

*Fonds Européen de Développement Régional*

*2007 - 2013*

*Objectif 3:*

*Coopération territoriale européenne*



**INTERREG IVA**

**PROGRAMME DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE**

**FRANCE (MANCHE) - ANGLETERRE  
2007-2013**

**4 JUILLET 2008**



L'élaboration de ce programme a été co-financée  
par le FEDER dans le cadre du programme  
INTERREG IIIA France-Angleterre 2000-2006



## Sommaire :

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1. Processus d'élaboration du programme opérationnel</b>	<b>5</b>
1.1. Les différentes étapes	5
1.2. Résumé des commentaires et principaux apports de l'évaluation ex-ante	6
1.3. Prise en compte des conclusions de l'évaluation stratégique environnementale	8
<b>2. La zone de programmation</b>	<b>17</b>
2.1. La zone éligible	17
2.2. Les zones adjacentes	18
2.3. Carte de la zone de programmation	19
<b>3. Analyse de la situation dans la zone de programmation</b>	<b>19</b>
<b>3.1. Diagnostic</b>	<b>19</b>
311. Démographie, migrations, cohésion territoriale et sociale	20
312. Transports, communication, accessibilité	23
313. Economie, emploi, recherche & développement technologique, innovation	26
314. Environnement, énergie, prévention des risques	36
315. Patrimoine, culture et tourisme	40
Principaux indicateurs de contexte	42
<b>3.2. Synthèse : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM)</b>	<b>43</b>
<b>3.3. Leçons apprises du programme INTERREG III A France-Angleterre 2000-2006</b>	<b>48</b>
<b>4. Cadre stratégique du programme</b>	<b>49</b>
4.1. Le cadre stratégique européen : la stratégie de Lisbonne et Göteborg	50
4.2. Le cadre stratégique national français et britannique	52
4.3. Le cadre stratégique transnational	52
4.4. Les inflexions attendues pour le programme 2007-2013	60
4.5. Les enjeux majeurs à relever et définition de l'objectif général du programme	61
451. Les enjeux majeurs à relever	61
452. La stratégie du programme	65
<b>Axe commun avec le programme opérationnel transfrontalier Interreg IVA Des Deux Mers</b>	<b>68</b>
<b>5. Axes prioritaires</b>	<b>72</b>
<b>Axe prioritaire 1 : Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun et la conscience d'intérêts partagés</b>	<b>72</b>
<b>Axe prioritaire 2 : Tisser des partenariats d'acteurs pour le développement économique et les pôles d'excellence transfrontaliers</b>	<b>75</b>
<b>Axe prioritaire 3 : Construire un espace commun attractif pour y vivre et pour le visiter</b>	<b>82</b>
<b>5.4. Axe prioritaire 4 : Assurer un développement durable de l'espace commun</b>	<b>88</b>
<b>5.6. Axe Assistance technique</b>	<b>93</b>
<b>6. Système d'indicateurs</b>	<b>96</b>
<b>7. Plan de financement du programme</b>	<b>102</b>
	<b>2</b>

<b>7.1. Répartition financière par axe prioritaire</b>	<b>103</b>
<b>7.2. Répartition financière par année</b>	<b>104</b>
<b>7.3 Tableaux financiers</b>	<b>104</b>
7.3.1 Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER	104
7.3.2 Codes pour la dimension relative aux formes de financement	107
7.3.3 Codes pour la dimension territoriale	107
<b>8. Système de mise en œuvre</b>	<b>108</b>
<b>8.1. Les autorités responsables du programme</b>	<b>109</b>
8.1.1. Autorité de Gestion unique	109
8.1.2. Autorité de certification pour les fonds communautaires	110
8.1.3. Autorité d'audit	111
8.1.4. Secrétariat Technique Conjoint (STC) :	112
<b>8.2. Les modalités de programmation et de partenariat</b>	<b>113</b>
8.2.1. Comité de suivi	113
8.2.2. Comité de programmation	115
8.2.3. L'instruction et la sélection des projets	116
8.2.4. Circulation des flux financiers	118
8.2.5. Liste indicative des grands projets	118
<b>8.3. Les méthodes et outils au service du suivi et du pilotage du programme</b>	<b>119</b>
8.3.1. Instruments de suivi du programme	119
8.3.2. Evaluation du programme	121
8.3.3. Plan de communication	122
<b>Annexe 1 - Liste des principaux documents consultés</b>	<b>125</b>
<b>Annexe 2 – Liste des personnes ayant répondu à la consultation écrite dans la phase de définition du diagnostic et de la stratégie</b>	<b>128</b>
<b>Annexe 3 - Liste des commentaires écrits reçus dans le cadre de la consultation publique de 12 semaines</b>	<b>132</b>
<b>Annexe 4: Contenu de l'Axe Commun</b>	<b>133</b>
<b>Annexe 5 : Organigramme des services de la Région Haute-Normandie</b>	<b>136</b>

*Ce programme a été rédigé avec le concours des cabinets de conseil Lacave Allemand & Associés et Technopolis Group.*

## Introduction

L'analyse socio-économique ainsi que la stratégie proposée et les axes prioritaires définis dans la présente version du programme opérationnel France (Manche) - Angleterre ont été établis en cohérence avec les Orientations Stratégiques Communautaires et les règlements des Fonds Structurels adoptés en juillet 2006 qui précisent les objectifs de la coopération transfrontalière à savoir : i) intégrer les zones séparées par les frontières nationales qui sont confrontées à des problèmes communs qui exigent des solutions communes ; ii) approfondir, intensifier et améliorer la coopération en vue de supprimer l'effet frontière qui persiste encore actuellement à des degrés divers en fonction des caractéristiques territoriales de la zone éligible.

Le programme opérationnel France (Manche) - Angleterre est un programme de coopération transfrontalière maritime. La Manche sert de frontière et de lieu de passage international et transfrontalier entre la France et l'Angleterre, elle devient aujourd'hui un trait d'union entre ses deux rives, objet d'enjeux et défis spécifiques. Les précédents efforts mis en œuvre dans le cadre du programme transfrontalier Interreg IIIA France-Angleterre, ainsi que les programmes Rives Manche et Transmanche, ont démontré la pertinence d'un programme de coopération transfrontalière avec la mer comme point focal.

Le programme couvre une large zone éligible, allant de la Cornouaille au Norfolk, côté anglais, et du Finistère à la Somme côté français. Alors que toutes les régions françaises couvertes ont une façade maritime sur la Manche, la zone éligible anglaise compte des comtés et des unitary authorities en façade Manche et sur la façade Mer du Nord. L'espace de coopération transfrontalière est donc étendu et comprend des zones côtières des deux mers. Le programme doit donc prendre en compte les traits communs de cet espace, mais également les différences qui existent entre les régions de cet espace – des zones les plus peuplées aux zones rurales ou périphériques, telles que dans le Norfolk ou en Cornouaille.

Les régions éligibles au programme ont comme dénominateur commun de subir ou bénéficier, selon les cas, des effets de la proximité de deux grandes capitales en terme de trafic, de densité, de problèmes liés à la polarisation des territoires, à l'urbanisation, au foncier, et à l'impact environnemental. Les régions éligibles ont adopté des plans stratégiques de développement régional, faisant une large place aux Stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

# 1. Processus d'élaboration du programme opérationnel

## 1.1. Les différentes étapes

L'élaboration du présent programme opérationnel a fait l'objet d'un processus interactif, itératif et partenarial entre l'ensemble des partenaires du programme, afin de tenir compte des attentes et de la vision stratégique de chaque partenaire du programme, et au-delà, des bénéficiaires potentiels.

L'élaboration du **diagnostic territorial et de l'analyse Atouts, Forces, Opportunités, Menaces** a été réalisée à partir d'une **analyse des principaux documents officiels**<sup>1</sup>, pour les régions françaises « Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire », « Schéma Régional de Développement Economique », « Schéma Régional de Développement du Tourisme » (pour certains) ou « Schéma Régional de Développement de l'Enseignement et de la Formation » ; pour la partie anglaise « Integrated Regional Strategy », « Regional Spatial Strategy », « Regional Economic Strategy » ; pour l'ensemble des régions concernées par le programme de coopération transfrontalière Interreg IV A France (Manche) - Angleterre, les programmes opérationnels élaborés à l'échelle régionale pour la période de programmation FEDER 2007-2013. Il a également été tenu compte des Programmes opérationnels de coopération transnationale Interreg IV B disponibles, applicables aux régions éligibles au programme Interreg IV A France (Manche) – Angleterre ainsi que les rapports établis dans le cadre du projet Espace Manche Développement Initiative (EMDI<sup>2</sup>).

En matière de données statistiques ont été utilisées les données les plus récentes et harmonisées, au niveau NUTS III (ou NUTS II, faute de données à l'échelle pertinente), provenant de sources officielles (EUROSTAT, INSEE, ONS, ESPON). L'ensemble des unités constituant la zone éligible a été examiné.

Le diagnostic a permis une analyse des Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM) de l'espace transfrontalier du programme. Cette analyse repose sur les thématiques que l'on retrouve dans l'ensemble de la documentation (régionale, nationale et européenne) en référence aux objectifs de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg:

- Démographie, migrations, cohésion territoriale
- Transports, communication, accessibilité (incluant les TIC)
- Economie, recherche & développement technologique, innovation
- Environnement, énergie, prévention des risques
- Patrimoine, culture et tourisme

Une **consultation écrite** a été réalisée auprès de plus de 500 acteurs locaux<sup>3</sup> et régionaux de l'espace éligible, tant du côté français que du côté anglais : collectivités territoriales (départements, régions, city/district/borough councils, county councils), organismes consulaires et intermédiaires, acteurs du développement économique, centres de recherche et d'innovation, partenaires sociaux, acteurs de la culture et du tourisme, monde associatif, acteurs de l'environnement, etc...

---

<sup>1</sup> Voir liste de la documentation consultée en annexe

<sup>2</sup> [http://www.emdi.certic.unicaen.fr/documents/strategic\\_vision/EMDI\\_DocF\\_BaT.pdf](http://www.emdi.certic.unicaen.fr/documents/strategic_vision/EMDI_DocF_BaT.pdf)

<sup>3</sup> Voir en Annexe 2 la liste des personnes ayant répondu

La consultation a porté sur les éléments suivants :

- Les caractéristiques géographiques de la nouvelle zone de coopération, dans la mesure où celle-ci s'est considérablement élargie
- L'analyse atouts/faiblesses/opportunités/menaces de la zone d'intervention de chaque acteur consulté, de la zone française ou anglaise, et de la zone de coopération transfrontalière
- Les enseignements tirés de la période de programmation 2000-2006, dans la mesure où les acteurs interrogés y ont participé
- Les priorités stratégiques du programme opérationnel 2007-2013, avec indication de la part budgétaire à y consacrer (%)
- Les grandes thématiques de coopération envisageables, citoyenneté, mobilité et cohésion territoriale ; environnement, énergie et prévention des risques ; économie et soutien aux entreprises ; recherche développement et innovation ; emploi et formation ; transports et communications ; patrimoine, culture et tourisme ; mer et zones côtières et maritimes ; autres
- Les projets envisageables selon les thématiques
- Les thématiques à retenir pour la définition de l'axe commun aux programmes transfrontaliers France (Manche) - Angleterre et Nord (Interreg IVA France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas)

Par ailleurs, des représentants des partenaires du programme, membres du comité de pilotage de l'élaboration du programme opérationnel, ont souhaité apporter des commentaires par écrit aux versions successives du PO et en particulier en ce qui concerne la version 4 présenté le 9 août et ouverte à la consultation jusqu'au 02 novembre.

Deux journées de consultation publique ont été organisées en septembre 2007, l'une à Rouen, l'autre à Portsmouth. Elles ont réuni environ deux cent personnes et permis une discussion très ouverte sur l'ensemble de la stratégie et des axes du programme. Les différents participants ont eu ensuite un laps de temps important pour proposer des corrections. Des nombreux commentaires reçus, la plupart a été pris en compte et intégré à la version finale.

Enfin les messages clés de l'évaluation ex ante conduite en parallèle et ceux de l'évaluation stratégique environnementale ont également été pris en compte.

Diagnostic, analyse AFOM et résultats de la consultation écrite ont conduit à l'identification de la stratégie globale du programme et à l'identification des axes et des objectifs spécifiques.

## ***1.2. Résumé des commentaires et principaux apports de l'évaluation ex-ante***

### **1.2.1 Le contexte de l'évaluation ex ante**

#### **Une évaluation ex ante portant sur deux programmes de coopération transfrontalière**

L'évaluation ex ante du programme de coopération transfrontalière « Manche » présente la spécificité d'être une évaluation commune avec le programme de coopération transfrontalière « Nord ».

L'évaluation ex ante des deux programmes s'est déroulée sur une période de sept mois, d'avril à novembre 2007. Le cabinet Deloitte a mené une démarche interactive et itérative avec les autorités de gestion et les cabinets rédacteurs de manière à ajuster et améliorer la qualité des deux programmes.

Quatre différentes versions de projet de Programme Opérationnel « Manche » ont été soumises à l'évaluateur et ont donné lieu à de nombreuses recommandations.

### **Les quatre principaux volets de l'évaluation ex ante**

L'évaluation ex ante a reposé sur quatre volets :

- Evaluation de la solidité du diagnostic territorial
- Evaluation de la pertinence et de la cohérence du programme
- Evaluation des résultats escomptés et de leurs impacts
- Analyse des modalités de mise en œuvre

Pour chacun de ces volets, l'évaluateur s'est efforcé d'illustrer ses analyses en les mettant en lumière avec les leçons à tirer de l'expérience des programmes INTERREG antérieurs.

### **Les travaux effectués par l'évaluateur**

Les principaux travaux effectués ont été les suivants :

- Une analyse des caractéristiques de la région éligible au programme Manche ;
- Une analyse du PO au regard de la réglementation de la Commission européenne en vigueur ;
- Une série d'entretiens avec des membres du comité d'évaluation et des entretiens avec des membres de la DIACT et de la Commission européenne ;
- Une consultation écrite, sous la forme d'un questionnaire mis en ligne, des membres du comité d'évaluation, qui a donné lieu à 11 réponses. L'évaluateur avait initialement prévu une consultation par questionnaire d'un large public d'acteurs socio-économiques ; le partenariat ayant émis des réserves sur ce processus de consultation, il a été finalement décidé de limiter la diffusion du questionnaire aux seuls membres du comité d'évaluation.

#### **1.2.2. L'apport de l'évaluation ex ante**

Les paragraphes ci-après décrivent l'apport de l'évaluation ex ante de manière thématique.

##### **L'apport de l'évaluateur pour la description de la méthodologie utilisée par les rédacteurs**

Les étapes ayant jalonné l'élaboration du programme opérationnel ont été présentées dans une partie indépendante et l'explicitation de la démarche de consultation par questionnaire des partenaires a permis d'éclaircir de manière opportune la méthodologie d'élaboration du PO.

##### **L'apport de l'évaluateur sur le diagnostic**

L'enrichissement de l'ensemble des thèmes du diagnostic a permis de relier davantage celui-ci aux matrices AFOM. La présentation des indicateurs de contexte a été sensiblement améliorée et a ainsi permis une meilleure lisibilité du diagnostic.

##### **L'apport de l'évaluateur sur la cohérence interne du programme**

La cohérence interne du programme a été améliorée grâce à une meilleure répartition des objectifs spécifiques au sein des axes prioritaires et la proposition d'exemples d'opérations plus concrets, même si encore assez immatériels, constituant des exemples de projets qui pourraient être financés dans le cadre de chaque objectif spécifique.

## **L'apport de l'évaluateur sur le système d'indicateurs**

Le système d'indicateurs a été simplifié de manière à répondre davantage aux préconisations communautaires ce qui devrait permettre de rendre son suivi plus opérationnel. Les valeurs de référence du système d'indicateurs pourront cependant encore être précisées.

## **L'apport de l'évaluateur sur les modalités de mise en œuvre**

Le chapitre du programme consacré à la mise en œuvre a été complété et réorganisé suivant les conseils de l'évaluateur, en trois grandes sous-parties consacrées aux autorités responsables du programme, aux modalités de programmation et de partenariat et au suivi et au pilotage du programme. Ce chapitre présente l'essentiel des informations nécessaires.

## **Conclusion**

L'évaluateur a significativement influencé la rédaction du programme. En effet, les principales recommandations ont fait l'objet d'une prise en compte dans la réflexion et la rédaction du PO, le cabinet rédacteur, l'autorité de gestion et les partenaires ayant été sensibles aux propositions du cabinet évaluateur.

## **1.3. Prise en compte des conclusions de l'évaluation stratégique environnementale**

La rédaction des programmes opérationnels de coopération transfrontalière des zones Sud et Nord sur la période 2007-2013 s'appuie sur l'ensemble des lignes directrices et orientations stratégiques définies au niveau européen et déclinées au niveau national. Les grandes lignes de la politique de cohésion 2007-2013 sont explicitées dans le cadre des orientations stratégiques de la Commission et ont été approuvées par le Conseil et le Parlement européen. Les nouveaux règlements sur les Fonds Structurels pour la période 2007-2013 ont été publiés début juillet 2006 au Journal Officiel de l'Union.

En application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et conformément à la lettre conjointe du 2 février 2006 des directions générales Politique Régionale et Environnement de la Commission Européenne, les programmes opérationnels de coopération transfrontalière des zones Sud et Nord font l'objet d'une évaluation stratégique environnementale. L'Autorité de Gestion du programme France (Manche) – Angleterre, en conformité avec l'Article 9 de la Directive ISE, accepte les recommandations de cette évaluation stratégique environnementale et a demandé que ces recommandations soient prises en compte dans leur totalité lors de la rédaction de ce Programme Opérationnel.

Conformément aux documents précités, l'évaluation stratégique environnementale porte sur les objectifs spécifiques, et non sur les projets.

L'objectif de l'évaluation est de :

- rappeler les éléments de contexte environnemental des zones éligibles en dégagant les aspects prioritaires issus d'un cadrage préalable à l'évaluation ;
- analyser la prise en compte de ces aspects environnementaux dans les axes prioritaires soutenus dans le cadre des PO, axes spécifiquement dédiés à l'environnement et autres axes pouvant avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement ;
- évaluer les incidences sur l'environnement des objectifs spécifiques prévus, définir les mesures correctrices et les alternatives le cas échéant ou formuler des critères de conditionnalité environnementale afin d'atténuer les éventuelles incidences sur l'environnement des objectifs soutenus.

L'évaluation a été réalisée sur la base des versions 5 des PO. Une évaluation réalisée sur la base des versions 3 des PO a été soumise à consultation publique.

### **Modalités de la consultation du public**

La consultation du public relative au PO s'est tenue sur internet du 9 août au 2 novembre 2007 inclus. Deux réunions de présentations se sont en outre tenues:

- Le 25 septembre à Rouen;
- Le 27 septembre à Portsmouth.

### **Retours dans le cadre de la consultation du public**

Des remarques sur le rapport de l'évaluation stratégique environnementale ont été formulées dans le cadre de la consultation du public par les organismes suivants:

- Environment Agency (Angleterre);
- Autorité environnementale flamande;
- Agentschap Ruimtelijke Ordening Entiteit Onroerend Erfgoed (Flandre).

### **Commentaires relatifs à l'ensemble du rapport d'évaluation stratégique**

Des remarques ont été formulées sur le manque d'informations quant à la méthodologie employée pour l'évaluation des impacts environnementaux des axes et objectifs spécifiques. Un paragraphe relatif à cette évaluation a été ajoutée à cet effet à l'annexe méthodologique.

Des commentaires ont porté sur la manière dont le processus d'évaluation a été intégré dans la rédaction du programme opérationnel.

Il a été en outre indiqué que la synthèse de l'évaluation environnementale des objectifs spécifiques ne reflète pas assez les enjeux de la zone éligible, cette évaluation ayant été faite uniquement sur les grandes dimensions environnementales (biodiversité et milieux naturels/pollution et qualité des milieux/ressources naturelles/sécurité et risques/cadre de vie/patrimoine/changement climatique). Dans le processus de détermination des enjeux prioritaires de la région, un enjeu majeur a été déterminé par thématique, ainsi, l'évaluation a bien été réalisée compte tenu des enjeux prioritaires de la zone éligible.

Des commentaires ont en outre porté sur le manque de précisions quant aux données sources des indicateurs de contexte ainsi que sur l'absence de lien entre ces indicateurs et les indicateurs de suivi.

Enfin, la consultation du public a souligné la nécessité d'élaborer un résumé non technique. Ceci a été réalisé reprenant les différents éléments listés ci-après:

Un résumé du contenu du PO;

- Les aspects pertinents de la situation environnementale et les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par le PO;
- Les problèmes environnementaux liés au PO ainsi que leurs effets notables probables sur l'environnement;
- Une description des mesures de suivi.

Des commentaires ont été formulés sur l'évaluation de certains objectifs spécifiques. Ces commentaires sont indiqués dans le rapport de l'évaluation stratégique environnementale.

## **Synthèse des opérations des Programmes Opérationnels**

La prise en compte des aspects environnementaux dans le PO « Nord » est intégrée :

- au travers de mesures dédiées à la protection de l'environnement, regroupées au sein de la priorité 2 « Promotion et développement d'un environnement sain et sûr »;
- au sein d'aspects transversaux d'objectifs opérationnels non spécifiquement environnementaux mais dont la mise en œuvre peut avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. Ceci concerne les priorités 1 « Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique » et 3 « Amélioration de la qualité de vie ».

Il en est de même pour le PO France (Manche) - Angleterre dont les aspects environnementaux sont pris en compte :

- au travers de mesures dédiées à la protection de l'environnement, regroupées au sein de l'axe prioritaire 4 « Assurer un développement durable de l'espace commun »
- au sein d'aspects transversaux d'objectifs spécifiques qui intègrent la dimension environnementale mais dont les effets sur l'environnement dépendent des modalités de mise en œuvre, notamment l'objectif spécifique 4 « Soutien à la création d'entreprise et les services aux entreprises », l'objectif spécifique 5 « Promouvoir les coopérations relevant des activités maritimes » ou encore l'objectif spécifique 8 « Conforter le développement touristique et la diversification de l'offre touristique ».

## **Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires**

Les enjeux environnementaux prioritaires suivants ont été identifiés en zone Nord :

- Préservation de la biodiversité et des milieux naturels.
- Qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales.
- Gestion des déchets, notamment en termes de valorisation.
- Gestion du bon état de la ressource en eau.
- Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.
- Réduction du risque inondation.
- Préservation et promotion des paysages.

Les enjeux environnementaux prioritaires de la zone Sud sont quant à eux :

- Protection de la biodiversité et des milieux naturels en particulier les zones humides, cours d'eau et zones maritimes.
- Qualité des eaux (souterraines, superficielles, littorales).
- Réduction de la production des déchets ménagers et industriels et l'amélioration de leur valorisation.
- Maîtrise de la consommation d'énergie et la valorisation des ressources locales d'énergie renouvelable.
- Réduction des risques naturels, notamment le risque inondation.
- Préservation du patrimoine paysager.

## Synthèse de la consultation du public

### Modalités de la consultation du public

#### PO Nord :

Les tableaux ci-dessous détaillent les éléments relatifs au processus de consultation du public mis en œuvre pour le PO Nord :

Consultation internet	Angleterre		Du 10/08 au 02/11
	Nord-Pas-de-Calais	<a href="http://www.nordpasdecals.fr/instit/actualites/intro.asp">http://www.nordpasdecals.fr/instit/actualites/intro.asp</a>	Du 12/09 au 12/10
	Zélande	<a href="http://www.structuurfondsen.ez.nl">www.structuurfondsen.ez.nl</a>	Du 17/09 au 29/10
	Flandre	<a href="http://www.mervlaanderen.be">http://www.mervlaanderen.be</a>	Du 27/09 au 15/10
Réunions	Angleterre	Aucune réunion de consultation du public ne s'est tenue.	
	Nord-Pas-de-Calais	Des séminaires et réunions ont été organisés par le Conseil Régional : - Séminaire externe, regroupant des opérateurs et acteurs du territoire régional, le 9 octobre 2007. - Journées d'information et de consultation auprès des agglomérations, telles que Dunkerque, Roubaix, Lille, entre mai et novembre 2007.	
	Zélande	Réunion d'information le 3/10	
	Flandre	Aucune réunion de consultation du public ne s'est tenue.	

Il est à noter qu'en Flandre, une consultation plus ciblée a été organisée auprès de plusieurs organismes publics.

#### PO France (Manche) - Angleterre:

La consultation du public relative au PO France (Manche) - Angleterre s'est tenue sur Internet <sup>4</sup> du 9 août au 2 novembre 2007 inclus. Deux réunions de présentation se sont en outre tenues :

Le 25 septembre à Rouen.

Le 27 septembre à Portsmouth.

### Retours dans le cadre de la consultation du public

Des remarques sur le rapport d'évaluation stratégique environnementale ont été formulées dans le cadre de la consultation du public par les organismes suivants :

- Environment Agency (Angleterre).
- Autorité environnementale flamande
- Agentschap Ruimtelijke Ordening Entiteit Onroerend Erfgoed (Flandre).

Il convient de noter que nous avons tardivement reçu en main propre une réponse de l'Environment Agency lors du Comité d'évaluation final qui s'est tenu le 7 novembre 2007 à Lille.

Commentaires relatifs à l'ensemble du rapport d'évaluation stratégique :

Des remarques ont été formulées sur le manque d'informations quant à la méthodologie employée pour l'évaluation des impacts environnementaux des axes et objectifs spécifiques.

<sup>4</sup> [http://www.interreg3.com/FR/i4\\_consult.asp](http://www.interreg3.com/FR/i4_consult.asp)

Un paragraphe relatif à cette évaluation a été ajouté à cet effet à l'annexe méthodologique dans le présent rapport.

Des commentaires ont porté sur la manière dont le processus d'évaluation a été intégré dans la rédaction du programme opérationnel. Il convient de souligner que l'évaluateur ne doit pas intervenir dans la rédaction du programme opérationnel. Toutefois, plusieurs réunions ont eu lieu et plusieurs rapports ont été rédigés permettant aux rédacteurs de prendre en compte les préconisations dans les différentes versions du programme opérationnel. L'évaluateur, tout au long du processus, s'est assuré de la prise en compte de ses préconisations dans les différentes versions du PO. Pour exemple, suite aux recommandations de l'évaluateur, le rédacteur a intégré la dimension environnementale dans les objectifs spécifiques 3 et 4.

Il a été en outre indiqué dans le cadre de la consultation que la synthèse de l'évaluation environnementale des objectifs spécifiques des programmes ne reflète pas assez les enjeux de la zone éligible, cette évaluation ayant été faite uniquement sur les grandes dimensions environnementales (Biodiversité et milieux naturels / Pollution et qualité des milieux / Ressources naturelles / Sécurité et Risques / Cadre de vie / Patrimoine / Changement climatique). Il convient de souligner que dans le processus de détermination des enjeux prioritaires de la région, un enjeu majeur a été déterminé par thématique, ainsi, l'évaluation a bien été réalisée compte tenu des enjeux prioritaires de la zone éligible.

Des commentaires ont en outre porté sur le manque de précisions quant aux données sources des indicateurs de contexte ainsi que sur l'absence de lien entre ces indicateurs et les indicateurs de suivi définis dans les PO. Il est à noter qu'un nombre limité d'indicateurs de contexte a été défini dans le PO France (Manche) - Angleterre et qu'aucun n'a été retenu dans le PO Nord. En outre, les indicateurs de suivi définis dans les PO ne sont pas corrélés aux quelques indicateurs de contexte définis. De ce fait, l'évaluateur n'a pu établir de lien entre ces deux catégories d'indicateurs. En outre il n'a pas vocation à en déterminer les données sources.

L'absence de revue du lien des PO Nord et France (Manche) - Angleterre avec d'autres plans et programmes pertinents a été soulignée. L'analyse de la cohérence des PO avec d'autres plans et programmes a fait l'objet d'un traitement dans le cadre du rapport d'évaluation ex ante. Néanmoins, pour répondre à la remarque formulée sur ce point, une synthèse de l'analyse de la cohérence des plans et programmes en matière d'environnement réalisée dans le cadre de l'évaluation ex ante a été intégrée au présent document. Pour de plus amples détails sur l'analyse de la cohérence des PO Nord et France (Manche) - Angleterre avec d'autres plans et programmes, il convient de se référer au rapport d'évaluation ex ante.

Enfin, la consultation du public a souligné la nécessité d'élaborer un résumé non technique distinct du présent rapport. Un résumé non technique a été réalisé reprenant les différents éléments listés ci-après :

- Un résumé du contenu des PO.
- Les aspects pertinents de la situation environnementale et les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par les PO.
- Les problèmes environnementaux liés aux PO ainsi que leurs effets notables probables sur l'environnement.
- Une description des mesures de suivi.

## PO Nord :

Les remarques formulées dans le cadre de la consultation publique sont les suivantes :

- Précisions relatives aux enjeux environnementaux de la région flamande :

L'ensemble des commentaires a été intégré au présent document, à l'exception de la remarque portant sur les espaces verts en ville. Ces espaces sont assimilés à des espaces de nature même s'ils n'en constituent pas la majeure partie.

- Commentaires relatifs aux indicateurs de contexte :

Une proposition d'indicateurs de contexte relatif aux paysages et au patrimoine et détaillée dans le tableau ci-dessous a été formulée dans le cadre de la consultation publique. Aucun de ces indicateurs n'a été repris dans la version 5 du PO Nord.

Paysages	Pourcentage de surface occupée par des paysages traditionnels (atlas paysager) Surface de lieux d'ancrage Surface de paysages patrimoniaux, paysages classés
Patrimoine	Nombre de monuments classés Nombre de sites urbains classés (villes et villages) Nombre et surface de paysages classés Surface de lieux d'ancrage Surface de paysages patrimoniaux, paysages classés Nombre de sites archéologiques classés Inventaire archéologique central, inventaire du patrimoine architectural, atlas paysager

Néanmoins, dans la mesure où les axes et objectifs spécifiques présentés dans le PO Nord présentent un caractère essentiellement immatériel, la définition d'indicateurs de contexte ne constitue pas une nécessité dans le cadre du suivi de l'impact environnemental du PO.

- Commentaires relatifs à la mise en œuvre des préconisations de l'évaluateur sur la priorité 1 :

Des critères de sélection des projets ont été proposés par l'évaluateur dans le cadre de l'évaluation de cette priorité (cf. p. 85). Nous ne comprenons pas le sens de la remarque formulée par l'Environment Agency.

## PO France (Manche) - Angleterre:

Des commentaires ont été formulés sur l'évaluation de certains objectifs spécifiques :

Axe 1: Une remarque a été formulée indiquant qu'il conviendrait de prendre en compte les impacts potentiellement positifs dus au partage de connaissances (dans la mesure où il s'agirait de thématiques environnementales) issus de la mise en œuvre de cet axe, cette analyse est déjà développée dans le rapport d'évaluation. L'évaluateur ne comprend donc pas la remarque formulée à ce sujet.

Axe 2 – Objectif spécifique 3 et 4 : l'autorité environnementale précise que de nouvelles entreprises ayant un impact potentiel négatif sur l'environnement pourraient être créées suite à la mise en œuvre des objectifs spécifiques. Même si parmi les exemples d'opérations cités dans le PO, il n'est pas fait allusion à cette éventualité, un commentaire a été ajouté à ce sujet dans les préconisations de l'évaluateur.

Axe 3 – Objectif spécifique 6 : l'autorité environnementale suggère la mise en place d'indicateurs de suivi de la santé suite à la mise en œuvre de cet objectif. Dans la mesure où

il s'agit des effets sur la santé de mesure d'inclusion sociale, les évaluateurs n'ont pas pris en compte cette remarque.

En effet l'objet de l'évaluation stratégique environnementale ne porte que sur les aspects santé/environnement. En outre, il ne s'agit pas d'un enjeu prioritaire pour la région.

Axe 3 – Objectif spécifique 8 : Un autre commentaire demande la mise en place d'indicateurs de suivi des impacts environnementaux dus à l'accroissement du tourisme. La mise en œuvre de tels indicateurs est difficile. En effet, il n'existe pas d'indicateurs quantitatifs simples permettant d'isoler la part due à l'accroissement du tourisme dans les impacts globaux de la région sur l'environnement. Toutefois des propositions d'indicateurs ont été réalisées dans le présent rapport par les évaluateurs pour cet objectif spécifique.

Axe 4 – Objectif spécifique 9 : l'autorité environnementale précise que la mise en place d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables pourrait avoir des impacts négatifs sur le paysage. Les exemples d'opérations fournis dans le PO ne portent pas sur la création d'installations pouvant induire des effets négatifs sur le paysage. Ce point a été appuyé dans l'évaluation.

### **Evaluation des incidences sur l'environnement**

L'impact positif ou négatif sur l'environnement des priorités et objectifs opérationnels est fortement lié aux modalités de mise en œuvre des programmes. La plupart des actions induites par la mise en œuvre des objectifs ont un caractère principalement immatériel que ce soit pour les axes non dédiés à l'environnement et également pour les axes dédiés. Les impacts potentiellement positifs sur l'environnement sont indirects et soumis aux modalités de mise en œuvre.

En outre, compte tenu du niveau de détail actuel du programme opérationnel France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas, l'analyse ne permet pas de dire si la mise en œuvre des objectifs opérationnels du programme aura un impact positif ou négatif sur l'environnement.

Notons que, du fait de leur caractère essentiellement immatériel, les activités soutenues dans le cadre de ces objectifs opérationnels définis dans l'axe commun n'ont pas d'incidence directe sur l'environnement.

Dans le cas d'objectifs opérationnels ayant un impact potentiellement négatif, des critères de sélection des projets doivent être mis en place pour en limiter les aspects négatifs.

Aucun critère de sélection sur les objectifs opérationnels non dédiés et dédiés à l'environnement n'a été défini dans les versions 3 des programmes opérationnels France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas et France (Manche) - Angleterre. Ainsi, pour de nombreux objectifs opérationnels, il est difficile de déterminer si leur mise en œuvre limitera ou favorisera la qualité environnementale sur la zone éligible. De ce fait l'impact sur l'environnement d'un objectif opérationnel peut être soit positif, soit négatif.

Pour l'ensemble des priorités et objectifs opérationnels dont les modalités de mise en œuvre influenceront sur les impacts environnementaux générés, il conviendra de définir des critères de sélection.

Les objectifs opérationnels dédiés à l'environnement traitent l'ensemble des enjeux environnementaux prioritaires de la région (biodiversité et milieux naturels, pollution et qualité des milieux, sécurité/Risques, cadre de vie et changement climatique) et ont un impact positif sur l'environnement. Cependant la majorité de ces objectifs portent sur des aspects immatériels (promotion, sensibilisation...); leurs effets positifs seront par conséquent limités.

## Synthèse d'ensemble des effets prévisibles du programme France (Manche) - Angleterre opérationnel sur l'environnement

### Légende :

- ☺ Impact potentiellement fortement positif sur l'environnement
- 😊 Impact potentiellement positif sur l'environnement
- ☹ Impact neutre sur l'environnement ou dépendant des modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique
- ☹️ Impact potentiellement négatif sur l'environnement
- ☹️☹️ Impact potentiellement fortement négatif sur l'environnement

Légende :		Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Sécurité / Risques	Cadre de vie	Patrimoine	Change ment climatique
<b>Axe prioritaire 1</b>	<b>OS 1</b> : Développer l'apprentissage de la langue							
	<b>OS 2</b> : Renforcer les outils de connaissance mutuelle par le partage de méthodologies et l'identification de thématiques communes							
<b>Axe prioritaire 2</b>	<b>OS 3</b> : Identifier et soutenir des pôles d'excellence partagés ou complémentaires	☹	☹	☹	☹	☹	☹	😊
	<b>OS 4</b> : Soutenir la création d'entreprise et les services aux entreprises	☹	😊	☹	☹	☹	☹	😊
	<b>OS 5</b> : Promouvoir les coopérations relevant des activités maritimes	😊/☹	😊/☹	☹	☹	☹	☹	😊/☹
<b>Axe prioritaire 3</b>	<b>OS 6</b> : Expérimenter des solutions communes aux problèmes d'inclusion sociale							
	<b>OS 7</b> : Partager des activités liées à la culture et au patrimoine	☹	☹	☹	☹	😊	😊	☹
	<b>OS 8</b> : Conforter le développement touristique et la diversification de l'offre touristique	😊/☹	😊/☹	☹	☹	😊	😊	☹
<b>Axe prioritaire 4</b>	<b>OS 9</b> : Promouvoir les énergies renouvelables	☹	☹	😊	☹	☹	☹	😊
	<b>OS 10</b> : Sensibiliser aux problématiques environnementales et à la gestion de l'environnement	😊	😊	😊	😊	☹	☹	😊
	<b>OS 11</b> : Assurer une gestion équilibrée de l'environnement et prévenir les risques (autre que pollution marine)	😊	😊	😊	😊	☹	☹	😊

## Synthèse d'ensemble des effets prévisibles du programme opérationnel France-Angleterre-Flandre- Pays-Bas sur l'environnement

### Légende :

- ☺ Impact potentiellement fortement positif sur l'environnement
- 😊 Impact potentiellement positif sur l'environnement
- ☹ Impact neutre sur l'environnement ou dépendant des modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique
- ☹ Impact potentiellement négatif sur l'environnement
- ☹ Impact potentiellement fortement négatif sur l'environnement

	Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Sécurité / Risques	Cadre de vie	Patrimoine	Changement climatique
<b>Priorité 1 - Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique</b>	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹
<b>Priorité 2 - Promotion d'un environnement sain et sûr</b>	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊
<b>Priorité 3 - Amélioration des conditions de vie</b>	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹

## Synthèse d'ensemble des effets prévisibles du programme opérationnel sur l'environnement

### Légende :

- ☺ Impact potentiellement fortement positif sur l'environnement
- 😊 Impact potentiellement positif sur l'environnement
- ☹ Impact neutre sur l'environnement ou dépendant des modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique
- ☹ Impact potentiellement négatif sur l'environnement
- ☹ Impact potentiellement fortement négatif sur l'environnement

	Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Sécurité / Risques	Cadre de vie	Patrimoine	Changement climatique
<b>Priorité commune</b>	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹

### Evaluation des indicateurs de suivi

Les systèmes d'indicateurs environnementaux proposés dans les PO Nord et France (Manche) - Angleterre sont structurés de la manière suivante :

- Des indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à l'environnement, principalement pour les axes dédiés à l'environnement.
- Absence d'indicateur d'impact.

Pour les PO France (Manche) - Angleterre et Nord, les indicateurs de réalisation et de résultats relatifs aux axes dédiés à l'environnement ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du rapport d'évaluation ex ante.

En outre, sur la base des indicateurs présentés dans la version 3 du PO France (Manche) - Angleterre, des propositions d'aménagement du système d'indicateurs ont été réalisées et ont été prises en compte dans la version 5 du PO France (Manche) - Angleterre, notamment pour l'axe dédié à l'environnement. Cependant, dans la mesure où les axes non dédiés (Axes 1, 2 et 3) intègrent pour certains objectifs spécifiques la problématique environnementale il conviendrait également d'intégrer un indicateur de suivi du nombre de projets ayant intégré l'environnement pour ces 3 axes. Il conviendrait également de définir des indicateurs permettant de suivre l'impact du tourisme sur l'environnement.

Aucun indicateur de réalisation ou de résultat relatif à l'environnement ne figure dans le PO Nord pour des objectifs associés aux priorités 1 et 3 qui ne sont pas dédiés à l'environnement. Dans le cas où des critères de sélection des projets seraient définis sur la base de leur impact environnemental potentiel, il conviendrait d'y associer des indicateurs de suivi du nombre de projets ayant respecté ces critères.

Notre analyse ne s'est pas portée sur les indicateurs d'impact dans la mesure où l'absence d'indicateurs d'impact des PO sur l'environnement est cohérente avec le caractère essentiellement immatériel des objectifs spécifiques et mesures proposés.

## 2. La zone de programmation

### 2.1. La zone éligible

La zone d'éligibilité du programme de coopération transfrontalière Interreg IV A France (Manche) - Angleterre est constituée de 27 territoires de niveau NUTS III (version 1999) dont la répartition est la suivante :

- 7 départements possédant une façade Manche pour la partie française
- 20 « counties » et « unitary authorities » bordant la Manche ou la Mer du Nord, pour la partie anglaise.

**Illustration n°1 : Liste des territoires NUTS III éligibles**

<b>France :</b>	Somme, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine
<b>Angleterre :</b>	Norfolk, Suffolk , Southend-on-Sea, Thurrock, Essex CC, Brighton and Hove, East Sussex CC, West Sussex , Portsmouth, Southampton, Hampshire CC, Isle of Wight, Medway, Kent CC, Bournemouth and Poole, Dorset CC, Cornwall and Isles of Scilly , Plymouth, Torbay, Devon CC

La zone éligible du Programme 2007-2013 a été élargie par rapport au programme antérieur, en application de la règle des 150 km (règlement n°1083/2006, article 7). Mais c'est aussi le résultat des conclusions de l'évaluation du programme 2000-2006, de l'approche suivie par les Etats membres de la zone au cours de la négociation sur les règlements des fonds structurels et de l'engagement du réseau Arc Manche pour faire reconnaître, auprès de la Commission européenne, la spécificité de l'espace Manche comme espace de coopération transfrontalier ayant des caractéristiques communes et des enjeux identiques.

## 2.2. Les zones adjacentes

L'article 21 du règlement n°1080/2006 (FEDER)<sup>5</sup> dispose que le FEDER « peut financer, dans des cas dûment justifiés et jusqu'à concurrence de 20 % du montant de sa contribution au programme opérationnel, des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations dans des zones de niveau NUTS III jouxtant les zones éligibles pour le programme ». Les organisations situées dans les zones adjacentes sont éligibles à être « bénéficiaire unique » (ou chef de file du projet) d'un projet, dans les limites de l'article 21.

Les zones adjacentes proposées pour le présent programme France (Manche) - Angleterre sont les suivantes :

- les départements français de l'Oise, l'Eure, l'Orne, du Morbihan et du Pas de Calais
- les comtés britanniques du Somerset, Wiltshire, Surrey, Cambridgeshire

Pour la **France** zone adjacente et zone éligible forment un ensemble cohérent dans le respect du règlement Feder art.21 1080/2006, les départements concernés ont participé et participent à des programmes de coopération, IIIA, IIIB et IIIC et entendent poursuivre divers projets dans le cadre des programmes 2007-2013. Les départements de l'Oise et de l'Eure étaient zones adjacentes dans le Programme Interreg IIIA France-Angleterre. En outre, à l'exception du Pas de Calais, les autres départements complètent un ensemble territorial régional.

Pour l'Angleterre, le **Surrey** a déjà été zone adjacente dans le programme Interreg IIIA, et partenaire dans des projets des programmes IIIB ou IIIC projets qui peuvent donner lieu à de nouveaux développements dans le cadre des programmes 2007-2013. C'est le cas pour le réseau de régions péri-urbaines développé avec la Haute Normandie et Hollande Sud, et pour le secteur des TIC où un programme comme « Connected Surrey » peut être développé dans d'autres Etats membres. .

Le **Cambridgeshire** a également une expérience antérieure des programmes IIIB et IIIC. Les universités et les activités de R&D sont susceptibles de contribuer significativement au programme (solution innovante dans le secteur « transport » durable ; technologie de l'environnement et économie basée sur la faible émission de carbone)

**Somerset and Wiltshire** ont aussi l'expérience des programmes Interreg IIIB. Ils sont liés par rail et par route aux zones côtières éligibles et notamment aux centres d'approvisionnement, ils ont initié des expériences transférables dans divers domaines (utilisation des biocarburants, changement climatique, gestion des sols humides, etc...)

---

<sup>5</sup> Article 21 Conditions particulières régissant la localisation des opérations - Dans le cadre de la coopération transfrontalière, le FEDER peut financer, dans des cas dûment justifiés et jusqu'à concurrence de 20 % du montant de sa contribution au programme opérationnel concerné, des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations dans des zones de niveau NUTS 3 jouxtant les zones éligibles pour ce programme qui sont visées à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1083/2006 ou entourées par de telles zones. Dans des cas exceptionnels convenus entre la Commission et les États membres, cette flexibilité peut être étendue aux zones de niveau NUTS 2 dans lesquelles se situent les zones visées à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1083/2006.

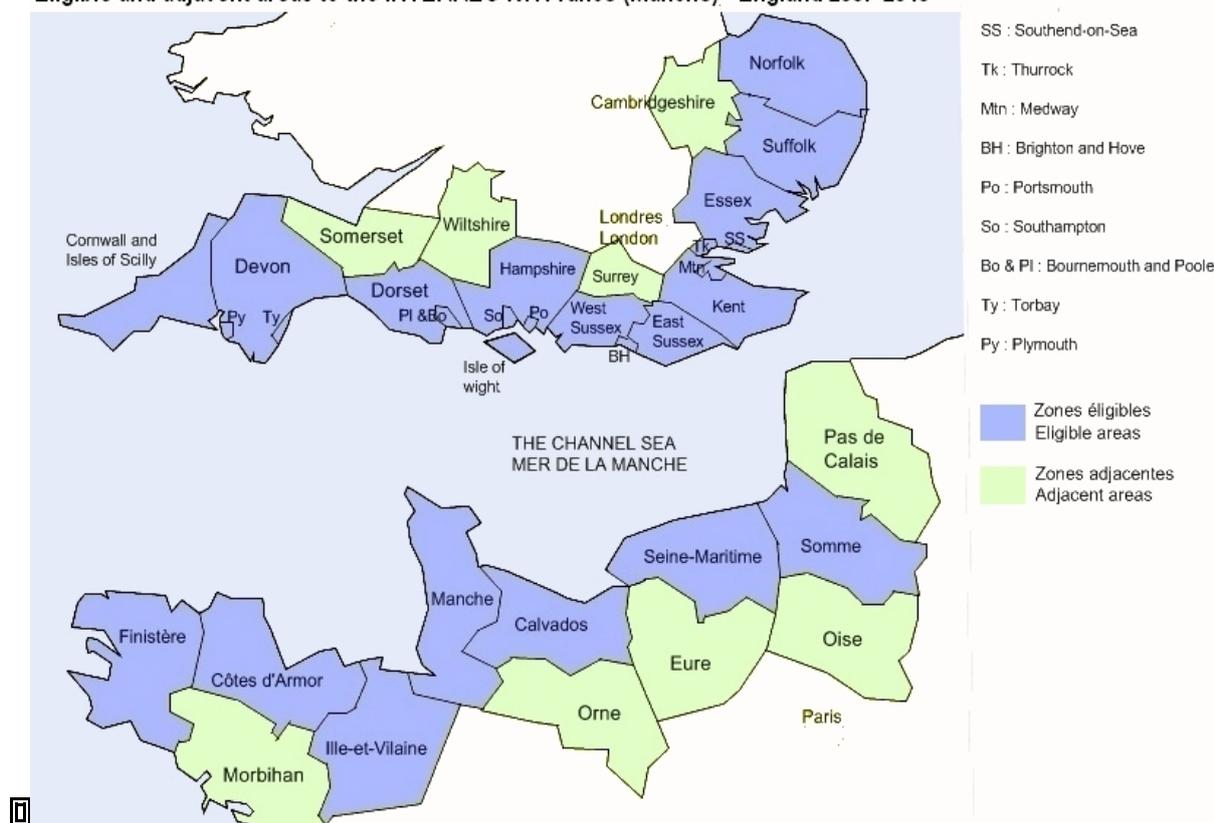
Au niveau des projets, les dépenses encourues par des partenaires situés à l'extérieur de la zone concernée par le programme, telle que définie au premier alinéa, peuvent être éligibles, s'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet sans la participation de ces partenaires.

Les îles anglo-normandes ne font pas partie du périmètre des zones adjacentes car elles ne sont pas un territoire de l'Union européenne ; toutefois des organisations en provenance de ces îles peuvent être partenaires, quoique non éligibles au co-financement FEDER et doivent supporter intégralement (100%) les coûts de leurs activités.

Toute la zone de programmation est éligible à la priorité commune du programme 'Des Deux Mers'.

## 2.3. Carte de la zone de programmation

Zones éligibles et adjacentes au programme INTERREG IVA France (Manche) - Angleterre 2007-2013  
Eligible and adjacent areas to the INTERREG IVA France (Manche) - England 2007-2013



## 3. Analyse de la situation dans la zone de programmation

### 3.1. Diagnostic

Le diagnostic vise à présenter la situation de l'espace de coopération transfrontalier au regard de cinq grandes thématiques qui sont susceptibles de faire l'objet de coopérations de proximité entre les populations de la zone ou de coopérations davantage stratégiques en vue d'atteindre les objectifs de Lisbonne et de Göteborg :

- la dynamique démographique et la cohésion territoriale
- les transports, les communications et l'accessibilité
- l'économie, l'emploi et la recherche et l'innovation (RDTI)
- l'environnement, l'énergie et la prévention des risques
- le patrimoine, la culture et le tourisme

## 311. Démographie, migrations, cohésion territoriale et sociale

### 311.1. Démographie et migrations

La zone éligible occupe une superficie de 81 771,9 km<sup>2</sup>. Côté français, les unités administratives territoriales ont une superficie relativement homogène. Côté anglais, elles sont plus hétérogènes, allant de 61 à 6561 km<sup>2</sup>.

La zone d'éligibilité rassemble un peu plus de **15 millions d'habitants** (dont un tiers en France, 2/3 en Angleterre), et sert de trait d'union de l'une des plus fortes concentrations humaines et d'activités d'Europe. L'homogénéité apparente de cette zone recouvre en réalité une grande diversité de situations, disparités entre l'Est et l'Ouest et disparités entre zones urbaines et zones rurales.

La **densité** peut varier de 80 habitants au km<sup>2</sup> pour le territoire le plus rural à quelques 4600 habitants par km<sup>2</sup> pour la zone la plus densément habitée. On note que la population côté français est répartie de manière plutôt équilibrée, tandis que côté anglais cette répartition est très hétérogène à cause de la grande diversité des dimensions des unités territoriales (neuf « unitary authorities » ont une population inférieure à 300 000 habitants, trois comtés dépassent le million d'habitants : Essex, Hampshire et Kent ).

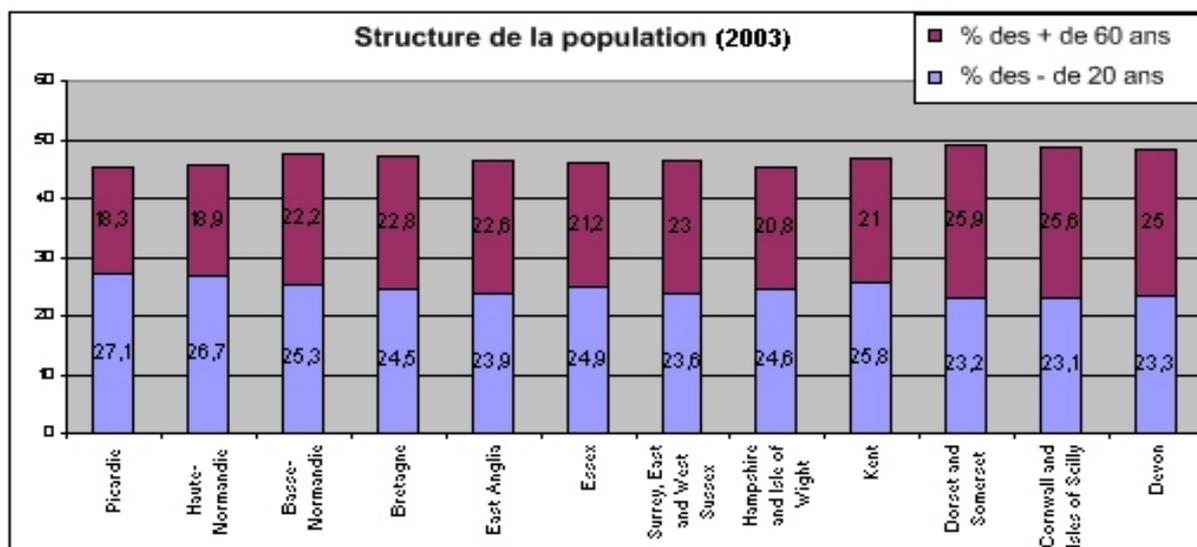
Autre caractéristique de ce territoire : l'attraction des aires métropolitaines de Paris et Londres n'est jamais totalement absente. Pour autant, ces territoires ont gardé une certaine ruralité, des paysages très diversifiés objets de soins particuliers, et une « *rurbanité* » faite de petits centres urbains disposant d'une armature de services aux citoyens et aux entreprises, et de centres universitaires bien répartis.

Illustration n°2 : Population par unité administrative de la zone éligible

Unité administrative	Pays	Population (2005)	Croissance de la population 1998-2003	Densité de la population (2005)	Superficie en Km <sup>2</sup>
Kent CC	UK	1 369 900	3,0	383.6	3543
Essex CC	UK	1 340 000	3,9	384.2	3469,3
Hampshire CC	UK	1 259 500	3,2	340.9	3688,6
Seine-Maritime	FR	1 243 000	0,5	198	6277,7
Ille-et-Vilaine	FR	930 000	7,7	137	6774,7
Finistère	FR	877 000	3,1	130	6733
Norfolk CC	UK	824 200	5,0	152.1	5372,3
West Sussex CC	UK	764 400	4,2	382.6	1988,1
Devon CC	UK	731 000	5,8	110.3	6560,9
Suffolk CC	UK	692 100	3,6	180.1	3798,4
Calvados	FR	664 000	4,2	118,7	5547,9
Somme	FR	559 000	1,1	91	6170,1
Côtes d'Armor	FR	567 000	3,8	82	6877,5
Cornwall and isles of Scilly CC	UK	519 400	6,5	145.1	3559
East Sussex CC	UK	497 900	2,8	290.7	1713,2
Manche	FR	489 000	1,2	82	5938
Dorset CC	UK	401 100	5,4	157.3	2541,8
Bournemouth and Poole	UK	300 700	0,5	2709.3	110,9
Brighton and Hove	UK	251 300	1,5	3043.3	82,2
Medway Towns	UK	251 100	4,0	1307.8	192
Plymouth	UK	246 100	-5,8	3051.4	79,7
Southampton	UK	222 000	3,7	4427.4	49,8
Portsmouth	UK	189 600	-0,7	4720.2	40,3
Southend-on-Sea	UK	159 300	-6,3	3801.5	41,8
Thurrock	UK	146 600	10,3	894.4	163,9
Isle of Wight	UK	140 000	9,0	363.8	394,9
Torbay	UK	132 800	6,2	2099.9	62,9

Source : INSEE, ONS, Espon

Illustration n°3 : Structure de la population par âge



Source: Eurostat, 2003

De 1999 à 2003 la **croissance démographique a été** soutenue dans les centres urbains principalement (Ille-et-Vilaine, Calvados, Thurrock) ; parallèlement, des poches de dépeuplement se sont accentuées, particulièrement en Angleterre (Southend-on-Sea ; Portsmouth ; Plymouth) ; certaines zones toutefois, comme la Seine Maritime, voient leur population stagner en raison de la forte attraction exercée par l'Île de France. La Picardie est la région où le pourcentage de jeunes est le plus élevé de l'ensemble du territoire transfrontalier.

Le solde migratoire est positif en Bretagne, et dans l'ensemble des trois grandes régions anglaises sur la période 1993-2003 (South West, South East et East). Il est proche de zéro en Haute Normandie et négatif dans les deux autres régions françaises concernées.

La croissance démographique est donc positive mais limitée, l'attractivité est certaine mais s'exerce en priorité sur la zone côtière, les zones rurales connaissant un phénomène d'exode des jeunes, faute d'opportunités professionnelles.

### 311.2. Cohésion territoriale et sociale

La zone d'éligibilité est caractérisée : par l'existence de zones attractives où tendent à se concentrer les emplois qualifiés, les structures d'enseignement et de recherche ; par l'existence de poches de pauvreté dans des quartiers difficiles et des zones urbaines défavorisées, ainsi que dans certaines zones rurales et côtières ; enfin par des phénomènes migratoires de population très typée (préretraités, retraités, immigrants – en particulier dans l'East of England).

Par ailleurs, la zone d'éligibilité est remarquable par le maillage relativement serré de petites et moyennes agglomérations<sup>6</sup>, selon une structure polycentrique qui résiste plutôt bien (dans l'East et South of England) malgré la double attraction exercée par les capitales nationales, Paris et Londres, et par les villes capitales régionales sièges des gouvernements territoriaux.

<sup>6</sup> Nous prenons ici la définition donnée par l'Insee : « L'unité urbaine est une [commune](http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/unite-urbaine.htm) ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres » ([http://www.insee.fr/fr/nom\\_def\\_met/definitions/html/unite-urbaine.htm](http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/unite-urbaine.htm))

L'Ouest du territoire concerné est plus rural, notamment à l'intérieur des terres ; certains parlent même de « périphéricité » à leur propos (Cornouaille, îles Scilly, South West of England, certaines micro-régions bretonnes). D'autre part, les quartiers urbains « sensibles » dans l'espace transfrontalier concerné sont caractérisés par un fort taux de chômage, un faible taux d'activité, le faible niveau de qualification de la population active, des difficultés scolaires et des situations de ruptures familiales, conjugués à un accès au logement réduit. Ce sont les zones défavorisées qui touchent par exemple certaines villes de l'East of England (y compris des villes côtières comme Great Yarmouth, Lowestoft, Southend) ou les zones urbaines sensibles haut normandes ou bretonnes, avec davantage de chômeurs et de Rmistes que le reste du territoire. L'East of England, en dehors de Londres est à la fois la région la plus prospère et celle qui connaît les plus grandes disparités économiques et sociales, notamment sur la zone côtière.

Ces thématiques de l'exclusion sociale, des quartiers en difficulté, de la régénération urbaine sont partagées dans tout l'espace transfrontalier, y compris dans les zones rurales.

Enfin, si la pression démographique est forte dans les centres urbains bien dotés en infrastructures d'enseignement supérieur et sur les zones côtières et maritimes, certaines micro régions sont touchées par le vieillissement de leur population, dû à la progression du nombre de retraités (phénomène « littoral » en France et en Angleterre), et par la forte progression des résidences secondaires qui menace à terme l'équilibre du marché immobilier et peut engendrer des conflits d'usage sur le littoral, même si ce phénomène contribue au développement de l'économie résidentielle. Le phénomène du vieillissement concerne l'ensemble de l'espace transfrontalier. Dans les années futures, la demande et les besoins en termes de services devraient s'en trouver modifiés : modification des équipements urbains pour un meilleur accès des personnes à mobilité réduite, développement des services à la personne, développement de services de santé par exemples, alors que dans le même temps, les espaces ruraux de la zone éligible connaissent un déficit d'implantation des professions médicales et que l'équipement hospitalier est également déficitaire, comme c'est le cas dans la partie Nord-Ouest de la Somme..

La barrière linguistique est encore un obstacle à une intégration plus poussée des deux zones de l'espace de coopération. L'apprentissage des langues constitue un enjeu persistant, car une meilleure maîtrise réciproque des langues permettrait des partenariats plus nombreux et des opportunités de travail plus importantes.

### **Conclusion :**

L'espace de coopération transfrontalière couvre un large territoire, encadré par la proximité des deux grandes métropoles nationales, Paris et Londres, et irrigué par une mer trait d'union mais également barrière. La population s'accroît, bien que l'on constate un vieillissement continu, qui s'explique en partie par l'arrivée de retraités et le départ des jeunes actifs attirés par les métropoles nationales et les capitales régionales.

#### **Principaux indicateurs de contexte (source ESPON)**

Population (2005, INSEE, ONS) et croissance démographique (Espo, 1998-2003)  
Densité (2005)

## 312. Transports, communication, accessibilité

### 312.1. Infrastructures

La zone éligible se situe au coeur des réseaux européens sans pour autant être réellement un carrefour.

C'est avant tout une zone de passage, de trafic intense : maritime, ferroviaire (avec l'Eurostar, même si la sortie du tunnel, côté français se situe dans la zone éligible au programme voisin France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas), aérien avec les aéroports qui desservent les grandes aires métropolitaines des deux capitales. Bien que la zone bénéficie de cette situation, il reste beaucoup à accomplir avant que de lieu de passage obligé elle ne devienne carrefour d'échanges européens. Pour l'instant, elle gère pour l'essentiel des flux secondaires sans tirer un bénéfice économique à la hauteur du trafic.

#### Le trafic dans l'espace éligible

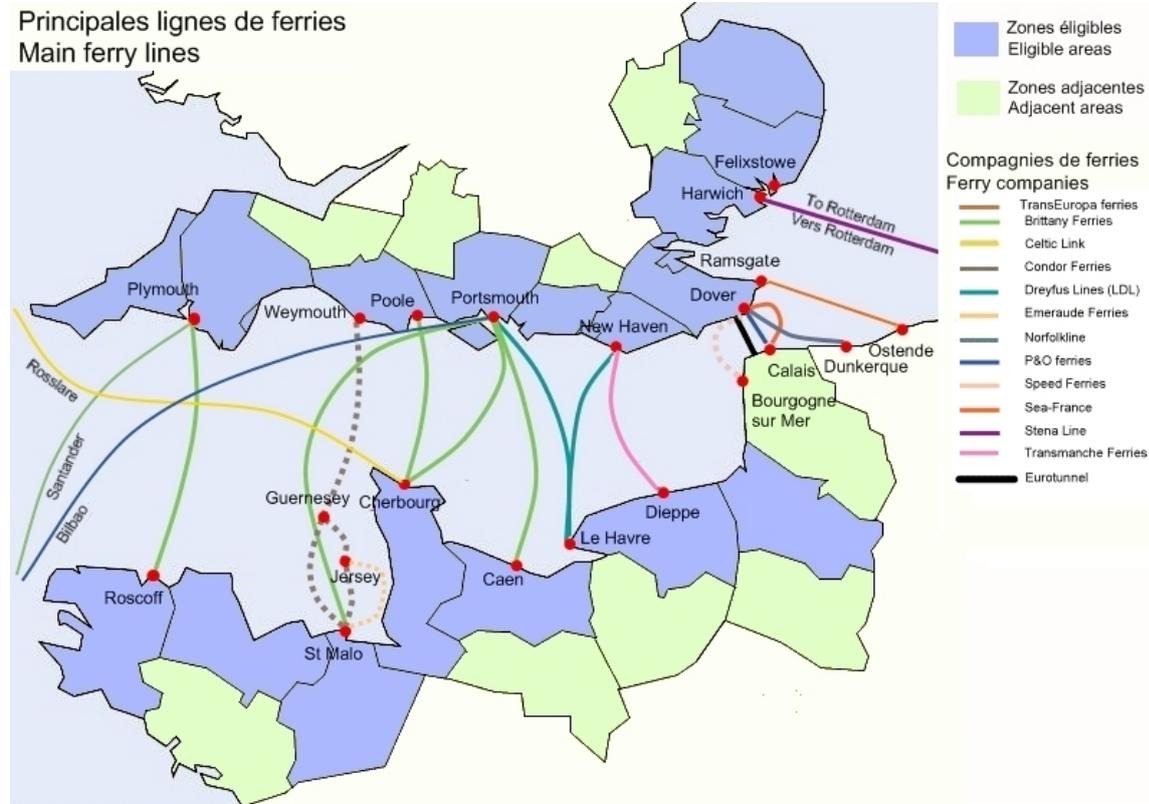
La mer est le premier espace naturel de transport et d'échanges. Les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (C.R.O.S.S.) permettent de se faire une idée de l'ampleur du trafic. De 500 à 600 navires par jour transitent par le Channel, soit un cinquième du **trafic maritime** mondial. Le nombre de voyageurs par an est très élevé entre les deux rives de la zone transfrontalière même si ce n'est pas le mode de transport principal entre les deux rives de la Manche. Navettes et ferries assurent 120 liaisons quotidiennes en saison estivale et 70 en hiver, ce qui représente 40 millions de passagers dans les ports de la zone transfrontalière (élargie à toute la région East of England et au Nord Pas de Calais) ; en 2003, 319 millions de tonnes de marchandises<sup>7</sup> sont passées par les ports de cette véritable « mer intérieure », et il faut y ajouter le volume de trafic des plateformes portuaires de la région East of England, de Felixtowe (le plus grand port de containers britannique) et de Harwich. Le Havre (second port commercial français), Southampton et des ports secondaires servent de relais aux ferries, et au cabotage. Enfin, de très nombreux navires de plaisance sont inscrits dans les différents ports.

---

<sup>7</sup>

Estimation EMDI.

La carte ci-dessous montre les principales lignes de ferries assurant la liaison transmanche en 2006, ainsi que certaines liaisons entre l'East of England et la Belgique et les Pays-Bas en Mer du Nord.



Source : Lacave Allemand & Associés / Technopolis Group à partir de l'Atlas transmanche, Université de Caen (<http://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/commun/lecteur2f/page.php?base=atlas&idpage=405&idlangue=fr>)

Les ports intermédiaires sont toutefois plus ou moins confrontés à des difficultés liées principalement à la question de l'intermodalité (mer/route ; mer/fer) car ils n'ont pas toujours les liaisons les plus adaptées avec leur hinterland, ainsi qu'à la difficulté de convaincre les « chargeurs » de la rapidité du transport maritime.

Certaines parties de la zone bénéficient de la proximité d'aéroports internationaux majeurs (aéroports londoniens et parisiens). Les **infrastructures aériennes** localisées dans la zone éligible accueillent plus de 32 millions de passagers par an : 10 millions pour l'ensemble des aéroports en zone française, 22 millions pour la zone anglaise dont 11,9 millions pour le seul aéroport de Stansted. Ce trafic aérien ne fait qu'une place encore relativement limitée aux liaisons transversales entre les différentes capitales régionales du territoire éligible.

Les **réseaux routier et ferroviaire** relient l'ensemble du territoire, mais ces réseaux sont moins denses vers l'Ouest de l'espace transfrontalier (Bretagne, South West of England). Certains axes souffrent de congestion du trafic, en particulier l'East of England dont les infrastructures de liaison avec l'aire métropolitaine de Londres arrivent à saturation ; c'est également le cas en basse vallée de Seine, et dans une moindre mesure autour des capitales régionales. La qualité des routes est également un problème dans certaines zones, comme le Norfolk. Les liaisons est-ouest sont en général difficiles.

Entre agglomérations qui concentrent les institutions du pouvoir régional et périphéries rurales, le territoire transfrontalier doit gérer les contradictions nées de la demande d'expansion des réseaux, la modernisation des infrastructures des ports intermédiaires, la meilleure accessibilité des zones périphériques et l'impact environnemental de cette demande.

L'un des dangers pour l'ensemble de la zone est de voir se renforcer la densité du trafic vers les capitales et donc la densité des réseaux au détriment de liaisons transversales, en même temps qu'existe le danger de voir les capitales régionales agir à leur tour comme des centres captant les hommes, les marchandises en accentuant le phénomène de *périphéricité* des zones plus éloignées (Cornouaille par exemple).

### **312.2. Technologies de l'information et de la communication**

Le programme Interreg IIIA 2000-2006 a contribué au développement « transfrontalier » des TIC, à travers le soutien à des projets de type Master Commun en TIC, de projets de recherche (projet ROSETTE par exemple) ou de projets visant à diffuser l'utilisation des TIC dans d'autres secteurs d'activité (éducation, par exemple). Les programmes opérationnels des Objectifs 1 et 2 des régions éligibles au programme de coopération transfrontalière, pour la période 2007-2013, entendent tous continuer cet effort en direction des particuliers et des entreprises, aussi bien dans les zones rurales que dans les quartiers en difficulté.

En 2002, la partie anglaise de l'espace transfrontalier présentait un taux de pénétration de l'Internet supérieur à la zone française tant pour les particuliers que pour les entreprises. La région française la plus « connectée » était la Haute-Normandie. Les zones les plus rurales étaient encore mal ou peu connectées.

Aujourd'hui, dans la zone éligible, les technologies de la communication ont été développées, notamment l'accès à l'Internet et au haut débit. Ainsi du côté français, en 2005, le **taux de population couverte par le haut débit** oscille entre 81% (Manche) et 99% (Seine-Maritime), en nette progression par rapport à 2003 (de 20 à 25 points de plus). La quasi-totalité des entreprises est informatisée (micro-ordinateurs), ont un accès Internet (bas débit dans certaines micro-régions de la zone éligible) et les trois quarts d'entre elles, voire plus, disposent d'un réseau local. Du côté anglais, le taux de couverture haut débit se situe entre 97% (South West) et 99,7% (East of England)<sup>8</sup>. Le secteur des services est le mieux équipé, ainsi que les zones urbaines ; les établissements les plus grands en nombre de salariés disposent d'équipements plus développés (outils de gestion, outils de communication, outils téléphoniques). Ce schéma général souffre quelques exceptions - c'est le cas des petites unités agro-alimentaires en Bretagne par exemple<sup>9</sup> et de quelques zones rurales qui souffrent encore de la « fracture numérique »<sup>10</sup>. Les installations « wifi » ont une marge de progression importante.

L'importance du secteur TIC dans l'économie régionale en termes de capacité d'innovation technologique s'est traduite par la création de clusters, pôles d'excellence et pôles de compétitivité. La région de l'East of England est l'une des régions leaders en Europe dans les secteurs des TIC et des médias (avec un nouveau « hub » basé dans les anciens studios de télévision Anglia), abritant des entreprises « historiques » (par exemple Research Machines, RM plc.).

---

<sup>8</sup> Respectivement, South West Observatory, 2007 ([www.swo.org.uk](http://www.swo.org.uk)) ; State of the Regional Economy, East of England, Octobre 2006.

<sup>9</sup> Octant n°100 – janvier 2000, p.4

<sup>10</sup> Par exemple l'Atelier Numérique BNP Paribas signale dans sa lettre n°196 de Juin 2007 que la Basse Normandie a l'un des taux les plus bas de France avec 55,1, contre 55,4 en Bretagne et 65,2 en Haute Normandie (<http://www.atelier.fr/statistiques/sommes,445,millions,utilisateurs,mobile,france-29054-19.html>)

Les régions Bretagne et Basse Normandie ont deux pôles de compétitivité labellisés (« Images et Réseaux », « Transactions Electroniques Sécurisées » - TES). La région Bretagne se distingue par la présence d'un important tissu de PME, d'industries (Alcatel, France Telecom, TDF...), de centres de recherche spécialisés (INRIA, Supélec, Université Rennes I, CNRS, etc.) et de centres de services (technopoles, en particulier) représentant environ 50000 emplois. En Basse-Normandie, le secteur compte environ 12000 salariés répartis entre les acteurs économiques (NXP, CEV, Orange R&D, Expert Eyes) et les centres de recherche et formation (ENSICAEN, UNICAEN). Dans la région du South West de l'Angleterre, le secteur TIC constitue l'un des secteurs les plus dynamiques, notamment dans le domaine des semi-conducteurs et des réseaux sans fils (*wireless*). Deux clusters spécialisés sur les *softwares* (logiciels) sont localisés dans le comté de l'Hampshire et autour de Brighton, tandis que l'East (Ipswich) et le West Sussex abritent près de 650 entreprises du secteur des médias et de la communication, en particulier sur la zone de Brighton and Hove.

### Conclusion :

La zone éligible au programme dispose globalement d'une bonne accessibilité au regard de la moyenne européenne, avec une partie ouest de l'ensemble de la zone et une partie nord-est de la partie anglaise moins bien connectées. Les connexions aériennes transfrontalières restent globalement limitées. Le trafic maritime transfrontalier demeure le premier moyen de transport et d'échanges de l'espace transfrontalier même si de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes doivent être développés. La densité des infrastructures portuaires constitue un atout pour le développement économique et touristique. La couverture en infrastructures de TIC, notamment en haut débit, et l'utilisation de l'Internet ont considérablement progressé et certaines régions ont acquis une position de force dans le secteur des TIC et sont des leaders mondiaux en terme de capacité de production, de capacité d'innovation et d'emplois.

#### **Principaux indicateurs de contexte :**

Nombre de passagers par an, en millions (mer, air) (2003, ESPON)

Tonnes de marchandises transportées par mer (2003, EMDI)

Longueur du réseau routier et ferré en km (2003, ESPON)

Indice du potentiel d'accessibilité multimodale, NUTS III (route/rail/air) (2001, ESPON)

Taux de couverture de la population et des entreprises en haut débit, NUTS II (2005 et 2006)

### 313. Economie, emploi, recherche & développement technologique, innovation

L'ensemble des territoires éligibles du programme se situe dans l'objectif « Compétitivité et Emploi », à l'exception du comté de Cornouaille et Iles Scilly (« Convergence »).

Le **PIB moyen par habitant** est de 21 789 € (en parité de pouvoir d'achat, en 2004), légèrement inférieur par conséquent à la moyenne européenne (22 414 €). Côté français, la moyenne de la zone est de 21 186 € par habitant ; côté anglais, elle est de 22 000 €, moyenne qui masque des disparités entre unités administratives. Ainsi, la ville de Southampton enregistre le PIB par habitant le plus élevé de l'ensemble de l'espace transfrontalier (28 961 €), et les PIB par habitant des « *Unitary Authorities* » de l'île de Wight et de Medway sont très en deçà, avec respectivement 15 393 € et 16 806€ (PPA) par habitant.

Entre 2000 et 2004, le PIB par habitant (PPA) a connu une progression continue, avec toutefois une progression moins rapide du côté français (variant entre 4,9% et 10,5%) que du côté anglais (variant entre 5,9% et 26,1%). Brighton and Hove, Southampton ou encore Portsmouth ont connu les plus fortes progressions<sup>11</sup>.

### 313.1. Structure des activités économiques

Le tableau de répartition de la **valeur ajoutée produite** par grands secteurs d'activités pour 2002 montre leur importance respective. Ce tableau fait référence aux régions NUTS II dans leur ensemble alors même que seule une partie de leur territoire est éligible au programme.

Dans la partie française, le secteur de l'agriculture est encore bien représenté, notamment en Picardie, en Bretagne où le poids de la filière agricole et de la pêche pèse dans l'économie régionale<sup>12</sup>. La filière pêche comprend quelques 7000 marins, dont 73 % du côté français, alors que le nombre de bateaux est plus élevé en Angleterre, où la pêche est souvent une activité venant en complément d'une autre activité professionnelle<sup>13</sup>.

Les changements futurs dans les financements de la Politique agricole commune (PAC) et de la Politique de la Pêche (découplage des aides du volume de production, éco conditionnalité, élimination des aides publiques à la modernisation ou au renouvellement des navires de pêche, réduction de la flotte, etc.) sont susceptibles d'entraîner des risques sérieux pour ce secteur en même temps que de nouvelles opportunités (soutien à l'aquaculture, à la commercialisation et transformation des produits, à la qualité et à la sécurité alimentaire, à la prise en compte de l'environnement). En Angleterre, le Norfolk a encore des activités agricoles et une industrie de transformation, mais le pourcentage du secteur de l'agriculture dans la valeur ajoutée des trois régions anglaises concernées est négligeable.

Le secteur secondaire garde son importance en France. Malgré un recul en termes de nombre d'emplois concernés (à l'exception de la Bretagne), il est presque partout au-dessus de la moyenne européenne (à 27% de la valeur ajoutée), en particulier en Haute Normandie (Seine-Maritime) et en Picardie; pour cette dernière région, il faut signaler que le département de la Somme seul intéressé par le programme est le moins industriel. La région Bretagne est en dessous de la moyenne européenne et a un pourcentage de valeur ajoutée industrielle comparable aux régions anglaises, à l'exception de South East qui a le pourcentage le plus bas à hauteur de 20,3%.

**Illustration n°4 : Part de l'emploi et valeur ajoutée produite par secteur d'activités (niveau NUTS II)**

Code Nuts	Régions	Part de l'emploi dans les services de haute technologie, % de l'emploi total (2003)	Part de l'emploi dans les industries de haute et moyenne technologie, % de l'emploi total (2003)	Part de la valeur ajoutée des services, % du total de la valeur ajoutée (2002)	Part de la valeur ajoutée de l'industrie, % du total de la valeur ajoutée (2002)	Part de la valeur ajoutée de l'agriculture, % du total de la valeur ajoutée (2002)
	<b>EU25</b>	<b>3,2</b>	<b>6,6</b>	<b>70,9</b>	<b>27</b>	<b>2,1</b>
UKJ	South East	7,1	6,8	75,6	20,3	0,7
UKH	Eastern	5	6,3	71,1	24,7	1,4
UKK	South West	4,5	6,3	70,7	24,5	1,7
FR52	Bretagne	4,5	4,2	69,4	24,8	5,8
FR22	Picardie	3,3	7,7	64,2	31,5	4,3
FR23	Haute-	3	12	60,2	37,6	2,1

<sup>11</sup> Remarque : les statistiques régionales utilisées, en particulier pour ce paragraphe sur l'économie, prennent en compte la région comme entité de niveau Nuts 2 et ne font pas état de ce fait de disparités régionales parfois très fortes.

<sup>12</sup> La Bretagne compte ainsi près de 5760 marins pêcheurs, toute pêche confondue (INSEE, 2005).

<sup>13</sup> Atlas transmanche, Université de Caen.

	Normandie					
FR25	Basse-Normandie	2,3	6,8	65,8	29,8	4,4

Source : Données Eurostat traitées par MERIT (Université de Maastricht) dans le cadre de l'étude "Strategic Evaluation on Innovation and the knowledge based economy in relation to the Structural and Cohesion Funds, for the programming period 2007-2013 », DG REGIO, 2006<sup>14111</sup>.

Le secteur tertiaire est plus développé en Angleterre qu'en France : on constate 15 points d'écart entre la Haute Normandie (région la moins « tertiarisée ») et le South East, région de la zone anglaise la plus « tertiarisée ». Partout cependant le secteur tertiaire progresse.

D'une manière générale :

- la partie anglaise de l'espace transfrontalier est davantage orientée vers les services, et notamment vers les services de haute technologie,
- dans la partie française, le poids du secteur industriel reste important, la Bretagne ayant même gagné des emplois dans le secteur industriel au cours des dix dernières années tout en ayant développé des services de haute technologie.

Quoiqu'il en soit de ces différences, les territoires anglais et français sont confrontés au défi des mutations industrielles et à l'enjeu de la mondialisation, en particulier dans des secteurs tels que l'automobile, la construction navale, l'industrie agro-alimentaire, mais aussi dans des secteurs plus technologiques comme les TIC ou l'électronique.

## Création d'entreprises

### Illustration n°5 : Taux de création d'entreprises dans la zone éligible

Code NUTS 3	Départements	Nombre de créations pures d'entreprises en 2004 / VAT registration in 2005 <sup>15</sup>	Stock d'entreprises en 2004 / VAT stock <sup>16</sup> at start of year in 2005	Taux de création d'entreprises en 2004 (%) / Rate of business creation in 2005 (%) <sup>17</sup>
UKH32	Thurrock	405	3 140	12,9
UKJ21	Brighton and Hove	1010	8 345	12,1
UKJ 32	Southampton	535	4 610	11,6
UKJ 41	Medway Towns	615	5 415	11,3
UKK21	Bournemouth	520	4 710	11
UKJ 31	Portsmouth	425	3 890	11
UKK 41	Plymouth	420	4 010	10,5
UKH31	Southend-on-Sea	500	4 785	10,4
UKH 33	Essex CC	4455	44 670	10
UK (moyenne)	United Kingdom	177 925	1 828 235	9,7
UKJ 42	Kent CC	4130	43 260	9,5
UKK 21	Poole	420	4420	9,5
UKJ 33	Hampshire CC	4075	43 855	9,3

<sup>14</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/evaluation/rado\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/rado_fr.htm)

<sup>15</sup> VAT registrations : nombre d'entreprises recevant un numéro de TVA chaque année (entreprises créés). Cela exclut la plupart des entreprises uni-personnelles.

<sup>16</sup> The stock of VAT registered enterprises: le nombre total d'entreprises enregistrées à la TVA en début d'année.

<sup>17</sup> Taux de création d'entreprise : Rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année

UKK 42	Torbay	310	3 340	9,3
UKJ 22	East Sussex CC	1530	17 030	9
UKJ 34	Isle of Wight	325	3 695	8,8
FR (moyenne)	France	223 916	2 588 647	8,6
UKJ 24	West Sussex CC	2260	26 800	8,4
UKH 14	Suffolk CC	1915	23 240	8,2
FR523	Ille-et-Vilaine	2420	30 654	7,9
UKH13	Norfolk CC	1985	25 770	7,7
UKK22	Dorset CC	1160	15 005	7,7
FR251	Calvados	1773	23 594	7,5
UKK43	Devon CC	2245	29 780	7,5
UKK30	Cornwall and Isles of Scilly CC	1385	18 655	7,4
FR521	Côte d'Armor	1498	20 346	7,3
FR232	Seine-Maritime	2578	35 331	7,3
FR522	Finistère	1877	29 416	6,4
FR223	Somme	946	15 172	6,2
FR252	Manche	933	15 800	5,9

Elaboration Lacave Allemand & Associés/Technopolis group à partir des Sources : INSEE, 2004, ; Department of Trade and Industry, 2005

Ce tableau montre globalement un taux de création d'entreprises plus élevé du côté anglais (et globalement supérieur à la moyenne nationale) que du côté français, où il est en outre sensiblement inférieur à la moyenne nationale. Ces données conduisent à envisager l'intérêt d'une coopération transfrontalière dans le domaine de la stimulation de l'esprit d'entreprise et de la création d'entreprise, particulièrement en vue de renforcer un tissu économique majoritairement composé de PME et micro-entreprises.

### 313.2. L'emploi

La situation de l'emploi est sensiblement différente de part et d'autre de la zone éligible.

Si le **taux d'emploi** des territoires composant la zone est supérieur à la moyenne européenne (UE25 : 51,9%), et en progression sur la période 2000-2005, l'objectif fixé par la Stratégie de Lisbonne de parvenir à un taux d'emploi de l'ordre de 70% à l'horizon 2010 est loin d'être atteint en particulier pour la partie française qui se situe 10 points en deçà de la zone anglaise (entre 49,3% et 52%) ; la partie anglaise à quant à elle un taux d'emploi de l'ordre de 61%. Les différences sont encore plus accentuées pour ce qui est du taux d'emploi des jeunes (moins de 24 ans) et des seniors (55-64 ans), bien moindre en France qu'en Angleterre comme le montre le tableau ci-dessous.

#### Illustration n°6: Taux d'emploi (niveau NUTS II, 2005)

Code Nuts	Régions	Taux d'emploi (%)	Taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) (%)	Taux d'emplois des seniors (55-64 ans) (%)
	<b>UE25</b>	<b>51,9</b>	<b>36,7</b>	<b>42,5</b>
UKJ	South East	62,6	58,1	62,7
UKH	Eastern	61,6	59	62,2
UKK	South West	60,3	60,1	60,4
FR23	Haute-Normandie	52,1	32,8	35
FR52	Bretagne	51,2	32,7	30,3
FR25	Basse-Normandie	49,7	31	39,6
FR22	Picardie	49,3	24,3	33,3

Source : Eurostat, 2005

Au regard du niveau de **qualification** et de la **formation**, la zone transfrontalière connaît une situation contrastée. Certaines régions (Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie, East of England) ont une main d'œuvre faiblement qualifiée, ainsi 21,7% de la population active est sans diplôme en Picardie par exemple, au contraire, d'autres régions (Bretagne, South East, South West) qui se situent au dessus de la moyenne nationale (83% de la population est titulaire d'un diplôme de niveau 1 – NVQ1, dans le South West). Toutefois les disparités intra-régionales sont importantes, par exemple, les territoires proches de Londres, dans le South East, ont une main d'œuvre plus qualifiée que la côte, tandis que, la part de la population sans diplôme en âge de travailler est de 19% en Cornouaille et sur l'île de Scilly (contre 10% dans le South West). La question de la qualification et de la formation, notamment de l'élévation des compétences dans le contexte d'une économie de plus en plus fondée sur la connaissance, et de l'adaptation des qualifications aux emplois constitue donc une problématique commune à l'ensemble de la zone. Dans ce cadre, la formation tout au long de la vie constitue un enjeu fort sur lequel les régions françaises sont en retard car le taux de participation à une formation continue y est en moyenne deux fois moins élevé qu'en Angleterre.

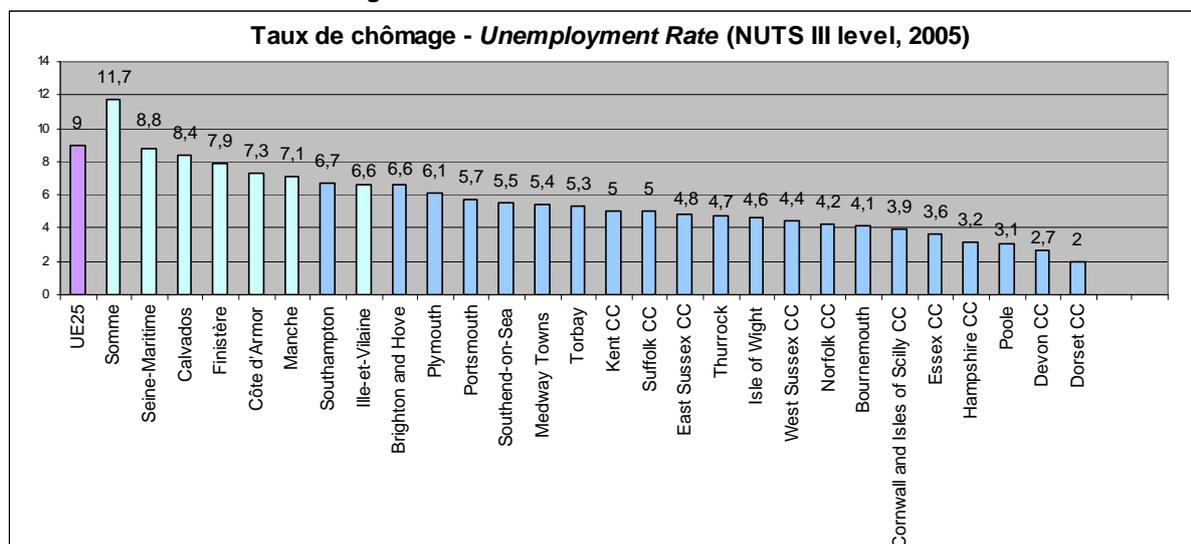
**Illustration n°7 : La formation tout au long de la vie**

Code Nuts	Régions	Participation à une formation continue, en pourcentage d'adultes en 2003 (%)
	<b>UE25</b>	<b>8,1</b>
UKJ	South East	15,9
UKH	Eastern	15
UKK	South West	15
FR52	Bretagne	8,1
FR23	Haute-Normandie	6,5
FR22	Picardie	5,8
FR25	Basse-Normandie	5,2

Source : Données Eurostat traitées par MERIT (Université de Maastricht) dans le cadre de l'étude "Strategic Evaluation on Innovation and the knowledge based economy in relation to the Structural and Cohesion Funds, for the programming period 2007-2013 », Rapport France et Royaume-Uni, DG REGIO, 2006.

Le **taux de chômage** est de 8,25% environ pour les régions françaises concernées, mais seulement de 4,3% pour les régions anglaises correspondantes. On constate cependant une tendance continue à la baisse du taux de chômage dans les régions françaises, particulièrement manifeste en Bretagne où ce taux est inférieur à la moyenne nationale française. Le département le plus touché par le chômage est la Somme avec 11,7% de chômeurs en 2005. La partie anglaise du programme connaît quant à elle une certaine augmentation, bien qu'encore limitée, du taux de chômage.

**Illustration n°8 : Taux de chômage**



Sources : EUROSTAT, 2005 (pour la zone française) ; ONS – Official Labour Market Statistics – Juillet 2005 / Juin 2006 (pour la zone anglaise)

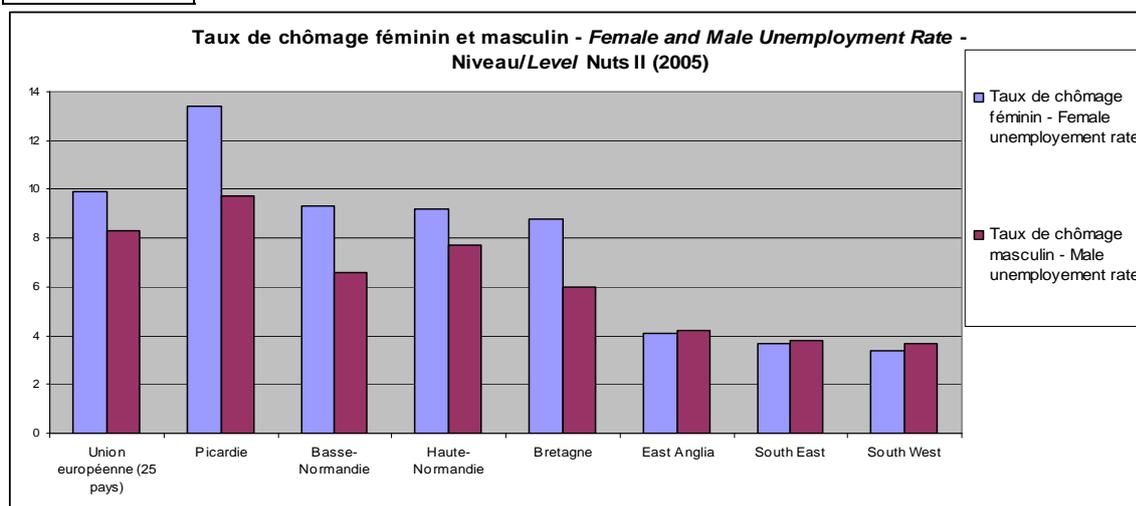
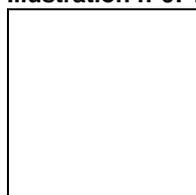
Le taux de **chômage des jeunes** est plus élevé côté français avec 15% en moyenne contre 8% côté anglais. Par ailleurs, il existe dans certains territoires (Bretagne, Basse Normandie) un décalage entre le niveau de qualification des jeunes et l'emploi occupé ou proposé. La forte proportion d'emplois non qualifiés favorise l'émigration des jeunes diplômés. A l'inverse, les jeunes les moins qualifiés ont des difficultés à trouver un emploi.

La **situation des femmes sur le marché du travail** est caractérisée par trois facteurs principaux :

- une plus grande précarité que pour les hommes, dans la mesure où elles occupent plus fréquemment des emplois à temps partiel (près de 18,9% des femmes occupent ce type d'emploi en Bretagne) ;
- des conditions salariales moins avantageuses ; par exemple, dans le South West, si le salaire des femmes a connu une plus forte croissance que celui des hommes ces dix dernières années, l'écart salarial demeure important<sup>18</sup> ;
- si le niveau de qualification des femmes est légèrement inférieur ou globalement équivalent à celui des hommes (dans le South West par exemple), en revanche, la « rentabilité » des diplômés est moindre pour les femmes et limite leur ascension dans les postes d'encadrement (à diplôme égal, les perspectives de carrière ne sont pas les mêmes).

Le chômage les affecte davantage côté français, à l'inverse du côté anglais.

Illustration n°9: Taux de chômage féminin et masculin (NUTS 2)



Source : Eurostat, 2005

### 313.3. Recherche et Développement technologique, Innovation

Le développement d'une économie de la connaissance basée sur la recherche et l'innovation est aujourd'hui un des facteurs essentiels du développement économique, de la compétitivité et de l'attractivité des territoires. Il faut rappeler que la Stratégie de Lisbonne de

<sup>18</sup> Le salaire hebdomadaire des femmes était d'environ £243 contre £410 pour les hommes en 2005

l'Union européenne vise l'objectif des 3% de dépenses de R&D dans le PIB, dont deux tiers provenant du secteur privé.

Le territoire éligible au programme rassemble des ressources et des capacités importantes en termes de RDTI.

Dans les régions françaises (niveau NUTS II) concernées, la **contribution du secteur public aux dépenses de recherche et développement**<sup>19</sup> (R&D) est inférieure à la contribution du secteur privé et reste assez modeste, la marge de progression étant importante<sup>20</sup>. La partie anglaise du programme présente des pourcentages de **dépenses privées de R&D** particulièrement élevés. Ainsi, dans l'East of England, les dépenses privées de R&D représentent plus de 3,5% du PIB régional<sup>21</sup>, largement au-dessus de la moyenne européenne, même s'il y a des difficultés à transformer les résultats de la recherche en succès commerciaux capables de générer de la croissance et des emplois. Ces dépenses privées ne dépassent pas 1,2% pour la région la mieux placée des régions françaises éligibles au programme, en retrait de la moyenne communautaire.

**Illustration n°10 : Dépenses de R&D et ressources humaines dans le secteur de la science et de la technologie (NUTS II)**

Code NUTS II	Régions	Dépense publique de recherche, en % du PIB régional (2003)	Dépense privée de recherche, en % du PIB régional (2003)	Ressources humaines ayant un diplôme de l'enseignement supérieur (HRSTE), en % de la population active (2005)	Emplois et diplômés dans le secteur de la S&T (HRSTC), en % de la population active (2005)	Part des employés dans la S&T (HRSTO), en % de la population active (2005)
	EU25	0,25	1,2	20,7	11,6	20,7
UKH	Eastern	0,75	3,53	27,7	16,1	26,1
UKK	South East	0,69	2,11	32	17,5	27,2
FR52	Bretagne	0,62	1,02	27,3	15,7	25,1
UKJ	South West	0,51	1,57	28,4	16,3	24,5
FR25	Basse-Normandie	0,33	0,63	21,1	14,5	27,1
FR23	Haute-Normandie	0,23	1,2	19,4	12,4	24,4
FR22	Picardie	0,19	0,93	20,9	13,7	23,7

Source : Eurostat, 2003 et 2005

Si l'on se fonde sur la **part de la ressource humaine ayant un diplôme de l'enseignement supérieur** et/ou **ayant un emploi dans la science et technologie** (HRSTC), qui est l'un des indicateurs de performance en matière d'innovation, l'espace transfrontalier est bien situé par rapport à la moyenne européenne (avec une performance plus élevée dans la zone anglaise). Le constat est le même si l'on se fonde sur la **part des diplômés de l'enseignement supérieur en science et technologie** (HRSTE), puisque là encore le taux moyen de l'espace transfrontalier est supérieur à la moyenne européenne (en particulier dans les 3 régions anglaises<sup>22</sup> et en Bretagne).

<sup>19</sup> Afin d'harmoniser le panorama de l'innovation dans la zone d'éligibilité du programme, les données Eurostat disponibles sont utilisées ici.

<sup>20</sup> En particulier dans les régions françaises, car bien que les dépenses publiques de R&D relèvent pour l'essentiel de l'Etat, les autorités régionales jouent désormais un rôle croissant dans ce domaine.

<sup>21</sup> Le Cambridgeshire (et donc Cambridge) est inclus dans l'East of England et le contraste est important au regard de la situation du Suffolk ou du Norfolk.

<sup>22</sup> Il est bon de préciser cependant que les statistiques utilisées prennent en compte la totalité des régions anglaises en particulier l'East of England incluant Cambridge.

Enfin, la **part des employés de la science et technologie** (HRSTO) dans l'ensemble des régions NUTS II de l'espace transfrontalier se situe également au dessus de la moyenne européenne. Pour compléter ce panorama de l'innovation, il faut souligner que l'espace transfrontalier est pourvu d'une armature universitaire, de centres d'enseignement supérieur et d'infrastructures de recherche bien développés, ainsi que de pôles d'excellence scientifique très importants qui bénéficient d'une reconnaissance nationale et européenne, voire internationale, sur des technologies et disciplines clés : santé, mer et biologie marine, agro-biotechnologies, chimie fine, systèmes intelligents de transports, énergies renouvelables, électronique, informatique, etc. Il est important de noter que de très nombreux projets du programme Interreg III A 2000-2006 ont été portés par les universités (en particulier anglaises).

Des deux côtés de la zone éligible, le dispositif de formation supérieure et de recherche est complété par des **clusters** d'entreprises intégrant de grandes entreprises, des réseaux de PME/PMI, et des centres de services aux entreprises (pépinières, incubateurs, technopoles, parcs scientifiques, etc.), des pôles de compétitivité et des centres de transfert de technologie qui constituent des relais importants pour conduire une politique d'appui à l'innovation en utilisant les complémentarités potentielles entre ces pôles et les opportunités offertes par la coopération dans le périmètre de cet espace. Ces clusters devraient conduire à mieux valoriser les résultats de la recherche et à générer des opportunités de développement économique, et de création d'entreprises innovantes. Une meilleure commercialisation des résultats de la recherche est pour tous un enjeu.

<b>Clusters labellisés dans la zone française</b>	<b>Principaux clusters dans la zone anglaise</b>
<i>Sources : DIACT, 2006 ; Regional Development Agency of the three English Regions</i>	
<b>Pôles de compétitivité :</b> Bretagne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mer-Bretagne</li> <li>• Images et Réseaux</li> <li>• Automobile haut de gamme</li> <li>• Valorial - agro-alimentaire</li> </ul> Basse-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transactions Electroniques Sécurisées</li> <li>• Filière Equine</li> <li>• MOVEO : Automobile et transports collectifs, y compris aéronautique (avec Ile de France et Haute-Normandie)</li> </ul> Haute-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• MOVEO</li> <li>• Logistique Seine Normandie</li> <li>• Cosmetic Valley</li> </ul> Picardie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• I-Trans : Transport ferroviaire (avec Nord Pas de Calais)</li> <li>• Industries et Agro-ressources (avec Champagne-Ardennes)</li> </ul> <b>Pôles d'excellence rurale (regroupement par région) :</b> Bretagne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et énergie</li> <li>• Agriculture durable</li> <li>• Bio-végétal, bio-carburants</li> <li>• Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel</li> <li>• Eco-tourisme</li> <li>• Cheval</li> </ul> Basse-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel, métiers d'art</li> <li>• Gestion et valorisation des déchets en bio-ressources</li> <li>• Valorisation des produits locaux</li> <li>• Agriculture durable</li> <li>• TIC et services au public</li> <li>• Eco-construction</li> </ul> Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation du patrimoine naturel, écologie</li> </ul> Somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine naturel et culturel</li> <li>• Cheval de trait</li> </ul> <b>Grandes filières régionales structurées hors pôles de compétitivité :</b> Haute Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Verre : flaconnage de luxe</li> </ul> Basse Normandie et Haute Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plasturgie</li> <li>• Pharmacie – Santé</li> </ul>	South West: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense (Plymouth)</li> <li>• Mer - Construction navale, recherche, transport (Cornwall, Plymouth, Devon, Poole)</li> </ul> South East: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense – Aérospatiale (Hampshire, Portsmouth)</li> <li>• Mer - Construction navale, recherche, transport (Southampton, Isle of Wight)</li> <li>• Technologies environnementales (West Sussex)</li> <li>• "Cultural and Creative Industries" (Brighton and Hove) et "Creative Brighton"</li> <li>• Régénération des zones côtières (University Centre Hastings, Brighton University)</li> <li>• Biomédecine et sécurité (Canterbury Enterprise Hub)</li> <li>• Energie (Kent)</li> <li>• South East Media Network (contenu numérique)</li> <li>• Marine South East (technologies marines)</li> <li>• South East Health Technologies Alliance (technologies de la santé)</li> <li>• Envirobusiness South East (technologies environnementales et services)</li> <li>• South East Centre for the Built Environment (éco-construction)</li> <li>• Farnborough Aerospace Consortium (aérospatiale et défense)</li> <li>• Creative digital design technology cluster (University College for the Creative Arts in Medway)</li> </ul> East of England: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie (Norfolk, Suffolk)</li> <li>• Sciences de la vie (Norfolk)</li> <li>• Norfolk engineering cluster (construction navale et automobile) district de Breckland pôle "automotive engineering excellence"</li> <li>• REVCORridor (TIC) entre Ipswich et Cambridge</li> <li>• Finance &amp; business services</li> <li>• Creative industries</li> <li>• Environment water</li> <li>• Agro alimentaire (food processing)</li> <li>• Logistique</li> </ul>

Ces pôles d'excellence correspondent à des « clusters » innovants. Nous pouvons rappeler ici la définition classique des « clusters » donnée par Michaël Porter : ce sont des concentrations géographiques d'entreprises, de fournisseurs spécialisés, de prestataires de services, de sous-traitants, et d'institutions associées telles que des universités et des organismes de recherche, des centres de transfert de technologie et de soutien à

l'innovation, des organisations professionnelles, opérant de façon interconnectée, qui sont à la fois dans des situations de concurrence et de coopération.

Le soutien aux clusters innovants s'inscrit totalement dans la Stratégie de Lisbonne et bénéficie des Fonds structurels comme du programme Innovation et Compétitivité et du 7<sup>ème</sup> PCRD (Capacités, Régions de la Connaissance) de l'Union européenne.

Du côté français, les pôles d'excellence sont « labellisés » par des programmes nationaux : pôles de compétitivité pour les plus importants, et pôles d'excellence rurale. Il n'existe pas en revanche au Royaume-Uni de programmes nationaux similaires.

Une rapide comparaison entre les pôles d'excellence anglais et français permet de faire les constatations suivantes :

- il y a des correspondances ouvrant la voie à des collaborations potentielles dans les domaines d'excellence suivants:
  - o environnement
  - o chimie-plasturgie, chimie des matériaux
  - o technologies de l'information et de la communication
  - o transports et logistique, aérospatial
  - o activités et industries maritimes
  - o dans une moindre mesure, sciences de la vie
- il y a du côté français de fortes compétences dans le domaine agro-alimentaire et de l'agriculture durable, ainsi que dans le domaine de l'élevage (notamment dans la filière équine), qui pourraient être partagées du côté anglais.

Au-delà de ces clusters labellisés, il existe des réseaux de coopération dans les domaines de la chimie organique, des polymères, des neurosciences entre Haute et Basse Normandie, qui pourraient s'ouvrir à des partenariats transfrontaliers.

### **Conclusion :**

Les zones française et anglaise font face à des situations différentes au regard de la structure de leur économie et de la situation de leur marché du travail. L'ensemble de la zone éligible connaît une tertiarisation croissante de son économie ; secteur primaire et secteur industriel restent encore très importants dans certaines micro-régions, mais sont soumis à la concurrence des pays émergents dans des secteurs traditionnels d'activité. Les défis sont communs à l'ensemble du territoire transfrontalier : compétition internationale, développement de nouveaux services (services de haute technologie, services aux entreprises, services financiers et d'appui à l'innovation, services à la personne, etc.), structuration de secteurs d'activité autour de clusters, pôles de compétitivité ou pôles d'excellence en lien avec les universités et centres de recherche.

Ces éléments fournissent des opportunités pour développer de nouvelles formes de coopération qui peuvent s'engager sur la base de partenariats d'acteurs socio-économiques.

**Principaux indicateurs de contexte :**

- PIB moyen par habitant en PPA (2004, Eurostat)
- Part de la valeur ajoutée par secteurs d'activités, NUTS II (2003, Eurostat)
- Part de l'emploi dans les services de haute technologie et dans les industries de haute et moyenne technologie en % de l'emploi total, NUTS II (2003, Eurostat)
- Taux de création d'entreprises, NUTS III (INSEE, 2004 ; DTI, 2005)
- Taux d'emploi, NUTS II (2005, Eurostat)
- Taux de formation continue, NUTS II (2003, Eurostat)
- Taux de chômage, NUTS III (2005, Eurostat) ; et taux de chômage masculin/féminin, NUTS II (2005, Eurostat)
- Dépense publique de recherche et privée de recherche, en % du PIB régional, NUTS II (2003, Eurostat)
- Part des ressources humaines dans le secteur de la science et de la technologie, HRSTE, HRSTC, HRSTO, NUTS II (2005, Eurostat)

### 314. Environnement, énergie, prévention des risques

La dimension environnementale est d'autant plus importante pour la zone d'éligibilité du programme que cet espace est composé essentiellement de zones côtières et maritimes, riches du point de vue de leur biodiversité mais également particulièrement fragiles<sup>23</sup>.

La coopération transfrontalière s'avère pour l'instant insuffisante pour prévenir et gérer les impacts annoncés – et souvent déjà visibles – du changement climatique ; les zones côtières et maritimes devraient être touchées par une augmentation des tempêtes, des précipitations, des inondations, avec leurs répercussions sur les écosystèmes et la biodiversité. La perspective d'étés plus chauds et plus secs fait également peser une menace sur l'approvisionnement en eau de certaines micro régions de la zone éligible, notamment dans le South East, une des régions les plus sèches et les plus densément peuplées d'Angleterre, avec une consommation en eau/habitant/jour supérieur à la moyenne du pays<sup>24</sup>.

#### 314.1 Biodiversité et milieux naturels

La zone éligible se caractérise par un patrimoine naturel très important. De nombreux sites, tels que le Mont-Saint-Michel, la Baie de Somme, New Forest, le parc national de Norfolk Broads, la Cornish Coast, ou encore Beachy Head, présentent un intérêt majeur, à la fois environnemental et touristique.

Certains de ces sites sont d'ailleurs classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (par exemple : le Mont-Saint-Michel, la côte du Dorset et de l'Est du Devon, les paysages miniers de la Cornouaille et de l'Ouest du Devon).

Les deux territoires formant l'espace de coopération bénéficient par ailleurs de nombreux sites protégés au regard des critères environnementaux nationaux et européens.

Du côté français, la loi « littoral » de 1986 œuvre pour un équilibre entre l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Le Conservatoire du Littoral français possède environ 16 600 ha pour assurer la préservation des zones côtières et maritimes françaises<sup>25</sup>. De nombreuses zones ont fait l'objet de mesures de protection.

La Bretagne, dont 3 départements sur 4 appartiennent à la zone éligible, est la première région française en ce qui concerne le nombre de sites classés (319)<sup>26</sup>.

La zone anglaise dispose quant à elle de nombreux sites classés « zones de beauté exceptionnelle » (Areas of Outstanding Natural Beauty - AONB)<sup>27</sup> et près de 80% des côtes classées « Heritage Coasts » en Angleterre sont situées sur le territoire anglais éligible<sup>28</sup>.

<sup>23</sup> Ce diagnostic et globalement ce qui a trait à l'environnement et au développement durable prend en compte, les éclaircissements utiles dans le cadre transfrontalier, apportés par l'Environment Agency britannique dans sa contribution écrite de novembre 2007

<sup>24</sup> Regional Economic Strategy 2006-2016 – South East

<sup>25</sup> Source : EMDI

<sup>26</sup> ] Evaluation stratégique environnementale du programme opérationnel FEDER 2007-2013 en Bretagne

Le nombre de sites NATURA 2000 classés « **Zone de Protection Spéciale - ZPS** » est de 47 pour la zone anglaise, représentant une superficie de 234.584 ha, et de 36 pour la zone française<sup>29</sup>, essentiellement des espaces côtiers dont certains abritent des espèces végétales en voie de disparition: estuaire de la Basse Seine, marais du Cotentin, falaises de la pointe Fagnet, etc.

Cependant, malgré les efforts de protection consentis depuis plusieurs années, de nombreux facteurs se conjuguent pour menacer la biodiversité et l'équilibre des territoires bordant la Manche et la Mer du Nord, tels que les pratiques de drainage, les grands aménagements routiers et portuaires, ainsi que l'urbanisation croissante. Des efforts supplémentaires doivent donc être entrepris afin de préserver la richesse naturelle de l'espace de coopération, et des échanges d'expérience mais également des projets concrets entre acteurs et opérateurs doivent en particulier être envisagés, notamment en vue de protéger la biodiversité et l'environnement naturel, les zones humides, les rivières et les zones côtières ; améliorer la qualité des eaux ; réduire la production de déchets domestiques et industriels et améliorer le recyclage ; contrôler la consommation énergétique et développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelable, réduire les risques naturels, en particulier les risques d'inondation et préserver le patrimoine naturel

### 314.2 Pollution et qualité des milieux

La question de la qualité et de la gestion des eaux figure parmi les préoccupations dans la zone éligible.

La qualité de l'eau potable est ponctuellement menacée par les engouffrements des eaux de ruissellement chargées en polluants, phénomène auquel s'ajoute la dégradation des nappes d'eaux souterraines, à cause des pesticides et des nitrates (certaines régions agricoles et industrielles, Bretagne, Basse-Normandie, Picardie et South East, connaissent en effet des **taux de concentration en nitrates** élevés<sup>30</sup>).

Par ailleurs, la gestion des déchets est particulièrement important compte tenu de l'afflux touristique estival, et requiert des adaptations spécifiques (notamment dans les îles).

Les activités industrielles et les ports sont quant à eux confrontés à la question de la gestion des eaux usées ou à la valorisation des boues de dragage (dans la perspective de la Directive cadre sur l'eau<sup>31</sup>) ; les zones côtières et maritimes font face aux problèmes des eaux de rejets et à la question de la gestion des déchets (à terre et en mer).

### 314.3 Energie

Les émissions de CO<sub>2</sub> par habitant sont un bon indicateur des consommations énergétiques. On voit ci-dessus (en tonne par an par habitant) que ces émissions sont partout inférieures à la moyenne européenne sauf en Haute Normandie région la plus industrialisée de l'ensemble du territoire éligible au programme.

**Illustration n°11 : Emissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)<sup>32</sup>**

---

<sup>27</sup> Le South East compte près de 6500 km<sup>2</sup> de terrains classés AONB, le South West compte environ un tiers de son espace classé en AONB. Cf. <http://www.countryside.gov.uk>

<sup>28</sup> Pourcentage calculé à partir de la longueur des côtes classées « Heritage Coasts » en 2004 (source : Regions in figures, National Statistics, Winter 2004/05)

<sup>29</sup> Source, Ministère de l'Environnement, [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)

<sup>30</sup> Plus de la moitié de la population picarde reçoit par exemple une eau avec une dose de nitrate entre 25 et 50 mg/l, proche du taux maximum autorisé par l'Union européenne (50 mg/l) (source : Etude stratégique environnementale, Programme opérationnel régional, 2007-2013).

<sup>31</sup> Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, adoptée le 23 octobre 2000

<sup>32</sup> Données incluant les émissions liées aux activités industrielles, domestiques et aux transports – hors UTCF (utilisation des terres, leur changement et la forêt)

Code Nuts	Régions	Emissions de CO2 (en millions de tonnes)	Emissions de CO2 par habitant (en tonnes)
	<b>EU25</b>	<b>4 116</b>	<b>9</b>
UKJ	South East	68,9	8,6
UKH	Eastern	45,5	8,5
UKK	South West	40,5	8,2
FR23	Haute-Normandie	28,3	15,8
FR52	Bretagne	18,4	6,3
FR25	Picardie	15,6	8,3
FR22	Basse-Normandie	10,4	7,2

Sources : Defra, données 2004/ Inventaire départemental des émissions de polluants atmosphériques en France en 2000, mis à jour en février 2005, CITEPA

Le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation énergétique sont des enjeux majeurs pour la zone éligible. Les collectivités publiques intervenant sur la zone de coopération ont déjà pris de nombreuses initiatives en ce sens, tant en ce qui concerne la promotion des énergies renouvelables que la sensibilisation aux économies d'énergie, mais également en matière de soutien à la recherche et à l'innovation.

L'Union Européenne a défini depuis 2000, dans un cadre législatif, l'objectif de porter à 22% en 2010 la **part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables**<sup>33</sup>. Cette proportion demeure encore très faible dans la zone éligible, mais le potentiel est important<sup>34</sup>. L'Union Européenne a également défini, au Conseil Européen de 2007, objectif d'atteindre 20% de la consommation énergétique de l'UE à partir des sources d'énergies renouvelables en 2020 au même temps qu'une réduction de la demande anticipée en 20% dans le même délai. L'exploitation de l'énergie éolienne, de la bio-masse, de l'énergie hydraulique (vagues, marées), entre autres, constitue en effet une opportunité pour l'espace de coopération, qui doit être combinée à une réduction de la consommation d'énergie traditionnelle. Même si le coût des investissements limite ce type de projets dans le cadre d'un programme transfrontalier, il reste possible de faire des projets de l'énergie renouvelable de petite taille. Les principaux obstacles ne sont pas nécessairement financiers mais surtout de type social et éducationnel. La coopération territoriale pourrait être utilisée pour, par exemple, la dissémination des meilleurs pratiques. .

L'East of England<sup>35</sup> a la capacité la plus élevée en ce qui concerne la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne et de gaz de décharge<sup>36</sup> en Angleterre ; cette région est aussi un endroit stratégique pour de futures installations éoliennes offshores. Le South West<sup>37</sup> est particulièrement doté pour l'exploitation de l'énergie éolienne, l'hydraulique, la biomasse, le biogaz et l'énergie solaire. Le South East a un fort potentiel pour la production d'énergie renouvelable à partir du bois ainsi que les régions Bretagne et Basse-Normandie. Les efforts conduits en Bretagne et en Picardie depuis l'an 2000 en faveur de l'énergie éolienne ont permis de hisser ces régions respectivement au 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rang des régions françaises en terme de puissance éolienne cumulée (102 MW et 59 MW) en 2005<sup>38</sup>. Il faut par ailleurs souligner que le caractère excentré de certaines régions au sein de la zone éligible (notamment la Bretagne, et à plus forte raison les territoires insulaires) vis-à-vis des grands réseaux électriques et énergétiques peut poser à terme des problèmes et créer des contraintes spécifiques d'approvisionnement.

<sup>33</sup> Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001

<sup>34</sup> En 2002, le South East par exemple ne produisait que 0,65% de son électricité à partir de sources renouvelables (source : The Regional Economic Strategy – South East – Evidence Base, October 2006)

<sup>35</sup> 5,6% de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables en 2003 (source : East of England Competitiveness Operational Programme 2007-2013)

<sup>36</sup> Landfill gas en anglais (traduction de l'Institut français de l'environnement)

<sup>37</sup> 3% de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (source : State of the Environment of the South East, 2006)

<sup>38</sup> Source : DGEMP-Observatoire de l'Energie-ADEME, 2005

L'éco-construction et le développement des éco-technologies peuvent également offrir des opportunités pour la coopération transfrontalière et déboucher sur des développements de nature économique et technologique. L'enjeu pour l'ensemble des partenaires de la zone réside cependant dans leur capacité à faire changer les pratiques de leur population et de leurs entreprises afin d'intégrer la problématique des économies d'énergie et d'une gestion efficace de la ressource énergétique dans l'ensemble de leurs activités.

### 314.4 Prévention des risques

L'importance des côtes expose l'espace de coopération à des risques majeurs liés au trafic maritime intense (275 millions de tonnes de produits dangereux circulent sur la Manche chaque année)<sup>39</sup>, ainsi qu'à des risques écologiques majeurs de type marée noire.

Les risques naturels sont bien évidemment très importants au sein de la zone et sont accentués par les effets du changement climatique. A ces risques s'ajoutent des risques technologiques et industriels auxquels est exposée une partie de la zone éligible, à cause de la présence d'une industrie ou d'un secteur agricole important ; la zone française compte ainsi près de 78 **sites classés SEVESO**<sup>40</sup> en Haute Normandie, 15 en Basse-Normandie, 40 en Bretagne et 63 en Picardie<sup>41</sup>. Les zones d'agriculture intensive sont soumises à un risque important pour la qualité des eaux, du sol et la biodiversité.

Face à ces menaces, certains territoires développent des démarches de gestion concertée de l'espace côtier, notamment en France sous l'impulsion de l'appel à projet lancé par la DIACT en 2005<sup>42</sup>. Le projet de charte des espaces côtiers bretons<sup>43</sup>, qui vise à engager une démarche de concertation entre acteurs pour définir l'avenir de la zone côtière bretonne et à élaborer des principes communs pour le maintien du potentiel écologique, social et économique de la zone côtière et une méthodologie d'action, est à ce titre une démarche pertinente, sur laquelle le programme opérationnel France (Manche) - Angleterre pourrait capitaliser pour construire des partenariats plus larges en matière de gestion intégrée des zones côtières et maritimes (GIZC).

Par ailleurs le programme entend également valoriser et amplifier les efforts déjà réalisés au cours de la période 2000-2006 dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des littoraux. Les expériences ne manquent pas, certaines pourraient être étendues dans le cadre transfrontalier, d'autres pourraient être transférées.

Notons quelques exemples. Le projet « *Beaches at Risk* » est un exemple de collaboration déjà engagée sur le phénomène d'érosion côtière et de gestion des plages. En Basse Normandie une étude et un suivi sur l'évolution du littoral permettent de connaître les dynamiques d'érosion et l'évolution des stocks sédimentaires (cartographie d'exposition au risque à 100 ans). La région South West of England a piloté un projet INTERREG IIIC (GRDP) qui vise à promouvoir l'intégration des problématiques environnementales dans les stratégies régionales de développement (politiques publiques, programmes, etc.), il a permis la réalisation d'une « boîte à outils (how regions can build a sustainable Europe) et abouti à l'élaboration d'une charte « *Regions for sustainable change* ».

---

<sup>39</sup> Source, EMDI, Vision Stratégique

<sup>40</sup> La directive européenne 96/82/CE a imposé le recensement des établissements industriels présentant des risques importants (appelés sites SEVESO)

<sup>41</sup> Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 31 décembre 2006, <http://www.ecologie.gouv.fr/La-directive-SEVESO-Pour-une.html>

<sup>42</sup> Parmi les projets retenus figurent notamment la Baie du Mont Saint Michel, la Côte des Havres, la Baie de Somme, l'Estuaire de la Seine, les côtes bretonnes.

<sup>43</sup> Région Bretagne, Charte des espaces côtiers bretons, Premiers enseignements – Bilan DIACT, 10 avril 2007

## Conclusion :

La zone éligible bénéficie d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité largement reconnus au niveau national et mondial. Cet atout naturel est également vecteur de développement économique en tant qu'il génère une économie touristique importante et qu'il fournit des sources d'énergie renouvelables. Toutefois, ce patrimoine naturel transfrontalier commun, dont la mer et les zones côtières et maritimes sont les principaux éléments, mérite davantage encore d'être préservé face à la pression démographique et urbaine, aux activités industrielles, agricoles et maritimes, et aux risques technologiques, industriels, naturels, et à ceux liés au trafic maritime. La gestion équilibrée et intégrée de cet environnement, afin de tenter de résoudre les nombreux conflits d'usage qui existent, est donc une question d'intérêt commun.

### **Principaux indicateurs de contexte :**

- Nombre de sites NATURA 2000 classés en zones de protection spéciale – ZPS (Ministères de l'environnement, 2005)
- 
- Taux de concentration des eaux en nitrates (Etudes stratégiques environnementales, PO régionaux 2007-2013)
- Tonnes de produits dangereux circulant sur la Manche par an (2005, EMDI)
- Nombre de sites SEVESO en France (2006, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)

## 315. Patrimoine, culture et tourisme

Le patrimoine naturel, culturel, bâti, et archéologique est un facteur d'attractivité touristique pour l'ensemble transfrontalier et a donné lieu au cours de la période de programmation 2000-2006 à de nombreux projets transfrontaliers (semaine du cinéma britannique, route du patrimoine maritime, mobilité et citoyenneté, LEAD, etc.). Il en va de même des structures culturelles telles que les musées et les scènes de spectacle.

Mis en place lors du précédent programme Interreg III A, le projet de coopération « La Route du Patrimoine Maritime<sup>44</sup> » est un bon exemple de préservation et valorisation du patrimoine côtier et maritime.

Ce patrimoine est extrêmement diversifié, allant des terres celtiques de menhirs et de dolmens aux grandes abbayes et cathédrales gothiques de Normandie, Picardie ou du Devon, à l'architecture portuaire et balnéaire des deux rives du Channel. Le « South West Way » attire chaque année de nombreux touristes, de même que la côte du Devon, connue comme la Riviera anglaise.

Il reste beaucoup à faire en matière de restauration (fortifications, par exemple), de reconversion de docks, etc. sur des côtes pour lesquelles le tourisme est une importante source de revenu ; bien que le financement des investissements dans la restauration de bâtiments, par exemple, doive être mobilisé à travers des programmes autres qu'un programme de coopération transfrontalière, il est permis aux acteurs et opérateurs d'échanger leurs expériences et leurs pratiques.

Les îles de l'espace de coopération sont également un des attraits touristiques bien connus des plaisanciers. Les travaux des groupes de travail EMDI indiquent que près de 134 000 bateaux de plaisance sont immatriculés dans les ports de la région transfrontalière (comprenant dans ce cas le Nord-Pas de Calais et les Pays de la Loire) ; l'Essex et le Suffolk avec leurs estuaires sont par ailleurs des lieux de plaisance réputés.

L'industrie liée à ces activités ouvre des opportunités de développement économique.

<sup>44</sup> [www.maritimeheritagetrail.co.uk](http://www.maritimeheritagetrail.co.uk)

Les différentes infrastructures d'accueil offrent en général une bonne capacité de nuitées et les initiatives locales ou régionales en matière de culture vivante (festivals par exemple) de tourisme culturel, durable et d'affaire sont très nombreuses. Elles sont génératrices de revenus économiques très importants pour les collectivités locales (à titre d'exemple, le Festival de Brighton a généré près de 20 M£ (environ 31 M€) en retombées économiques pour la ville en 2004).

Pour les régions NUTS II, les statistiques montrent l'importance de la fréquentation touristique annuelle. Ainsi pour la partie française éligible au programme, la fréquentation varie-t-elle de 1,4 millions de nuitées hôtelières en Bretagne à 740 000 en Picardie (totalité de la région) pour l'année 2005. La région Haute Normandie atteint 930 000 nuitées. Sur la rive anglaise, l'East of England et le Dorset sont très visités, mais bien plus encore l'East et le West Sussex qui dépassent le million et demi de nuitées (en 2005)<sup>45</sup> Pour l'ensemble de la zone éligible la proximité de grandes métropoles, conjuguée à l'évolution des temps de travail et à l'accroissement du nombre de jeunes retraités urbains, est bien évidemment une opportunité et un réservoir de touristes de courts et moyens séjours. Au total, le secteur du tourisme représente l'équivalent de 38 milliards d'euros de consommation touristique<sup>46</sup>.

Cependant, l'un des freins encore aujourd'hui pour une coopération plus intégrée est la mauvaise maîtrise des langues respectives. Bien que nombre de projets de coopération au cours de la période précédente<sup>47</sup> aient intégré cette dimension, un effort radical doit être entrepris de part et d'autre pour une meilleure compréhension réciproque des deux cultures; les pratiques de bilinguisme devraient donc être promues pour favoriser le développement économique et touristique.

### **Conclusion :**

Le tourisme et la culture sont des secteurs économiques majeurs pour l'ensemble de la zone et un moyen de développer l'économie et la croissance dans la zone transfrontalière; le phénomène des résidences secondaires, l'afflux de jeunes retraités sur les zones côtières et maritimes et la proximité des grandes capitales nationales permettent de penser que ce secteur continuera de croître dans les prochaines années. Par ailleurs, la présence de sites touristiques et de manifestations culturelles phares de part et d'autre de la zone offre des relais importants pour développer le tourisme de court séjour et diversifier l'offre touristique, et pas seulement en direction du tourisme « historique » ou « culturel ». Le réseau de ports de plaisance, le développement du tourisme de croisière, la présence de sites naturels d'exception offrent des opportunités pour développer un secteur économique lié aux activités maritimes, et des conditions pour développer des actions transfrontalières.

---

<sup>45</sup> Source : Eurostat, 2005

<sup>46</sup> Source : Projet EMDI

<sup>47</sup> Par exemple, le projet « Cross Channel Mobility and Education Programme for Health Sector Professionals, Trainees and Educators » qui vise à développer les compétences linguistiques des professionnels de la santé.

## Principaux indicateurs de contexte

- Population (2005, INSEE, ONS)
- PIB moyen par habitant en PPA (2004, Eurostat)
- Taux de création d'entreprises, NUTS III (INSEE, 2005 ; DTI, 2005)
- Taux d'emploi, NUTS II (2005, Eurostat)
- Taux de chômage, NUTS III (2005, Eurostat) ; et taux de chômage masculin/féminin, NUTS II (2005, Eurostat)
- Part des ressources humaines dans le secteur de la science et de la technologie, HRSTE, HRSTC, HRSTO, NUTS II (2005, Eurostat)
- Part de la valeur ajoutée par secteurs d'activités, NUTS II (2003, Eurostat)
- Dépense publique de recherche et privée de recherche, en % du PIB régional, NUTS II (2003, Eurostat)
- Nombre de sites NATURA 2000 classés en zones de protection spéciale – ZPS (Ministères de l'environnement, 2005)
- Nombre de nuitées, NUTS II (2005, Eurostat)
- Taux de couverture de la population et des entreprises en haut débit, NUTS II (2005 et 2006)
- Nombre de passagers par an, en millions (mer, air) (2003, ESPON)
- Indice du potentiel d'accessibilité multimodale, NUTS III (route/rail/air) (2001, ESPON)

### 3.2. Synthèse : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM)

L'analyse AFOM est le résultat de l'examen attentif de la documentation disponible, complété par les contributions écrites. Ce travail a permis d'affiner l'approche AFOM et de mettre en évidence les enjeux majeurs auxquels est confronté l'espace transfrontalier, enjeux qui trouvent leurs résonances dans les différents axes stratégiques prioritaires qui seront exposés ultérieurement.

L'analyse AFOM est présentée selon les cinq thématiques du diagnostic:

- Démographie, migrations et cohésion territoriale
- Transports, communication, accessibilité
- Economie, emploi, recherche et développement technologique, innovation
- Environnement, énergie, prévention des risques
- Patrimoine, culture et tourisme

Le résumé des contributions écrites reçues se trouve à la fin du tableau ci-dessous.

#### Démographie, Migrations et Cohésion territoriale et sociale

##### ATOUTS

- ◆ Une population dense et qualifiée de façon générale
- ◆ Un solde naturel et un solde migratoire positifs
- ◆ Un littoral attractif
- ◆ Des zones rurales attractives (qualité de l'environnement)

##### FAIBLESSES

- ◆ Une population vieillissante où la part des 65 ans et plus croît rapidement
- ◆ La proportion des jeunes actifs diminue dans certains sous ensembles régionaux
- ◆ Des poches de dépeuplement susceptibles de perturber la cohésion : disparités intra régionales
  - ◆ Faibles qualifications et phénomène d'exclusion sociale dans les zones déshéritées
  - ◆ Barrière linguistique

##### OPPORTUNITES

- ◆ Territoires attractifs en termes démographiques (qualité de vie, proximité des capitales, attractivité)
- ◆ Potentiel de développement des services à la personne

##### MENACES

- ◆ Vieillesse et poids croissant des retraités par rapport à la population active
- ◆ Risque accru de paupérisation de certaines zones et catégories de la population
- ◆ Risques d'exclusion liée au logement
- ◆ Conflits d'usage (ex : le littoral) et exclusion potentielle

## Transports, Communication, Accessibilité

### ATOUTS

- ◆ Présence de grands ports européens et réseau de ports intermédiaires, reliés à leur arrière pays
- ◆ Flux de voyageurs importants
- ◆ Importance des réseaux de transports terrestres en termes de longueur (en France, en particulier)
- ◆ Assez bonne à bonne connexion du territoire aux capitales respectives
- ◆ Dessertes transfrontalières diversifiées
- ◆ Proximité de très grands aéroports internationaux (hubs) et aéroports régionaux
- ◆ Structuration du secteur TIC en clusters et pôles de compétitivité

### FAIBLESSES

- ◆ Modernisation des ports non achevée et faiblesse des services dans les ports intermédiaires
- ◆ Faiblesse des systèmes intermodaux
- ◆ Faiblesse du réseau autoroutier anglais
- ◆ Des territoires à dominante rurale faiblement reliés à l'ensemble
- ◆ Problèmes liés à la périphéricité (et à l'accessibilité) d'une partie des territoires éligibles
- ◆ Connexions aériennes transfrontalières limitées et desserte aérienne dispersée
- ◆ Transports publics collectifs insuffisants
- ◆ Congestion des routes (dans la partie anglaise)

### OPPORTUNITES

- ◆ Couverture territoriale en haut et très haut débit
- ◆ Projets fédérateurs existants : port de Southampton, port du Havre, fédération des ports intermédiaires
- ◆ Développement coordonné de connexions multimodales portuaires (hubs) et du cabotage (pour « soulager » la route) dans certaines zones
- ◆ Faire bénéficier les villes côtières des courants de transit
- ◆ Utilisation accrue des systèmes durables de transport public

### MENACES

- ◆ Trafic maritime intense, notamment sur le détroit de Calais/Douvres
- ◆ Dégradation et faible utilisation (forte dépendance à l'automobile) des transports en commun
- ◆ Développement continu du trafic routier et concentration vers les grandes infrastructures des capitales
- ◆ Risques de congestion autour des grandes villes et dans les zones rurales à caractère touristique (y compris sites historiques)
- ◆ Conflit entre le trafic routier et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- ◆ Manque de concertation entre les autorités publiques conduisant à une fragmentation des territoires par fragmentation des systèmes de transports – Mauvaise concertation pour une politique de développement de l'intermodalité des transports
- ◆ Risques de **marginalisation accrue** de certaines zones
- ◆ Impact du trafic routier sur les sites fragiles
- ◆ Impact des risques naturels sur les infrastructures de transport

## Economie, emploi, recherche & développement technologique, Innovation

### ATOUTS

- ◆ Economie très diversifiée avec des filières d'excellence
- ◆ Proximité des centres de décisions mondiaux
- ◆ Dépenses privées de R&D très élevées dans la partie anglaise
- ◆ Politiques publiques régionales de renforcement des capacités de recherche dans la partie française
- ◆ Bon réseau d'universités et de centres d'enseignement supérieur et de recherche
- ◆ Tissu industriel bien structuré dans certains secteurs dans la partie française
- ◆ Dynamisme des activités de services (y compris dans la haute technologie dans la partie anglaise)
- ◆ Part des diplômés HRSTE dans les 3 régions anglaises NUTS II et en Bretagne supérieure à la moyenne européenne

### FAIBLESSES

- ◆ PIB moyen par habitant (en PPA) inférieur à la moyenne européenne ; faible PIB par tête de certaines villes côtières anglaises
- ◆ Relative faiblesse de la qualification de la main d'œuvre dans certaines zones
- ◆ Relative faiblesse des coopérations entre universités et centres de R&D de la zone
- ◆ Faiblesse relative des dépenses publiques de R&D
- ◆ Périphéricité de certains sous-ensembles en terme de R&D
- ◆ Risque de disparition des activités traditionnelles liées à l'agriculture, à la forêt, la mer et à la pêche
- ◆ Des taux de chômage élevés, notamment des jeunes, dans la partie française
- ◆ Des zones déshéritées avec un faible taux d'activité dans la partie anglaise
- ◆ Faible taux d'emploi des seniors (du côté français)

### OPPORTUNITES

- ◆ Croissance des services à forte valeur ajoutée (côté français)
- ◆ Dynamique d'innovation s'appuyant sur la structuration en pôles de compétitivité et clusters d'entreprises, pôles d'excellence liant recherche et entreprise
- ◆ Potentiel de création d'activités logistiques
- ◆ Amélioration des liens recherche industrie : développement de l'économie de la connaissance
- ◆ Croissance des emplois dans le domaine des technologies et des services pour l'environnement
- ◆ Développement de l'usage des nouvelles technologies, dont les TIC (commerce électronique)
- ◆ Moyens innovants pour favoriser l'emploi des seniors
- ◆ Régénération des zones déshéritées
- ◆ Améliorer la reconnaissance mutuelle des qualifications

### MENACES

- ◆ Attraction de plus en plus prononcée des entreprises pour les zones proches des aires métropolitaines capitales (ressources humaines hautement qualifiées)
- ◆ Risques de pertes d'emplois et de délocalisations dans certaines industries (automobile, chimie)
- ◆ Risque d'accentuation des disparités intra régionales
- ◆ Tissu économique fragilisé par l'importance relative de TPE et PME insuffisamment « dans le marché » et inadaptées pour capter une partie des flux mondiaux qui irriguent le territoire
- ◆ PME et micro-entreprises actives uniquement sur le marché local dans les zones les plus déshéritées de la partie anglaise
- ◆ Défaut d'adaptation des PME à des méthodes de production et de consommation durables
- ◆ Impact du vieillissement sur la transmission d'entreprises
- ◆ Dépendance des économies régionales vis-à-vis des filières en mutation, faute d'investissements en R&D dans les entreprises (du côté français surtout)
- ◆ Insuffisante appréciation des risques de marginalisation économique
- ◆ Insuffisante appréciation des risques liés à l'environnement dans leur impact sur l'économie

## Environnement, Energie, Prévention des risques

### ATOUTS

- ◆ Diversité naturelle et zones naturelles protégées
- ◆ Savoir-faire en matière de conservation des zones naturelles et de gestion de l'environnement
- ◆ Des initiatives visant à développer les énergies renouvelables (ex. : énergie éolienne, bois-énergie, etc.)
- ◆ Un système de surveillance et de contrôle des risques qui s'améliore

### FAIBLESSES

- ◆ Pression démographique et urbanisation, raréfaction des espaces naturels et agricoles
- ◆ Pression foncière (bétonnage et ses conséquences) sur les côtes et dans les zones rurales les plus attractives
- ◆ Environnement fragile au regard du changement climatique
- ◆ Risques industriels et environnementaux
- ◆ Technologies de mise en œuvre et de production d'énergies renouvelables encore chères ou non matures – Manque d'opérateurs
- ◆ Modes de production et de consommation durables peu répandus

### OPPORTUNITES

- ◆ Potentiel pour l'exploitation d'énergies renouvelables
- ◆ Développement des technologies concernant les énergies renouvelables (éolien, biomasse, hydroliennes, etc.) et les biocarburants
- ◆ Education à l'environnement du au changement climatique
- ◆ Prise de conscience en matière de prévention des risques
- ◆ Développement des formations pour la gestion de l'environnement et le management environnemental des entreprises
- ◆ Développement d'un réseau de « réserves marines » et de zones rurales protégées
- ◆ Coopérations interrégionales dans le domaine de la recherche sur les énergies renouvelables
- ◆ Coopération ancienne (bien qu'encore insuffisamment aboutie) dans le domaine de la prévention et le contrôle des risques liés au trafic maritime
- ◆ Soutien aux éco-innovations
- ◆ Ressources halieutiques

### MENACES

- ◆ Manque d'opérateurs
- ◆ Menaces sur l'environnement et accentuation des phénomènes de tempêtes, inondations, érosion, etc.
- ◆ Conflits d'usage
- ◆ Qualité des eaux et ressources en eau potable
- ◆ Augmentation du trafic (routier, maritime, aérien) sans concertation entre autorités locales régionales pour favoriser le transfert modal (vers le rail ou la voie d'eau)
- ◆ Coopération transfrontalière insuffisante pour prévenir et gérer les inconvénients dus au changement climatique annoncé, en particulier sur les zones côtières et maritimes
- ◆ Augmentation continue du trafic maritime qui accroît les risques en matière de sécurité maritime
- ◆ Impact du tourisme sur l'environnement
- ◆ Rôle du secteur agricole dans la pollution
- ◆ Exploitation des fonds marins

## Patrimoine, Culture, Tourisme

### ATOUS

- ◆ Diversité des habitats, diversité des paysages
- ◆ Riche patrimoine architectural
- ◆ Une bonne capacité d'accueil pour la plupart des territoires
- ◆ Renommée nationale/internationale de nombreux sites
- ◆ Nombre élevé d'entreprises « créatives » dans la partie anglaise (sud-est notamment)
- ◆ Attractivité de l'espace de coopération

### FAIBLESSES

- ◆ Saturation de la fréquentation touristique en haute saison dans les zones touristiques
- ◆ Pression touristique se traduisant par une pression foncière sur les côtes et dans les zones rurales les plus attractives
- ◆ Insuffisant développement du tourisme « vert »

### OPPORTUNITES

- ◆ Modification des temps de travail et émergence de nouveaux modes de consommation ; temps libre, en particulier des retraités
- ◆ Présence de festivals connus mondialement (Isle of Wight, Rennes, Aldeburgh, etc.)
- ◆ Vitalité des cultures régionales
- ◆ Développement de nouvelles formes de tourisme (tourisme nautique, agri-tourisme, etc.)
- ◆ Lien entre produits locaux/régionaux (alimentaires) et tourisme : proximité et typicité
- ◆ Développement du tourisme vert

### MENACES

- ◆ Allongement des temps d'accès aux sites touristiques
- ◆ Massification du tourisme conduisant à la fragilisation des sites
- ◆ Manque de cohérence de l'offre touristique ; faible concertation et dispersion de l'information - faible mutualisation de l'offre
- ◆ Manque d'adaptation de certains produits touristiques à la demande
- ◆ Evasion des populations touristiques vers des zones proposant une offre mieux structurée

A envisager les opinions des acteurs du territoire transfrontalier et les faits mentionnés dans les documents consultés, il apparaît que :

- Parmi les meilleurs atouts de la zone figurent ses caractéristiques géographiques (zones rurales, urbaines et maritimes), culturelles et environnementales ainsi que la présence de secteurs économiques de pointe ;
- ses faiblesses les plus grandes ont trait à l'accessibilité de certains de ses territoires, à une compréhension mutuelle limitée à cause de barrières encore importantes sur le plan linguistique, culturel et administratif, ainsi qu'à une relative absence d'image commune ;
- l'opportunité majeure est constituée par la possibilité offerte par le programme de créer des partenariats transfrontaliers durables et approfondis (approche économique globale), par le biais de rapports de proximité et de projets concrets ;
- la menace majeure tient aux risques environnementaux liés d'une part au changement climatique et d'autre part à la densité du trafic maritime dans la mer la plus fréquentée du globe.

### **3.3. Leçons apprises du programme INTERREG III A France-Angleterre 2000-2006**

Ce chapitre a été élaboré en tenant compte des documents disponibles<sup>48</sup>. L'initiative communautaire INTERREG III A (2000-2006) poursuit son action jusqu'en 2008. La coopération franco-britannique a déjà vu près de 400 projets transfrontaliers se concrétiser au sein de ces programmes (inclus Interreg I et II).

Le programme INTERREG III A France-Angleterre 2000-2006 avait pour objectif d'encourager la coopération entre les régions frontalières et entendait répondre à quatre enjeux pour le territoire alors défini comme éligible<sup>49</sup> :

- Le renforcement de la cohésion de ce territoire
- L'affirmation d'une grande région maritime : la mer au cœur de l'espace de coopération, constituant le point de passage obligé de toute relation transfrontalière
- La valorisation commune de spécificités et complémentarités (développement économique, culture, tourisme, recherche, etc.)
- Le développement des technologies de l'information et de la communication, lesquelles constituent un outil privilégié dans le contexte de ce programme

Ce programme a été évalué à mi-parcours et cette évaluation à mi-parcours a été mise à jour faisant l'objet d'un rapport en décembre 2005<sup>50</sup>.

#### **Leçons apprises par rapport aux objectifs du programme 2000-2006**

Le programme s'est articulé autour de 6 objectifs ; la plupart étaient « largement définis » et n'ont pas rencontré le succès escompté auprès des acteurs du territoire car le programme est resté très lié aux acteurs « institutionnels » qui se le sont largement appropriés. L'objectif « Mieux associer le citoyen et prendre en compte ses besoins » a cependant connu un certain succès, mais l'objectif « Renforcer la cohésion de l'espace transfrontalier autour de la Manche et affirmer un espace de projets contribuant à la compétitivité du territoire et à la création d'emplois » n'a pas répondu aux attentes. L'objectif « Avoir une démarche de développement durable de cet espace » n'a pas vu d'applications particulièrement concrètes, il a cependant eu le mérite de sensibiliser à la démarche et de promouvoir un aspect pédagogique. L'objectif « Promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale » n'a connu qu'une prise en compte ponctuelle. Enfin l'objectif « Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication » a rencontré un succès limité.

#### **Leçons apprises par rapport à la gestion du programme**

Le démarrage du programme a été lent et a présenté quelques difficultés, qui ont été surmontées grâce à une meilleure compréhension des objectifs du programme et une bonne définition des responsabilités respectives des partenaires. L'Autorité de gestion a également fait preuve de flexibilité en intégrant en cours de programmation la **notion de micro projets** (<20 000€ FEDER) lesquels ont contribué à permettre la participation de chefs de file jusque là exclus à cause de leur « faiblesse » (associations par exemple).

---

<sup>48</sup> Ces documents sont les suivants : Argumentaire de candidature du Conseil régional de Haute Normandie à la fonction d'autorité de gestion ; Rapport d'évaluation intitulé « Mise à jour de l'évaluation à mi-parcours du programme Interreg III A pour l'espace franco-britannique de coopération transfrontalière », MC2 Consultants, décembre 2005 ; résultats de la consultation écrite.

<sup>49</sup> Le territoire éligible regroupait : départements du Pas-de-Calais, Nord, Somme et Seine Maritime ; comtés d'East Sussex et du Kent ; autorités de Brighton et Hove et de Medway Towns.

<sup>50</sup> MC2 Consultants pour le Conseil régional de Haute Normandie, décembre 2005

Quelques mesures ont fait l'objet de corrections (par exemple la mesure 6 « transports »), d'autres n'ont pas eu le succès escompté sans doute à cause de la difficulté pour le secteur privé d'accéder au programme (difficulté à mobiliser les PME, difficulté à trouver des partenaires transmanche, par exemple). Un grand nombre de projets a porté sur la coopération en matière de loisirs, culture et environnement (axe 3), soit près de la moitié du budget du programme en coût total hors assistance technique ; en revanche, peu de projets ont concerné la valorisation du patrimoine et de la culture maritime. La thématique « énergie renouvelable » a donné lieu à un très petit nombre de projets en fin de période de programmation et sous l'influence d'un certain volontarisme des autorités de pilotage du programme.

Globalement, le nombre des chefs de file et le poids financier des dépenses totales côté anglais sont demeurés plus importants que côté français, tandis que le coût moyen des projets est resté élevé, ce qui a eu une incidence sur la typologie des porteurs de projets (plutôt institutionnels y inclus les Universités). Les unités d'enseignement supérieur et de recherche sont en nombre les seconds chefs de file et partenaires.

Enfin, il faut signaler que la gestion rigoureuse du programme a conduit à l'acceptation des rapports annuels sans changement majeur par la Commission européenne, et sans encourir de dégageement d'office.

## 4. Cadre stratégique du programme

Un projet de coopération transfrontalière associe des partenaires, dans le ressort de la zone éligible au programme (et de ses zones adjacentes), d'au moins deux Etats membres (en l'occurrence la France et l'Angleterre) qui coopèrent d'au moins deux des trois façons suivantes :

- Le développement conjoint,
- La mise en œuvre conjointe
- Une dotation conjointe en effectifs avec un financement commun<sup>51</sup>.

Pour la période 2007-2013, le règlement n°1080/2006<sup>52</sup> prévoit que le FEDER contribue au financement :

- des investissements productifs qui contribuent à créer et à sauvegarder des emplois durables
- des investissements dans les infrastructures
- du développement du potentiel endogène par des mesures de soutien au développement local et régional.

Ces mesures comprennent :

- L'assistance et les services aux entreprises notamment les PME
- La création et le développement d'instruments de financement tels que le capital-risque, les fonds d'emprunt et de garantie, les fonds de développement local, les bonifications d'intérêts
- La mise en réseau, la coopération et l'échange d'expériences entre les régions, les villes et les acteurs sociaux, économiques et environnementaux pertinents
- de l'assistance technique

Les bénéficiaires uniques (ou chefs de file) et ses partenaires peuvent être : les acteurs du secteur public, des acteurs économiques et sociaux ou tout autre organisme approprié dans le cadre de la coopération. La participation du secteur privé et des associations est particulièrement encouragée dans le cadre du présent programme.

---

<sup>51</sup> Règlement (CE) n°1080/2006, article 19

<sup>52</sup> Ibid. article 3

La valeur ajoutée transfrontalière est forte lorsque le programme permet de générer des activités et des effets positifs qui ne pourraient voir le jour de chaque côté de la frontière isolément dans une logique nationale. C'est dans cette perspective que s'inscrit le programme France (Manche) - Angleterre.

#### **4.1. Le cadre stratégique européen : la stratégie de Lisbonne et Göteborg**

La coopération transfrontalière a quitté le champ des « initiatives communautaires » pour entrer dans le « *mainstream* » de la politique de cohésion. Le programme opérationnel 2007-2013 France (Manche) - Angleterre a souhaité, tant dans la définition de ses priorités que de ses modalités de pilotage, de gestion et ses aspects financiers, prendre en compte ce nouveau contexte, marqué par trois principaux éléments.

- Dans le cadre de la dynamique initiée par la relance de la Stratégie de Lisbonne de mars 2005, la **dimension stratégique de la politique de cohésion a été renforcée** afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux. Les recommandations de la Commission européenne concernant l'« earmarking » (« fléchage »)<sup>53</sup> dans l'utilisation des fonds structurels pour l'ensemble des programmes en sont la traduction financière. La politique de cohésion dans son ensemble doit à ce titre apporter une véritable contribution à la réalisation des objectifs de Lisbonne.
- La Commission européenne et le Conseil européen, en intégrant les objectifs de la Stratégie de Lisbonne et de Göteborg dans la politique de cohésion, entendent favoriser l'élaboration de programmes opérationnels recentrés par rapport aux actuels programmes sur un nombre limité de priorités de façon à renforcer **l'effet de levier et la valeur ajoutée** de l'intervention communautaire sur le développement économique et social. Les quatre priorités définies par le Conseil européen de printemps en 2006 – Investir davantage dans la connaissance et l'innovation ; Exploiter le potentiel des entreprises, notamment des PME ; Augmenter les possibilités d'emplois pour les catégories prioritaires ; Définir une politique énergétique pour l'Europe – fournissent le cadre général d'intervention stratégique de la Commission européenne sur la période 2007-2013 et de ses différents programmes d'action.
- La Commission européenne entend également **renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques communautaires**, notamment avec le septième programme-cadre pour les actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, et le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation.

Les Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) en matière de cohésion, élaborées par la Commission, précisent l'objectif de la coopération transfrontalière qui est d'intégrer les zones séparées par les frontières nationales qui sont confrontées à des problèmes communs exigeant des solutions communes et de supprimer ainsi l'effet de frontière. Les Orientations fixent ainsi pour la coopération transfrontalière les trois lignes directrices suivantes :

- l'amélioration des infrastructures de transports et de communications actuelles et le développement de nouvelles liaisons le cas échéant, considérés comme « conditions préalables à l'établissement ou au développement des contacts transfrontaliers »
- le renforcement de la compétitivité des régions transfrontalières en concentrant les actions sur les objectifs de croissance et d'emploi de la Stratégie de Lisbonne

---

<sup>53</sup> Communication de la Commission du 12 juin 2006, *The Growth and Jobs Strategy and the Reform of European cohesion policy - Fourth progress report on cohesion*, COM(2006)28.

- l'approfondissement de l'intégration économique et sociale tout particulièrement dans les zones où existent de fortes disparités transfrontalières.

Les Orientations précisent également que lorsque les conditions de base de la coopération transfrontalière existent déjà, la politique de cohésion doit concentrer les aides sur les priorités qui apportent une valeur ajoutée aux activités transfrontalières, telles que l'innovation et la recherche, l'amélioration de la connexion de réseaux immatériels (services) ou physiques (transports), la promotion de l'intégration du marché du travail transfrontalier, la gestion transfrontalière des cours d'eau et le contrôle transfrontalier des risques d'inondations, ainsi que la gestion commune des risques naturels et technologiques.

Le FEDER concentre donc son aide sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable, essentiellement :

- en encourageant l'esprit d'entreprise, notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier;
- en encourageant et en améliorant la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques;
- en soutenant les liens entre les zones urbaines et les zones rurales;
- en réduisant l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et aux services de transport, d'information et de communication, ainsi qu'aux réseaux et installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie;
- en développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture, le tourisme et l'éducation

Le règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au FEDER ajoute également que ce fonds peut contribuer à encourager la coopération administrative et juridique, l'intégration des marchés de travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la RDT.

**La stratégie développée dans le cadre du présent programme (voir partie 5) intègre très directement ces orientations afin de concentrer ses interventions sur les objectifs stratégiques de Lisbonne et de Göteborg** et compléter ainsi les efforts développés dans le cadre des programmes opérationnels régionaux, dans une logique transfrontalière. L'innovation, le développement de l'esprit d'entreprises et des entreprises, notamment les PME, le développement de l'emploi et l'inclusion sociale, l'environnement sont au cœur de ses préoccupations afin d'assurer une meilleure intégration économique, sociale, culturelle de l'espace transfrontalier

## **4.2. Le cadre stratégique national français et britannique**

La réglementation communautaire<sup>54</sup> prévoit que le Cadre de référence stratégique national (CRSN) peut, si l'Etat membre concerné le décide, s'appliquer à l'Objectif "Coopération territoriale européenne". Le Gouvernement britannique n'a pas retenu cette option<sup>55</sup> estimant que les priorités pour la coopération territoriale européenne devaient être développées en étroite relation avec les Etats membres impliqués dans les futurs programmes de coopération.

Le Gouvernement français a retenu cette option, et le CRSN français formule donc des priorités et des préconisations pour la mise en œuvre des programmes de coopération<sup>56</sup>. Etant donné la diversité des situations, le CRSN ne privilégie pas de domaine d'action en particulier pour les programmes de coopération. Il recommande cependant de privilégier les actions ayant un impact significatif et de long terme autour de cinq orientations communes:

- Mettre en place de dispositifs d'ingénierie territoriale ; il s'agit de susciter, puis d'aider à construire, des projets à fort impact territorial et forte valeur ajoutée européenne. De cette façon, certains acteurs, qui sont souvent absents actuellement, mais dont le rôle est important, seront entraînés à participer aux projets.
- Rechercher une meilleure articulation entre les coopérations transfrontalières et transnationales, notamment sur des questions où l'échelle d'intervention dépasse les actions de proximité, telles que les actions relatives au domaine maritime ou à la prévention des risques naturels et technologiques.
- Optimiser les réseaux existants, notamment par l'élargissement du partenariat et capitaliser sur les expériences antérieures.
- Valoriser davantage les actions déjà menées et en cours de réalisation (le CRSN préconise d'améliorer notamment la communication sur les programmes).
- Améliorer les dispositifs de gestion et de simplification pour les porteurs de projet. Ainsi la constitution de structures uniques de gestion sur la base d'instruments juridiques de coopération territoriale (par exemple, GECT) est jugée positive.

Plus spécifiquement, dans le champ de la coopération transfrontalière, le CRSN souhaite optimiser les conditions d'un développement économique, social et environnemental transfrontalier équilibré au bénéfice du marché du travail et des populations considérées. Dans cet objectif, le CRSN encourage les programmes à rechercher des projets de territoire à fort potentiel d'intégration (par exemple les réseaux métropolitains). Ils constituent un laboratoire pour des actions innovantes en matière de services à la population. Le CRSN insiste par ailleurs sur la nécessité de soutenir des actions ayant un impact significatif et de long terme dans les domaines de la coopération économique, de l'accessibilité, de l'enseignement et de l'éducation, des échanges culturels et de la valorisation des ressources naturelles.

## **4.3. Le cadre stratégique transnational**

La définition des axes prioritaires du présent programme tient compte de la nécessaire cohérence avec les Programmes opérationnels Interreg IV B « Europe du Nord-Ouest », « Espace atlantique », « Mer du Nord ».

---

<sup>54</sup> Règlement (CE) n°1083/2006, article 27-3.

<sup>55</sup> *United Kingdom National Strategic Reference Framework*, 23 Octobre 2006, page 100.

<sup>56</sup> CRSN, version du 31 octobre 2006 transmise à la Commission européenne en novembre 2006.

Il convient de rappeler d'abord le rôle joué par le projet « Espace Manche Development Initiative » qui était soutenu par le programme Interreg III B « Europe du Nord-Ouest », bien que le périmètre EMDI ne couvre pas la totalité de la zone éligible au présent programme.

### ***Le projet « Espace Manche Development Initiative » et le Réseau « Arc Manche »***

Ce projet, piloté par la Région Haute-Normandie en collaboration étroite avec ses partenaires, a permis d'élaborer une vision stratégique de l'espace Manche rendue publique lors de la Conférence Arc Manche du 17 octobre 2006 à Fontwell, il ne concerne toutefois pas la totalité des zones éligibles au programme transfrontalier de coopération.

Ce document identifie les grands enjeux auxquels doivent faire face les régions françaises, belges et britanniques, à partir d'un diagnostic précis de la zone. Le premier point de la démonstration est le constat que la Manche est la mer la plus fréquentée du globe. Le second constat est que la sécurité (environnementale entre autre) liée au trafic maritime est un enjeu majeur pour l'ensemble des côtes. Le troisième enjeu est le développement économique que peut engendrer le trafic international à condition que les territoires limitrophes de la Manche puissent offrir des services au « tunnel de navigation » et développer des activités liées au trafic transmanche et transfrontalier, en d'autres termes que l'ensemble Manche passe d'un « effet tunnel subi » à un effet carrefour. Développer cet espace est une nécessité, car les risques de marginalisation des régions périphériques à cet espace sont importants, et le développer par des coopérations transfrontalières concrètes est un moyen de relever bien des défis.

### ***La cohérence avec les Programmes opérationnels Interreg IV B***

**Le Programme opérationnel Interreg IV B Europe du Nord-Ouest** inclut l'ensemble de la zone éligible du présent programme<sup>57</sup>.

Ce PO indique 4 priorités :

- Développer l'innovation et renforcer l'économie de la connaissance
- Gestion durable des ressources naturelles et des risques naturels et technologiques
- Amélioration des connexions et de l'accessibilité interne et externe
- Promouvoir des communautés fortes et prospères au niveau transnational

La première priorité vise à renforcer la capacité d'innovation et l'économie de la connaissance et à soutenir la mobilisation des potentiels locaux et régionaux.

La seconde priorité vise à promouvoir une approche innovatrice et durable à la gestion des ressources naturelles, à la gestion des risques et à l'amélioration de l'environnement naturel (zones côtières et maritimes)

La troisième priorité concerne l'amélioration de l'intégration fonctionnelle à travers une connectivité et une accessibilité améliorées par la promotion de moyens de transport « durables » et à travers des approches innovatrices de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

La quatrième priorité vise à renforcer l'attractivité et la performance des villes, territoires ruraux et régions par des actions conjointes destinées à encourager les activités économiques « durables » et la stabilité sociale

Il entend par ailleurs soutenir des « initiatives stratégiques transversales » selon une procédure particulière ; il s'agit de projets transnationaux structurants organisés soit sur une base thématique, soit sur une base géographique.

---

<sup>57</sup> Le Réseau « Arc Manche » fait partie des initiatives stratégiques soutenues par le Programme opérationnel Europe du Nord-Ouest.

On notera qu'en ce qui concerne les activités maritimes, le PO Europe du Nord-Ouest met l'accent sur : la protection et la gestion de l'environnement marin et des zones côtières et maritimes ; la sécurité maritime ; l'amélioration de l'impact économique des « ports gateways » sur le développement territorial ; la croissance du transport maritime de courte et longue distance ; la logistique et l'intermodalité pour le transport de marchandises, l'utilisation de systèmes avancés de gestion de trafic (« Intelligent Transport System »).

**Le Programme opérationnel Interreg IV B Espace atlantique** couvre une partie importante de l'espace couvert par le présent programme en France et la moitié ouest de cet espace en Angleterre.

Il retient 4 priorités :

- Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux
- Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier
- Améliorer l'accessibilité et les liaisons internes
- Promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable

La première priorité est sur le fond assez peu différente de la première priorité du PO « Europe du Nord-Ouest » : développer les transferts de connaissance entre entreprises et centres de recherche et valorisation du potentiel régional endogène, ainsi que les niches d'excellence de l'économie maritime et la stimulation de la reconversion et de la diversification économique.

La seconde priorité met clairement l'accent sur la sécurité maritime (premier objectif) à côté de la protection et la gestion durable des ressources des espaces marins ; l'exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier ; la protection et la promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières et maritimes.

La troisième priorité comprend un premier objectif très semblable à ce que l'on trouve dans le PO « Europe du Nord-Ouest » en ce qui concerne l'inter-opérabilité et la multi-modalité. Elle comprend également un objectif concernant le transport maritime à courte distance et la coopération entre les ports.

Enfin, la quatrième priorité met en avant l'attractivité des territoires (à renforcer par leur mise en réseau), le développement urbain et rural durable, ainsi que la conservation et la promotion du patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational.

Enfin, **le Programme opérationnel Interreg IV B Mer du Nord** ne recouvre que très marginalement l'espace couvert par le présent programme (extrême est de la partie anglaise).

Il met spécialement l'accent sur les réseaux d'innovation et de recherche, les activités à forte valeur ajoutée, l'investissement privé en R&D et la promotion des TIC (nouveaux produits, nouveaux process). Dans sa seconde priorité, il traite de la gestion durable des zones côtières et maritimes, de la prévention et de la gestion des risques de pollution marine, du changement climatique et de l'énergie. La troisième priorité privilégie l'accessibilité des zones « périphériques », la multi-modalité (développement de corridors de transport multi-modaux), et les solutions logistiques. La quatrième priorité propose des objectifs relativement originaux par rapport aux deux autres PO : répondre aux besoins des zones « périphériques », promouvoir une croissance durable dans les zones en expansion, promouvoir l'efficacité énergétique dans les agglomérations, prendre en compte l'adaptation nécessaire au vieillissement de la population.

Il sera également tenu compte de:

- L'initiative « **Régions pour le changement économique** ». L'Autorité de gestion se propose de :
  - a) préparer les arrangements nécessaires pour intégrer dans le processus de programmation les opérations innovantes en relation avec les résultats des réseaux auxquels la région participe
  - b) d'assurer la présence au Comité de suivi (ou Comité de programmation) d'un représentant (comme observateur) de(s) réseau(x) dans lesquels la région est impliquée, afin de rapporter sur les activités du réseau
  - c) de prévoir au moins une rencontre annuelle sur le calendrier du Comité de programmation afin de prendre en compte les activités du réseau et discuter des suggestions pour le « *mainstream* » du programme
  - d) d'introduire dans le Rapport Annuel des informations sur la mise en œuvre d'activités régionales incluses dans le cadre de l'initiative « Régions pour le changement économique »
- **Les activités d'INTERACT.** Une attention particulière sera portée aux services proposés par le Programme INTERACT II. Ce programme européen met l'accent sur la bonne gouvernance en matière de coopération territoriale et propose des supports répondant aux besoins des différents participants impliqués dans la mise en œuvre des programmes de l'objectif 3 Coopération territoriale.  
Les groupes cibles pour INTERACT sont en priorité les autorités établies conformément aux règlements 1083/2006 et 1080/2006, de même que les autres entités impliquées dans la mise en œuvre. Afin d'assurer un bénéfice maximum aux entités du programme, l'utilisation des services et de la documentation réunie par INTERACT ainsi que la participation aux séminaires organisés par INTERACT seront encouragés. Les coûts afférents sont éligibles au titre de l'Assistance Technique.

## Conclusion

Les PO Interreg IVB et le présent programme France (Manche) – Angleterre peuvent dans certains cas décliner des thématiques proches (innovation et économie de la connaissance, environnement et prévention des risques, coopération maritime), mais, Interreg IV A adopte une approche locale et transfrontalière de ces problématiques.

Là où les programmes IVB influent sur les infrastructures et des investissements relativement lourds, le programme IV A est destiné à des actions plus légères d'échanges d'expérience et de transfert de connaissance et de méthodologies, plus spécifiquement liées à la coopération transfrontalière (inclusion sociale et emploi, services aux entreprises et esprit d'entreprise, culture et tourisme, etc.).

Il connaît enfin des règles de partenariat et d'éligibilité qui lui sont propres (deux partenaires de chaque côté de la frontière minimum) qui lui permettent également d'impliquer des acteurs de proximité issus de la société civile (à travers notamment la procédure des micro-projets).

En outre, la complémentarité du présent programme avec les programmes de coopération transnationale sera notamment assurée par les autorités responsables de la gestion des Fonds structurels qui participeront aux différents Comités de programmation et de suivi. Ce dialogue continu entre autorités de gestion de ces programmes sera facilité par le fait que la région Nord Pas de Calais est autorité de gestion pour le PO IVA Les Deux Mers, et pour le PO IVB Europe du Nord-Ouest.

L'existence de recouvrements tels que signalés dans le tableau récapitulatif ci-après justifie une vigilance accrue du Comité de suivi du programme pour assurer une coordination avec ses homologues sur les programmes FEADER, FSE et FEP. Le comité de suivi prendra connaissance des mesures et priorités de coopération activées régionalement dans les PO de ces programmes et s'assurera qu'elles ne visent pas sa zone géographique ou les thématiques spécifiques reconnues pour le programme, en particulier s'agissant des thématiques communes aux PO FSE de la zone (emploi des seniors, insertion des jeunes en difficultés, intégration des migrants).

Par ailleurs au regard des autres Fonds structurels (FEADER et FEP), le risque de double financement des actions de coopération transfrontalière est écarté car la caractéristique principale d'un projet cofinancé par le FEDER dans le cadre de ce programme France (Manche)-Angleterre (agissant sur une thématique comprise également dans le programme FEADER<sup>58</sup> ou FEP) va consister dans le **rôle central joué par la coopération** avec les partenaires étrangers du projet (qui constitue un critère d'éligibilité).

INTERREG IV France (Manche) Angleterre	FEADER	FSE	FEP
« Objectif spécifique 10 – Résultats attendus : Agriculture davantage respectueuse de l'environnement. » <i>INTERREG pourra cofinancer des activités agricoles mais pas la coopération entre GAL.</i>	<b>DRDR</b> Dispositif 421 (France) et <b>RDPE</b> 611 (Angleterre) : Coopération interterritoriale et transnationale entre GAL		
Objectif spécifique 6 (...) « Etudes et mise en œuvre d'activités économiques et culturelles suscitées par la présence croissante de seniors dans la zone éligible»	<i>Le comité de suivi établira un dialogue avec les AG concernées pour que les mesures et priorités de coopération activées régionalement dans les PO FSE ne visent pas sa zone géographique ou les thématiques spécifiques reconnues (notamment celle du vieillissement de la population) pour le programme.</i>		<b>PO National FSE :</b> Axe 4-III-i «(...) mise en place d'observatoires et de diagnostics de branches permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques sur un territoire »
<sup>58</sup> Le Plan stratégique national financé par le fonds FEADER prévoit un Réseau Rural Européen qui pourra soutenir également les initiatives de coopération transnationale.			
Programme opérationnel Version -7	INTERREG IVA France (Manche) - Angleterre – 2007-2013		

<p>Objectif spécifique 6 (...)  « Expérimentations conjointes ou croisées et échanges d'expériences entre personnels des organismes intervenant dans le domaine des parcours d'insertion et de retour à l'emploi :  o Retour à l'emploi des seniors  o Insertion des jeunes en difficulté  o Lutte contre les discriminations »</p>			<p><b>PO National FSE :</b>  Axe 4-III-i (...)  « - développer les savoir-faire et pratiques de travail par la mobilité des salariés et des apprentis - compléter et à enrichir les connaissances et les compétences des formateurs et des acteurs de l'accueil-information-orientation à travers leur mobilité »  East of England skills and competitiveness partnership, ESF 2007-2013  « 3.2.26 Innovative Activity : England may wish to work with other EU regions under priority 1 are set out below :  Addressing the ageing demographic scenario, helping older workers find employment and stay in labour market »</p>	
<p>Objectif spécifique 5 - Promouvoir les coopérations relevant des activités maritimes durables  <i>INTERREG ne financera pas la reconversion des navires de pêche vers d'autres activités.</i></p>				<p><b>PO national français:</b> Mesure 3.6 (article 42) : soutien à la transformation de navires de pêche en vue de leur ré affectation avec comme modalité de mise en œuvre "le développement de la coopération internationale".</p>

**Tableau récapitulatif des mesures de coopération internationale comprises dans les PO régionaux et nationaux FEADER, FSE et FEP**

Région	FEADER	FSE	FEP
Nord Pas de Calais	<b>DRDR</b> - Dispositif 421 - Coopération interterritoriale et transnationale entre GAL, 5 projets, 100 000 €	<b>Maquette PO FSE NPDC</b> Axe 4.3.3, coopération transnationale ou interregionale pour la mobilité, 500 000 €	<b>PO national</b> : Mesure 3.6 (article 42) : « Modification des navires en vue de leur réaffectation » : soutien à la transformation de navires de pêche en vue de leur réaffectation avec le développement des actions de formation et de recherche appliquée dans le domaine des pêches maritimes et comme modalité de mise en œuvre "le développement de la coopération internationale".
Picardie	<b>pas encore de DRDR</b>	<b>Maquette PO FSE Picardie</b> Axe 4.i Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité, FSE 350 000 €	
Haute Normandie	<b>DRDR</b> Mesure 421, Coopération interterritoriale et transnationale entre GAL, 4 projets, participation FEADER 170 000 €	<b>Maquette PO FSE Haute Normandie</b> Axe 4.3.3, coopération transnationale ou interregionale pour la mobilité, pas encore de budget	
Basse Normandie	<b>DRDR</b> Mesure 421, coopération internationale entre GAL, 7 projets min, participation FEADER 500 000 €	Pas encore de document	
Bretagne	?	?	

East of England	<p><b>RDPE, National Programme Document</b></p> <p><b>5.4.1 Implementation of the local development strategies, measure 41</b></p> <p>603. It is envisaged at present that there will be around <u>50 LAGs in England</u>, representing a significant increase from the current 25 under the LEADER+ Programme. This is likely to result in perhaps up to 50% of the rural territory being covered by Local Development Strategies. This will create a wide network of LAGs able to exchange ideas, good practice and cross-border joint working. It will also facilitate networking between local partnerships and encourage participation in co-operation projects.</p> <p><b>5.4.1.8 Implementing cooperation projects, measure 421</b></p> <p>611. The scope of the co-operation measure will be broad to allow LAGs to work with other areas on projects that they demonstrate to add value to the programme. In general the specific themes that LAGs intend to co-operate on will be incorporated into their local development strategy. The co-operation measure will be used to encourage and support a LAG to undertake a joint action with another Leader group, or with a group taking a similar approach, in another region, Member State, or even a third country.</p>	<p>East of England skills and competitiveness partnership, ESF 2007-2013</p> <p>p.13 « 3.2.26 Innovative Activity – the national ESF Programme contains scope for the inclusion of innovative and transnational activity to extend employment opportunities. A number of key issues relating to these activities are still to be clarified by DWP on the strategic approach to be taken at national level, but some of the themes on which the East of England may wish to work with other EU regions under priority 1 are set out below :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Addressing the ageing demographic scenario, helping older workers find employment and stay in labour market</li> <li>• Development of the skills base of unemployed disadvantaged groups through learning communities</li> <li>• Encouraging new methodologies for vocational pathways to ease people transition into the labour market</li> </ul>	<p><b>THE UNITED KINGDOM OPERATIONAL PROGRAMME FOR THE EUROPEAN FISHERIES FUND (2007-2013)</b></p> <p>No international activities</p>
South East	<p>612. Until Local Development Strategies (LDS) have been selected, no timetable can be set as it is not clear whether all will have incorporated this aspect into their local development strategy or not.</p>	<p><b>ESF 2007-2013, South East Framework 2007-2010</b></p> <p>p.22 « 5.0 Innovation (...) For this programme, dedicated innovative activity will be delivered through separate tender specifications by CFOs, with an emphasis on outcomes to be achieved. Innovative activity will also be encouraged to have an element of co-operation with one or more other Member States. »</p>	

South West		<p><b>ESF Framework for the South West 2007-2013</b>  p.16 « There will also be a limited amount of funding under Priorities 1 and 2 to support trans-national co-operation activities which link with innovative activities. »</p> <p>(p.26) Priority 7, Innovative Actions, « All innovative projects will be required to have an element of co-operation with one or more Member States »</p>	
------------	--	--	--

**Sources :**

- THE RURAL DEVELOPMENT PROGRAMME FOR ENGLAND 2007-2013 (RDPE)
- Programme de développement rural hexagonal 2007-2013
- DRDR Nord Pas De Calais, Haute Normandie, Basse Normandie
- ESF Framework for the South West 2007-2013
- **European Social Fund 2007-13** South East Framework 2007-10
- East of England skills and competitiveness partnership, ESF 2007-2013
- « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » **Programme opérationnel national Fonds social européen**
- Maquettes PO FSE Nord Pas de Calais, Haute Normandie et Basse Normandie
- **THE UNITED KINGDOM OPERATIONAL PROGRAMME FOR THE EUROPEAN FISHERIES FUND (2007-2013)**
- **PROGRAMME OPERATIONNEL Fonds Européen pour la Pêche** Période 2007-2013

**4.4. Les inflexions attendues pour le programme 2007-2013**

Le programme opérationnel 2007-2013 constitue la quatrième génération d'appui financier communautaire visant à renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière.

**Historique :**

En 1986, date de lancement du projet de tunnel sous la Manche, la région Nord-Pas-de-Calais et le Comté du Kent signaient un protocole d'accord portant sur les mesures et travaux d'accompagnement engendrés par la construction du tunnel, en matière de formation, d'aménagement du territoire, d'infrastructures, de tourisme, etc. Ce protocole a servi de base, en 1992, à la rédaction du premier programme Interreg franco-anglais, le programme TransManche. Celui-ci s'appliquait aux territoires directement concernés par l'ouverture du tunnel : du côté anglais, le Comté du Kent et l'autorité unique de Medway, du côté français, la région Nord-Pas-de-Calais. En 1996, Interreg II élargissait son champ d'action en créant un deuxième programme, Rives-Manche, pour les territoires suivants : du côté français, les départements de la Somme en Picardie, et de la Seine-Maritime en Haute-Normandie ; du côté anglais, l'East Sussex et l'autorité unique de Brighton & Hove. La nouvelle tranche de programme, Interreg III 2000-2006 a marqué la fusion de Trans-Manche et Rives-Manche en un seul programme, le territoire franco-britannique ainsi formé regroupant environ 8 millions d'habitants.

## Les inflexions

Le présent programme opérationnel est marqué par deux inflexions majeures par rapport à la situation antérieure :

- La zone d'éligibilité a été considérablement élargie tant du côté français que du côté anglais. Si, côté français, les départements du Pas-de-Calais et du Nord ne sont plus éligibles au programme France (Manche) - Angleterre (ils sont éligibles au programme voisin France-Angleterre-Pays-Bas-Flandres), le programme s'étend désormais à l'ensemble des départements français riverains de la Manche, de la Somme au Finistère. Côté anglais, l'extension du périmètre de la zone de coopération transfrontalière connaît une croissance toute aussi forte, elle couvre désormais l'ensemble des territoires côtiers de la Manche, ainsi qu'une partie de l'Est de l'Angleterre (Norfolk, Suffolk, Essex) riveraine de la Mer du Nord. Cette extension de la zone d'éligibilité impose de porter une attention particulière aux partenariats de projets qui seront constitués dans les zones nouvellement éligibles.
- Le programme France (Manche) - Angleterre 2007-2013 est lié au programme opérationnel de coopération transfrontalière France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas 2007-2013, à travers un **axe commun intégré** à dernier programme.

Le programme de coopération transfrontalière 2007-2013 France (Manche) - Angleterre doit permettre d'accroître de manière significative le nombre de projets pour renforcer l'intégration économique et sociale de l'espace transfrontalier, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire éligible couvert par le programme en associant l'ensemble des nouveaux partenaires du programme (Sud Ouest, Est et Sud Est anglais ; Ouest français), et de façon pérenne aux diverses échelles territoriales et avec les différents acteurs concernés, afin d'accompagner le démarrage d'initiatives amenées à perdurer au-delà de la période de co-financement public.

A ce titre, la mise en place de modalités de gestion qui permettent l'émergence de projets des deux côtés de la zone éligible, de projets stratégiques répondant aux défis communs et contribuant à la mise en œuvre des Stratégies de Lisbonne et Göteborg et qui soient capables de mobiliser l'ensemble des partenaires de la zone, particulièrement les nouveaux territoires éligibles, constitue une préoccupation forte.

## **4.5. Les enjeux majeurs à relever et définition de l'objectif général du programme**

### **451. Les enjeux majeurs à relever**

#### **Les caractères spécifiques du programme : défis et enjeux<sup>59</sup>**

Le programme de coopération transfrontalière est d'emblée marqué par une spécificité forte, à savoir l'absence de contiguïté territoriale: il n'y a pas de travailleurs transfrontaliers en migration alternante ; la barrière des transports entre les deux rives est réelle même si les flux sont importants. Du même coup, la mer constitue un enjeu stratégique spécifique dans la mesure où elle doit être considérée par ses riverains comme une véritable « mer intérieure » (« *pond* »).

---

<sup>59</sup> Rappelons qu'il s'agit des défis et enjeux globaux à l'échelle de l'ensemble du territoire de coopération transfrontalier éligible.

Par ailleurs, la zone couverte par le programme contourne les deux plus grandes métropoles européennes Paris et Londres, et une partie de cette zone subit leur influence directe et leur force d'attraction. Cette situation constitue à la fois un atout et une opportunité, ainsi qu'une faiblesse et une menace pour les territoires concernés. On peut ajouter que le périmètre de coopération « contourne » sans les inclure les grandes concentrations universitaires et de recherche françaises (Paris et l'Île de France) et anglaises (Londres, Cambridge et Oxford)<sup>60</sup>. Le présent programme doit tenir compte d'un tel contexte pour contribuer, ne serait-ce que modestement et à son échelle, à structurer des réseaux d'acteurs et à favoriser la cohésion territoriale.

Enfin, il existe des différences significatives entre la partie française et la partie anglaise, même si le PIB par habitant (PPA) y est en moyenne pratiquement identique. La densité de population est très nettement plus forte dans la partie anglaise. Le chômage est en moyenne sensiblement plus élevé en France. La croissance du PIB par tête y est moins élevée (1998-2002), mais les disparités intra-régionales sont nettement plus fortes en Angleterre qu'en France. Les services de haute technologie et l'emploi dans les activités scientifiques et technologiques sont plus développés en Angleterre ; la partie française reste plus industrielle (automobile, chimie, agro-alimentaire,...). Autrement dit, même si l'on ne doit pas exagérer ces différences, les barrières ne sont pas uniquement liées à la mer.

### **Les enjeux stratégiques**

Ces enjeux, tels qu'ils résultent de l'analyse socio-économique et de l'analyse AFOM, de la consultation écrite, ainsi que des leçons tirées du programme 2000-2006, sont globalement les suivants :

#### ***Développer des coopérations concrètes***

Selon les enseignements tirés du précédent programme, les lignes stratégiques principales de l'espace commun (qui n'est pas, il est vrai, exactement identique à la zone couverte par le présent programme) et la connaissance des dynamiques de ce territoire ne sont pas toutes identifiées et partagées. Il y a un contraste entre le poids démographique et économique de cet espace au niveau européen, qui est en outre en partie dans la sphère d'influence de Londres et Paris, et le niveau relativement limité de travail en commun et de coopération.

La réduction de ce contraste est un enjeu majeur pour la cohésion, le développement et la qualité du développement de cette partie de l'Europe du Nord-Ouest.

Dans cette perspective, le développement de coopérations concrètes portées par des acteurs de la société civile, au-delà des acteurs institutionnels habituels, est sans doute un facteur clé de succès, qui permettra de capitaliser sur un intérêt croissant pour la coopération transfrontalière et de faire émerger un sentiment d'appartenance à cet espace commun.

L'enjeu est d'autant plus important que la zone éligible a été considérablement étendue dans le nouveau programme 2007-2013, ce qui rend encore plus décisive, et en même temps potentiellement plus difficile, l'exigence d'implication des acteurs de la société civile et d'un meilleur niveau de travail en commun.

---

<sup>60</sup> Cependant, Cambridge est inclus en zone adjacente du programme.

### **Eviter l'effet « tunnel »**

Les flux d'échanges entre les îles britanniques et le continent sont de plus en plus importants. Il y a eu au cours des dernières décennies un véritable saut quantitatif concernant le niveau des échanges, les fréquences et le nombre de points de liaison. Le flux de marchandises est considérable et en constante augmentation. Le territoire transfrontalier abrite un réseau important d'infrastructures portuaires secondaires et de rang national et européen, ainsi que de nombreuses activités liées à l'exploitation de la mer et de ses rivages (pêche, aquaculture, plaisance, extraction, construction navale, etc.) qui constituent des atouts à valoriser et à conforter pour rester dans la compétition mondiale.

Par ailleurs, la force d'attraction des capitales nationales et régionales génère des flux en constante augmentation (notamment sur la main d'œuvre qualifiée) ; la concurrence des pays émergents dans des filières traditionnelles et celle des autres régions européennes dans les secteurs innovants, risquent d'accentuer les disparités infra régionales et urbaines et de fragiliser davantage le tissu économique dominé par des TPE et PME qui ne sont pas adaptées pour capter les flux qui irriguent le territoire.

On se trouve donc dans une situation bien connue des économistes et des responsables de l'aménagement du territoire et évoquée de nombreuses fois pour les autoroutes et les lignes ferroviaires à grande vitesse : comment faire en sorte que ces flux majeurs bénéficient au développement local et régional des points de passage ? Comment retenir de la valeur ajoutée en ne la laissant pas partir dans sa totalité vers les grandes destinations et les régions les plus riches (Londres, Ile de France, Randstad<sup>61</sup>) ?

Pour ce faire, une des seules réponses possibles consiste à tisser des réseaux d'acteurs agissant de concert pour créer et développer des activités communes résultant d'intérêts bien identifiés et partagés. La valeur ajoutée d'un programme de coopération transfrontalière trouve là tout son sens.

Les thématiques sur lesquelles sont appelés à agir les réseaux d'acteurs sont à inscrire dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne et doivent prendre appui sur les domaines des pôles d'excellence de la zone éligible (pôles de compétitivité, clusters innovants, R&D, etc.), le potentiel de développement d'entreprises innovantes, de l'esprit d'entreprise et de l'économie de la connaissance, la réduction des disparités intra-régionales, l'élévation du niveau des compétences et qualifications, mais aussi l'économie liée aux activités maritimes (aquaculture, plaisance, croisière,...).

### **Renforcer la cohésion sociale et l'identité culturelle**

L'espace transfrontalier connaît de fortes disparités intra-régionales liées à des problèmes d'accessibilité, à l'existence de poches de dépeuplement et de zones ou de quartiers déshérités. Concernant l'accessibilité, on doit souligner d'une part que certaines zones rurales périphériques connaissent des risques de marginalisation et, d'autre part, que la congestion des routes et la fragmentation des systèmes de transports risquent de dégrader l'accessibilité de certaines agglomérations et des zones les plus touristiquement attractives.

Le vieillissement de la population pose lui aussi un certain nombre de problèmes parmi lesquels on retiendra plus particulièrement celui de l'emploi des seniors (notamment en France) et celui du développement des services à la personne (notamment en relation avec la montée de la dépendance).

---

<sup>61</sup> Le Randstad est l'aire métropolitaine néerlandaise constituée par les agglomérations d'Amsterdam, La Haye et Rotterdam.

Les risques d'exclusion sont par ailleurs réels, soit liés à l'existence de poches de chômage, et en particulier de chômage des jeunes, soit encore liés aux problèmes des migrants, soit enfin liés au logement, dans la mesure où la montée des prix du foncier et de l'immobilier (en relation avec la pression démographique et touristique) rend l'accès au logement difficile pour les catégories les moins favorisées de la population.

En contrepoint, la construction ou le renforcement d'une identité culturelle commune peut apparaître comme un facteur de cohésion sur la base d'une culture maritime partagée, d'un patrimoine architectural et historique très riche (voir le projet « *Maritime Heritage Trail* »), de l'existence de festivals connus mondialement, et de la vitalité des cultures régionales. L'enjeu est d'autant plus important que la proximité des deux plus grandes capitales européennes est susceptible d'avoir un effet déstructurant. Il en va de même pour la massification du tourisme qui oblige à innover et à diversifier les produits touristiques pour les fonder sur une identité culturelle qui contribue à la cohésion sociale.

### ***Prendre en compte systématiquement les exigences d'un développement durable***

Le tourisme, l'urbanisation, la concurrence entre activités différentes (à terre et en mer) exercent une pression croissante sur les côtes ainsi que sur les zones rurales les plus attractives : pression foncière et pression environnementale par là même qui mettent en péril les espaces naturels.

La présence d'activités industrielles et agricoles engendre des risques technologiques et industriels et les sources de pollution se diversifient. Les menaces liées au changement climatique posent le problème de l'érosion des côtes et des risques d'inondations accrus, mais également celui de la gestion des eaux.

Dans le même temps, l'espace transfrontalier offre des conditions naturelles favorables pour le développement de nouvelles sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement et connaît déjà des expériences intéressantes de gestion intégrée de l'environnement. Il offre également des zones naturelles protégées et bénéficie d'un réel savoir-faire en matière de conservation des zones naturelles et de gestion de l'environnement.

La protection de l'environnement naturel et la gestion conjointe des ressources naturelles (la mer, les estuaires,...), la prévention des risques environnementaux et technologiques, et l'anticipation des effets du changement climatique sont les enjeux majeurs de développement durable auxquels la zone éligible est clairement confrontée et sur lesquels il y a là de véritables intérêts partagés et des actions communes à développer.

Enfin, dans le cadre de l'enjeu global du développement durable, une attention particulière doit être portée à la prévention des risques maritimes. La Manche est une voie maritime à la fois pour les échanges entre l'Europe et le reste du monde et pour les échanges entre les îles britanniques et le continent. Le trafic est appelé à continuer de croître.

Il en résulte des problèmes de sécurité dans le trafic maritime qui mêle transport de marchandises et de passagers, pêche, plaisance, et marine de guerre, avec un potentiel élevé de conflits d'usage. Il en résulte aussi des risques élevés de pollutions dont sont victimes les littoraux, leurs habitants et leurs usagers.

Les thèmes de la sécurité maritime et de la prévention et de la gestion des risques liés à la mer sont des thèmes pris en compte dans les PO Interreg IV B. Il importe, dans la définition des objectifs spécifiques du PO Interreg IV A France (Manche) - Angleterre, de veiller à éviter soigneusement les risques de chevauchements avec les PO IV B, en privilégiant les projets concrets et innovants sur lesquels il sera possible de « capitaliser » au niveau de la coopération transnationale.

## 452. La stratégie du programme

La stratégie du programme vise à répondre aux enjeux qui ont été identifiés ci-dessus et découle de l'analyse des besoins et potentiels de la zone (AFOM). Elle intègre également de manière transversale des préoccupations partagées par les partenaires et la Commission européenne.

### Principes transversaux

L'approche stratégique retenue intègre la **stratégie de Lisbonne et de Göteborg**, dans une perspective transfrontalière. Avec près de 70% de la contribution FEDER consacrée aux objectifs et lignes directrices de Lisbonne et Göteborg (voir plan financier), l'engagement du présent programme en faveur de la connaissance, des entreprises, de l'emploi et de l'environnement est très fort, et répond à la nécessité de renforcer la compétitivité des régions transfrontalières et d'approfondir leur intégration économique et sociale.

L'approche stratégique retenue tient le plus grand compte des principes horizontaux de la programmation défendue par la Commission européenne aux articles 16 et 17 du règlement général et soutenue par les partenaires du présent programme:

**Le principe de non-discrimination et d'égalité entre les hommes et les femmes :** tous les projets susceptibles de financement doivent prouver qu'ils respectent ce principe. Les projets qui contribuent directement à la mise en œuvre de cet objectif transversal, par exemple en favorisant l'inclusion sociale et l'accès au travail de groupes particuliers d'individus (jeunes, handicapés, immigrants, personnes âgées, femmes) seront privilégiés.

**Le principe de développement durable :** les projets susceptibles de cofinancement devront démontrer que leurs activités n'ont pas d'impact négatif sur la capacité des générations à venir de satisfaire leurs besoins. Les projets devront donc intégrer ce principe dans leur phase de conception et de mise en œuvre. Une attention particulière est apportée à la **dimension environnementale** du développement durable. Il sera demandé aux porteurs de projet (même ceux qui n'interviennent pas directement sur la problématique environnementale) de préciser, dans leur dossier de candidature, l'impact des activités projetées sur l'environnement.

Le respect de ces principes fera l'objet d'un suivi par l'autorité de gestion du programme.

### Objectif stratégique

L'approche stratégique prend également en compte le fait majeur que représente **l'élargissement de la zone de programmation**. L'élargissement soulève des interrogations telles que : plus grande complexité de gestion, dépenses plus élevées pour les mises en relation, équilibre entre les « micro-projets » et les projets structurants, équilibre entre projets issus de l'ancienne zone de programmation et projets issus des territoires entrés dans la zone de programmation avec le PO 2007-2013.

La consultation écrite a également confirmé que la perception des acteurs prend insuffisamment en compte la vision transfrontalière. Le développement d'une conscience véritable d'intérêts partagés apparaît donc comme nécessaire, et cela passe par l'implication forte d'une grande diversité d'acteurs au-delà des acteurs institutionnels « classiques » et par un effort pour réduire la barrière linguistique.

On retiendra particulièrement les points suivants :

Points clés de l'analyse AFOM	Impact sur la stratégie
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance mutuelle limitée de la culture de chacun</li> <li>▪ Maintien d'une barrière linguistique</li> </ul>	Agir vigoureusement pour améliorer la connaissance mutuelle, en donner les instruments et développer des coopérations concrètes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partenariats entre acteurs non institutionnels relativement peu développés</li> </ul>	Faire des partenariats entre acteurs un élément transversal du programme et les décliner dans l'ensemble des champs de coopération
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mer est un atout : opportunités économiques et de communication, de partage d'intérêts</li> <li>▪ Elle est aussi un facteur de risques en termes de sécurité et d'environnement</li> </ul>	La problématique « mer » doit apparaître explicitement dans le cadre des objectifs spécifiques, à défaut de faire l'objet d'un axe prioritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence forte d'universités et de centres de recherche performants, de pôles d'innovation et d'excellence (avec davantage d'investissement privé en R&amp;D en Angleterre, d'investissements public en France) qui devrait contribuer à relever le défi de la compétitivité (face aux pays à faibles coûts salariaux)</li> </ul>	Encourager fortement les collaborations des pôles d'innovation et d'excellence associant universités, recherche, et secteurs de la production et des services Accorder également une place importante au soutien aux entreprises innovantes et aux activités de transfert de la connaissance Renforcer le soutien à l'esprit d'entreprise Mettre en réseau ou développer les services de soutien aux entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien de disparités territoriales des deux côtés de la zone éligible (périphéricité, zones déshéritées) et de poches de pauvreté posant des problèmes d'inclusion sociale</li> <li>▪ Vieillesse de la population</li> </ul>	Prendre en compte dans un objectif spécifique les problèmes d'inclusion sociale et économique par le soutien à des partenariats concrets Prendre en compte le thème des services à la personne
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atout constitué par le patrimoine et la culture des deux côtés de la zone éligible</li> <li>▪ Potentialité de diversification de l'offre touristique</li> <li>▪ Présence de zones rurales et urbaines attractives</li> </ul>	Prendre en compte dans un objectif spécifique les activités liées à la culture et au patrimoine et leur valorisation économique à travers le développement touristique par le soutien à des partenariats concrets Prendre en compte le tourisme durable
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une grande richesse des milieux naturels, mais en même temps une grande fragilité résultant d'une grande gamme de risques, y compris ceux liés au changement climatique, faisant du développement durable un défi majeur</li> <li>▪ La densité de la population, particulièrement élevée en Angleterre, et une pression démographique générale sur les zones côtières et maritimes, qui mettent-elles aussi en lumière le défi du développement durable</li> <li>▪ Risques élevés de pollutions (marines, agricoles, ...)</li> <li>▪ Faiblesse des systèmes multi-modaux de transport et congestion critique du réseau routier dans certaines zones</li> </ul>	Consacrer un axe prioritaire au développement durable environnemental avec une vision suffisamment large, prenant en compte la nécessité d'anticiper le changement climatique, et incluant la problématique de la production et de la consommation durable par les entreprises

**L'objectif stratégique du programme opérationnel France (Manche) - Angleterre 2007-2013 consiste donc à favoriser l'émergence d'un espace de citoyenneté commune et du sentiment d'appartenance à un espace transfrontalier et d'une identité spécifique, en soutenant des coopérations concrètes et durables inscrites dans une triple perspective d'innovation et de compétitivité, de cohésion sociale et de développement durable.**

La durabilité des coopérations doit reposer sur la conscience d'intérêts partagés fondée sur une solidarité de projet ; une telle nécessité résulte des enseignements du PO 2000-2006 ; elle est rendue encore plus importante par l'élargissement de la zone de programmation. Acquérir la conscience d'intérêts partagés passe par un soutien actif à la mobilité des personnes, à l'apprentissage et au développement des connaissances mutuelles.

**Le premier axe stratégique** proposé vise ainsi à « renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun et la conscience d'intérêts partagés ».

En ce sens, il est un élément « quasi-logistique » du programme; comme axe transversal, il doit permettre de créer les conditions d'une « fabrique de projets » ou d'un « pipe-line » destinés à alimenter les autres axes prioritaires thématiques sur la base de partenariats d'acteurs, en particulier autres qu'institutionnels.

Les différentes études auxquelles il a été fait référence dans le présent PO montrent toutes qu'il est capital de générer des projets qui permettent de tisser une toile de plus en plus serrée de réseaux durables et de partenariats d'acteurs au-delà des partenariats institutionnels.

Cet axe 1 vise principalement à répondre à ces préoccupations dans une perspective de développement économique, social, culturel et environnemental de l'espace transfrontalier.

Les partenariats concrets et durables que le présent programme entend soutenir seront déclinés dans les trois autres axes prioritaires.

**Le second axe prioritaire** entend « tisser des partenariats d'acteurs pour le développement économique et les pôles d'excellence transfrontaliers ».

Il répond clairement aux exigences de la Stratégie de Lisbonne et peut s'appuyer sur les concepts de pôles de compétitivité et de clusters innovants mis en œuvre des deux côtés de la zone éligible et qui reposent sur des liens toujours plus étroits entre l'université et la recherche d'une part, et le secteur productif de l'autre, avec le soutien des autorités publiques. Toujours dans la perspective de la Stratégie de Lisbonne, il doit favoriser une approche transfrontalière des services aux entreprises et du soutien aux entreprises innovantes (notamment création d'entreprises innovantes, internationalisation).

Il doit enfin faire de la Manche un espace partagé d'échanges permettant aux riverains de tirer avantage des opportunités de développement économique liées à tous les secteurs clés de l'économie, y compris le secteur maritime qui peut s'appuyer notamment sur le développement durable des ports et des activités maritimes.

**Le troisième axe prioritaire** entend « construire un espace commun attractif pour y vivre et le visiter ».

Il doit prendre en compte les disparités territoriales, les poches de pauvreté et les problèmes d'inclusion sociale, le développement des services à la personne, mais aussi construire des solidarités bâties sur les atouts de l'espace transfrontalier dans le domaine de la culture et du patrimoine, atouts qui peuvent être valorisés par des activités de loisirs alimentant l'économie touristique.

Ici aussi, les partenariats d'acteurs de la société civile sont essentiels : associations, bénévolat, mais aussi acteurs de l'économie touristique et de l'économie sociale.

Enfin, **le quatrième axe prioritaire** s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Göteborg et vise à « assurer le développement durable de l'espace commun » face aux risques naturels, technologiques, industriels, et à ceux résultant de la pression démographique sur les zones côtières et maritimes.

Il doit également prendre en compte, au-delà des nécessaires partenariats institutionnels (ex. : sécurité civile), les partenariats entre acteurs associatifs (défense de l'environnement) et économiques (secteur des énergies renouvelables, entreprises devant faire face à des problèmes de risques technologiques et industriels, entreprises travaillant dans le domaine des éco-innovations, etc.).

Il doit enfin prendre en compte la prévention et la gestion des risques de pollution (marine et rurale), ainsi que le thème de la sécurité maritime, dans la limite des compétences que peuvent exercer dans ce domaine les collectivités territoriales dans un cadre transfrontalier.

La nécessité d'anticiper le changement climatique fait naturellement partie de cet axe prioritaire. Elle doit également être prise en compte comme un objectif transversal aux quatre axes proposés.

## ***Axe commun avec le programme opérationnel transfrontalier Interreg IVA Des Deux Mers***

Ces mêmes objectifs pourront être poursuivis à une échelle plus large dans le cadre de **l'axe commun** au présent programme France (Manche) - Angleterre et au programme des Deux Mers de coopération transfrontalière (France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas). La gestion et le financement de cet axe commun sont sous la responsabilité de l'autorité de Gestion du programme des Deux Mers

Ce programme indique qu'en raison de l'introduction d'une nouvelle règle portant sur les zones maritimes éligibles dans le cadre de la période de programmation 2007-2013, la zone maritime éligible entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et la Flandre couvre un vaste territoire allant du sud de la mer du Nord au sud de la Manche.

Afin de prendre en compte la diversité de l'ensemble de cette zone maritime et de s'assurer que les diverses problématiques restent traitées au niveau transfrontalier, les quatre États membres ont décidé de diviser cette zone en deux parties dans le cadre de deux PO différents tel que décrit dans la section 1.4.

Cependant, il a été décidé d'établir une priorité conjointe relative à ce PO et au PO France (Manche) - Angleterre.

Les détails de cet axe commun sont indiqués dans l'annexe 4.

Il est important de bien souligner les différences entre l'axe prioritaire 1 et la priorité commune avec le programme Interreg IVA des Deux Mers.

L'axe prioritaire 1 a une vocation "transversale" interne au présent programme ou encore une vocation que l'on peut qualifier de "logistique": il vise à créer les conditions les plus favorables possibles au succès des autres axes prioritaires thématiques du présent programme, y compris de la priorité commune avec le programme des Deux Mers. Pour ce faire, il entend réduire la barrière linguistique et culturelle et renforcer les outils de connaissance mutuelle (méthodologies, thématiques communes), et constitue effectivement un instrument au service de la priorité commune, en encourageant des échanges de toutes

sortes, la mise en place de réseaux et l'expérimentation à travers des projets pilotes, qui fourniront une base solide pour la construction de projets "géographiquement élargis" éligibles à la priorité commune.

La priorité commune ou axe commun doit en effet impliquer des acteurs émanant des deux zones éligibles. L'axe prioritaire 1 et la priorité commune avec le programme des Deux Mers relèvent donc de logiques à la fois différentes et complémentaires.

## Schéma de la stratégie du programme

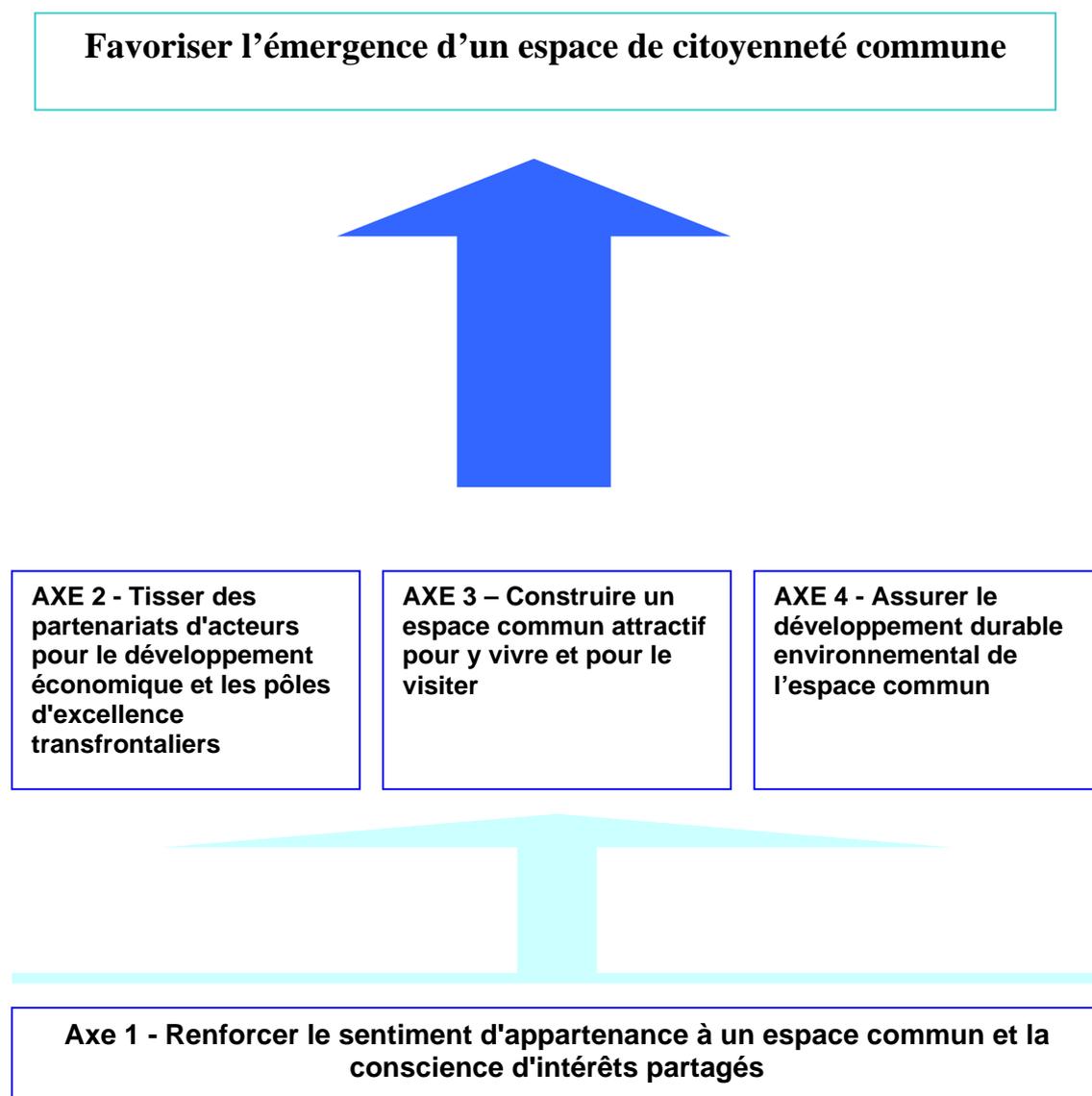
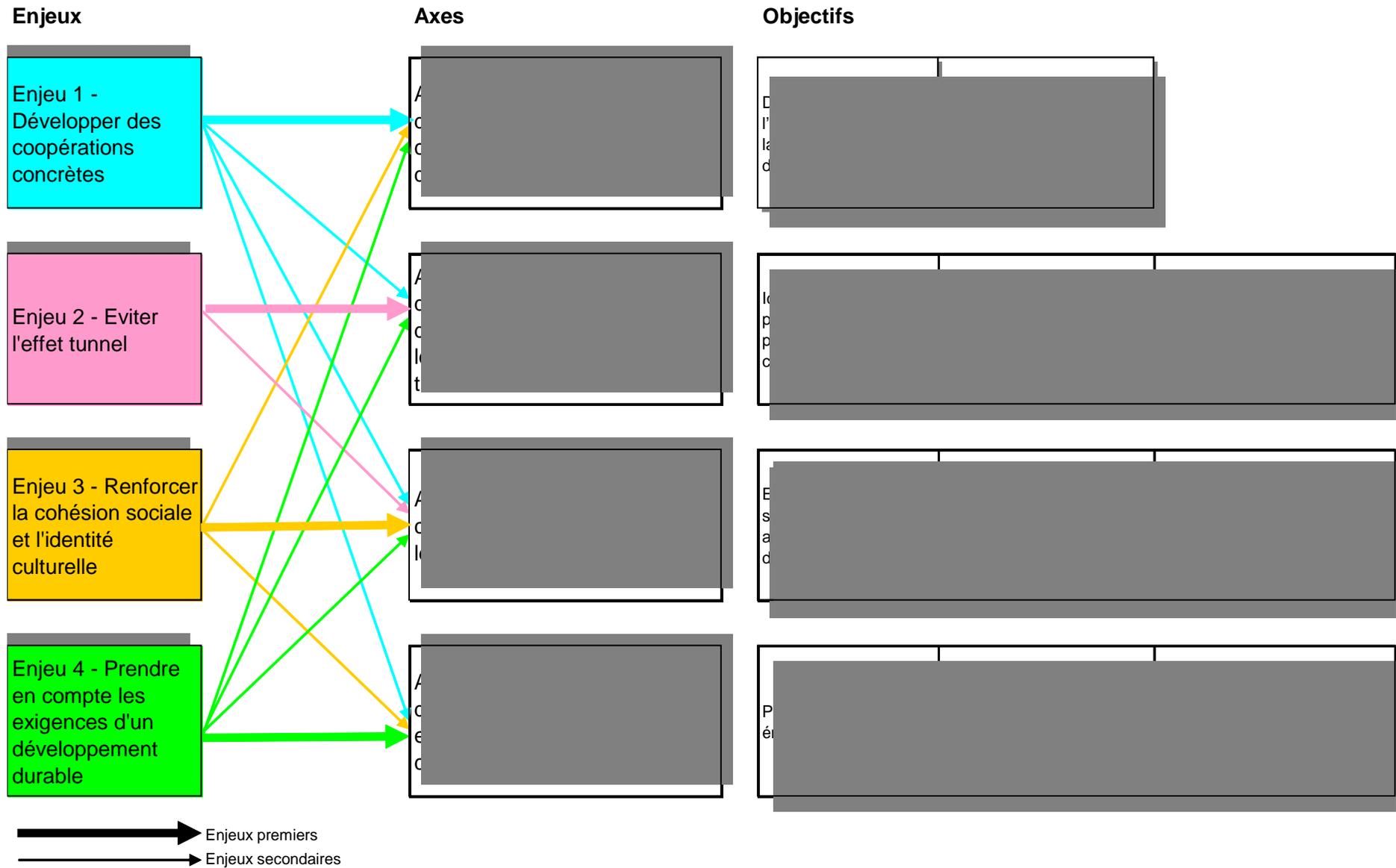


Tableau de correspondance entre les enjeux, les axes prioritaires et les objectifs spécifiques :



## 5. Axes prioritaires

**Les exemples d'opérations donnés sous chaque objectif spécifique du programme ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ni restrictive.**

### ***Axe prioritaire 1 : Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun et la conscience d'intérêts partagés***

Cet axe correspond aux enjeux suivants :

- développer des coopérations concrètes
- renforcer la cohésion sociale et l'identité culturelle
- prendre en compte les exigences du développement durable

Certaines des coopérations initiées au cours de la période 2000-2006 sont encore fragiles et incomplètes. L'intégration des nouvelles zones éligibles est également indispensable. L'ambition de l'axe 1 est de permettre la consolidation de la notion de coopération transfrontalière sur une frontière maritime et celle d'identité commune aux deux rives de l'espace transfrontalier. Elle repose sur une logique transversale : créer les conditions les plus favorables possibles au succès des trois autres axes prioritaires sur l'ensemble de la période de programmation en facilitant la génération en continu de projets.

L'objectif global est la création de réseaux d'acteurs transfrontaliers en vue de coopérations et de montages de projets dans le cadre du présent programme. Pour cette raison, cet axe est conçu comme devant promouvoir des projets pilotes en amont de futures coopérations durables.

C'est pourquoi il comprend : un volet orienté vers l'échange dans le cadre d'un processus continu d'apprentissage de la langue du voisin et de l'apprentissage de sa culture ; et un volet plus orienté vers des coopérations destinées à renforcer les réseaux institutionnels et professionnels, sociaux et culturels, et les outils de connaissance mutuelle par le partage de méthodologies et l'identification de thématiques communes.

Il est notamment attendu du second volet qu'il facilite une approche transfrontalière des thématiques qui sont développées dans les axes 2, 3 et 4, ainsi que le rapprochement des acteurs en charge de la conduite des politiques publiques en vue de drainer les compétences réciproques et complémentaires vers des projets de coopération, de renforcer la capacité d'anticipation des différentes autorités locales et régionales au bénéfice du développement régional.

#### **Objectif spécifique 1 - Développer l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin**

L'absence de contiguïté territoriale a été un obstacle au bilinguisme et au développement d'une culture partagée. La mer a longtemps été un obstacle, qui tend aujourd'hui à s'amenuiser, grâce à de meilleures liaisons, grâce à la mobilité plus grande de certains groupes de population (les jeunes actifs, les retraités, etc.), grâce à un ensemble de politiques publiques œuvrant pour une ouverture des offres sociales et culturelles des deux côtés de la frontière.

Comme l'a montré le diagnostic réalisé, le paysage démographique est le reflet de contraintes fortes, celle de l'attraction de grandes régions capitales qui attirent les jeunes actifs et celles de métropoles régionales qui polarisent l'activité économique intra-régionale. Même si le présent programme n'est pas à même de résoudre par lui-même les problèmes de cohésion territoriale, il peut cependant contribuer à leur solution, à sa juste place, en soutenant des activités liées à l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin. Ces activités ne sont pas strictement limitées à un cadre pédagogique relevant de l'enseignement, mais peuvent déborder sur des activités d'ordre économique, social ou culturel.

Cet objectif est largement ouvert à toutes les catégories de groupes cibles, publics ou privés, allant des établissements scolaires, universitaires, de formation professionnelle, aux associations et aux organisations de soutien aux différentes politiques sociales, de santé ou encore culturelles, et aux entreprises.

#### Résultats attendus

- Réduction des obstacles liés à la barrière linguistique et culturelle
- Accroissement de la mobilité des travailleurs et des jeunes
- Meilleure communication linguistique
- Prise de conscience des populations de leur appartenance à un même espace
- Meilleure connaissance mutuelle des groupes cibles facilitant la préparation de projets de coopérations sur des domaines concrets

#### Exemple d'opérations :

- Echanges dans le cadre scolaire et extrascolaire, universitaire et dans le cadre de l'apprentissage professionnel (par exemple échanges et stages en entreprises pour la formation professionnelle) ; échanges de jeunes chercheurs (post-doc, doctorants, etc.)
- Réseaux d'organismes de jeunesse
- Réseaux d'organismes de prise en charge de personnes handicapées ou de personnes âgées
- Modules d'enseignement et de formation à distance communs
- Réseaux transfrontaliers de formation à l'entrepreneuriat
- Actions favorisant la mobilité des chercheurs d'emplois
- Etablissement d'enseignements binationaux
- Classes bilingues et diplômes sous double sceau
- Formations ayant un intérêt transfrontalier affirmé (soit dans les thématiques maritimes, soit dans les thématiques liées à l'accessibilité et à la cohésion territoriale)
- Echanges de personnels (dans le domaine des soins par exemple, des services à la personne, des institutions publiques, etc.), pour favoriser l'organisation de stages de moyenne durée de professionnels qualifiés
- Echanges de personnels entre les collectivités territoriales (pour l'apprentissage de la langue, de la culture administrative et du savoir-faire)

<b>Objectif spécifique 2 - Renforcer les outils de connaissance mutuelle par le partage de méthodologies et l'identification de thématiques communes</b>
--

Cet objectif concerne l'acquisition de connaissances et de méthodologies communes conduisant à une approche partagée de la cohésion territoriale, à la création et au

renforcement de réseaux thématiques d'acteurs pour la mise en œuvre d'outils communs (de management, de monitoring, de prospective) avec une logique de projets.

Il vise à créer (au sein des différentes instances de pilotage des politiques régionales et locales et des politiques en région) les conditions favorables à ce que l'on pourrait appeler « une région apprenante » (*learning region*), c'est-à-dire une région transfrontalière qui dispose des outils nécessaires à un examen en continu de sa stratégie et du contenu des politiques publiques qu'elle soutient ou qu'elle met en œuvre<sup>62</sup>. A travers ce **concept de « région apprenante »**, **l'enjeu pour l'espace transfrontalier est de capitaliser sur les projets et de valoriser les expériences soutenues afin de créer des communautés d'intérêt et d'acteurs partenaires durables autour d'une logique de projet.**

L'amélioration de la gouvernance doit combiner la mise en œuvre du concept de « région apprenante » et l'intégration d'une stratégie et d'une politique de communication qui mettent en évidence « en continu » les acquis de la coopération transfrontalière. A partir des réseaux thématiques constitués ou renforcés, se mettra en place une véritable « fabrique de projets » qui, sur la base d'un dialogue organisé avec les partenaires et les bénéficiaires du programme, doit conduire à alimenter les autres axes prioritaires.

Des exemples de méthodologies (de l'identification au suivi d'un thème) sont en train d'être expérimentées, qu'il est possible d'échanger dans le cadre transfrontalier; c'est par exemple le cas d'activités centrées sur la « gestion intégrée de la zone côtière », qui a conduit à la mise en place de réseaux d'experts (cf. les ingénieurs sur les questions relatives aux zones côtières, pour la partie anglaise du programme) et de groupes de réflexion (sur la gestion des risques liés à l'érosion, les dynamiques estuariennes, par exemple)<sup>63</sup> dans une optique de prospective affichée. Par ailleurs, un Outil d'Intelligence Territoriale – OIT a été développé<sup>64</sup>, des problématiques nouvelles peuvent y être abordées et développées dans le cadre transfrontalier (telles que l'observation des flux humains ou celle du vieillissement de la population, etc.).

Afin d'assurer la mise en place de projets stratégiques et complémentaires à l'échelle du programme, et dans l'optique d'une démarche intégrée de gestion de l'espace, le comité de suivi veillera, lors de la définition des critères de sélection, à éviter toutes les ambiguïtés. Le comité s'assurera également de la possibilité de la mise en place de projets expérimentaux et de petite envergure.

#### Résultats attendus

- Compréhension des problématiques réciproques et/ou partagées
- Approche méthodologique partagée
- Partage et échange d'outils communs (méthodologie et monitoring)
- Mise au point d'outils d'échanges d'information et de données et de systèmes d'information
- Capacité d'anticipation accrue
- Partenariats transfrontaliers renforcés
- Réseaux thématiques de partenaires créés ou renforcés (fabrique de projets)

#### Exemples d'opérations

- Organisation de groupes de travail et réseaux transfrontaliers

---

<sup>62</sup> Signalons à cet égard le projet SRN « Sub-Régional Network » auquel participe la région South West of England (<http://www.srneurope.net/>) "A Europe-wide network dedicated to the effective use and delivery of Structural Funds and regeneration programmes in sub-regional areas"

<sup>63</sup> Document du Groupe de réflexion sur la GIZC, Région Nord-Pas de Calais coordinateur.

<sup>64</sup> Dans le cadre du projet EMDI.

- Echanges d'expérience et de bonnes pratiques entre institutions et organisations intermédiaires (par exemple agences de développement régional, chambres de commerce, services culturels en matière de restauration du patrimoine, etc.) sur des thématiques d'intérêt commun où la culture des acteurs peut être différente (par exemples les méthodologies de suivi des entreprises
- Collecte de données statistiques harmonisées et récentes, études méthodologiques de mise en commun des connaissances : création de base de données statistiques par thématiques
- Structuration de réseaux thématiques de partenaires autour de stratégies communes et de la mise en œuvre de politiques européennes débouchant sur des projets de coopération
- Approfondissement des études de comparaison et de croisement des compétences en matière de clusters, de recherche et de R&D ; travail commun sur une batterie d'indicateurs de résultats en matière de projets d'innovation dans un cadre transfrontalier permettant de déboucher sur des projets initiant ou renforçant la collaboration entre ces clusters et leurs entreprises
- Développement d'outils d'observation économique transfrontalière de l'économie du tourisme destiné à mettre en place des partenariats croisés entre acteurs du tourisme

<b><i>Bénéficiaires potentiels des aides – Axe 1</i></b>
--

Tout opérateur public, privé ou associatif qualifié en ce domaine, et en particulier :

- Entités publiques en charge du développement territorial et acteurs impliqués dans les démarches de développement local, organismes consulaires, groupements européens d'intérêt économique, sociétés d'économie mixte, associations sans but lucratif, fondations ;
- Universités, centres de recherche et d'innovation publics et privés ;
- Organismes publics et privés d'enseignement, de formation et d'apprentissage ;
- Organismes publics et privés intervenant dans le secteur de la santé, le secteur social et associations et entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire, ONG.

## ***Axe prioritaire 2 : Tisser des partenariats d'acteurs pour le développement économique et les pôles d'excellence transfrontaliers***

Cet axe correspond aux enjeux suivants :

- éviter l'effet tunnel
- développer des coopérations concrètes
- prendre en compte les exigences d'un développement durable

Le programme de coopération transfrontalière France (Manche) - Angleterre doit permettre de tirer partie des flux pour développer des activités à forte valeur ajoutée (y compris celles relevant de l'économie maritime), susceptibles d'offrir des opportunités de développement économique sur une base transfrontalière.

Universités, établissements de recherche, centres de transfert de technologie, centres ou agences de services aux entreprises, incubateurs, parcs technologiques, etc., sont les vecteurs naturels d'une économie basée sur la connaissance dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

Cet axe ambitionne de favoriser l'émergence de projets entre les systèmes d'innovation des deux rives, en soutenant les partenariats entre acteurs de la recherche, de la R&D, de l'enseignement supérieur et acteurs économiques (entreprises, associations professionnelles, etc.), sans restriction de secteur économique ni de taille d'entreprises, avec un éclairage particulier sur les activités maritimes, et selon les trois objectifs spécifiques ci-dessous.

a) Identifier et soutenir des pôles d'excellence partagés ou complémentaires, sur une base transfrontalière.

La présence de clusters, pôles de compétitivité, pôles d'excellence, accompagnés d'un réseau dense d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche intervenant de part et d'autre de l'espace transfrontalier sur des domaines d'activité ou de recherche similaires et/ou complémentaires, offre une base favorable à la mise en place de partenariats durables au service du développement d'activités innovantes au sein de l'espace transfrontalier, parmi lesquelles le secteur maritime, les biotechnologies (biomédical, santé – recherche liée au cancer par exemple -, biotechnologies vétérinaires, etc.), les industries de la création, les technologies de l'information et de la communication, les énergies renouvelables et les technologies environnementales, technologies aéronautiques et des matériaux, technologies liées au transport, etc.

b) Créer un environnement favorable au développement économique (y compris le commerce) transfrontalier à travers le soutien au développement des services aux entreprises et à la création d'entreprise.

L'échange d'expériences, la mise en réseau et le portage de projets concrets de part et d'autre de la zone éligible entre les organismes d'appui aux entreprises (chambres de commerce, pépinières, incubateurs, technopoles, parcs scientifiques et technologiques,, etc.) doivent permettre d'aboutir à la fin de la période de programmation à un tissu dense de partenariats qui permette de mieux intégrer les économies de la zone de coopération et d'asseoir la durabilité de la coopération transfrontalière au bénéfice des entreprises de l'espace transfrontalier.

c) Promouvoir les coopérations relevant des activités maritimes pour accompagner les changements auxquels est confronté le secteur à travers des actions transfrontalières d'échanges d'expériences et de mise en commun des expertises afin de créer les conditions favorables au renforcement des échanges transfrontaliers, incluant le développement du cabotage et de l'intermodalité.

### **Objectif spécifique 3 - Identifier et soutenir des pôles d'excellence partagés ou complémentaires**

Du côté français, les politiques nationales soutiennent toute une gamme d'opérations visant à constituer et/ou à développer des pôles de compétences en créant des masses critiques ou en cherchant à exploiter des niches : *systèmes productifs locaux, pôles de compétitivité, pôles d'excellence rurale, et, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA)*. Ces pôles mettent en œuvre des partenariats d'acteurs inscrits dans les territoires locaux ou régionaux, et en particulier des partenariats liant le secteur productif et les entreprises aux universités et à la recherche.

S'il n'y a pas à proprement parler de politiques comparables du côté anglais, il existe cependant des concentrations ou des clusters fondés sur l'économie de la connaissance et développant des activités de haute technologie, dans un contexte économique de croissance forte, en particulier dans la partie orientale de la zone de programmation. Au-delà de ces partenariats, construits sur des structures dont l'assise et l'excellence sont validées, la durée d'un PO permet d'envisager des relations entre centres de compétences plus récents. La relation internationale peut avoir pour vocation l'émergence de nouvelle filière sur les deux territoires transfrontaliers.

Il existe donc une base favorable à la mise en relation, à l'échelle transfrontalière, de ces pôles, à l'exploitation de leurs synergies et à la mise en œuvre d'actions communes, en faveur du développement économique (compétitivité, reconversion et diversification), d'autant que les agendas politiques de l'ensemble des régions et autorités locales de la zone accordent une grande place au thème des clusters, des pôles d'excellence et de compétitivité, et de façon encore plus générale au développement des relations université/recherche – entreprises (en particulier PME) et au transfert de technologie et de connaissances. La coopération au niveau de la recherche et de l'enseignement supérieur doit également être recherchée, notamment pour ce qui concerne la recherche appliquée. Le présent programme doit donc servir à établir des ponts entre ces différents pôles ou clusters, à construire des partenariats de projet et à faire jouer les synergies entre les acteurs de part et d'autre de la zone éligible. Les partenariats et la coopération transfrontaliers peuvent s'établir ici soit sur des projets de recherche fondamentale et appliquée, sur des axes de recherches communes et/ou complémentaires, soit sur des méthodologies qui peuvent être partagées. Les exemples qui sont données ici ne le sont que pour illustrer le propos et ne sont en aucun cas limitatifs.

La logique d'intervention du programme dans le cadre de cet objectif est de développer une démarche de « pôles d'excellence transfrontaliers » sur un certain nombre de secteurs ou filières privilégiés (émergentes ou non), notamment dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, pour lesquels l'espace transfrontalier dispose d'une masse critique suffisante.

#### Résultats attendus

- Dynamisation de l'innovation par des relations transfrontalières: augmentation des dépenses de R&D publique et privée dans le cadre de projets de RTDI transfrontaliers
- Coopérations entre pôles d'excellence de part et d'autre de la zone éligible déjà compétitifs (ou en démarrage) à l'échelle nationale et européenne
- Partenariats entre centres de transferts de technologie, de recherche, et entreprises sur des thématiques d'intérêt transfrontalier
- Partenariats entre centres de transferts de technologie, de recherche, et entreprises servant de base à des projets de recherche et d'innovation européens (7<sup>ème</sup> PCRD, programme « Compétitivité et Innovation », etc.)
- Développement d'une approche de « projets » entre chercheurs de la zone transfrontalière
- Développement d'applications impliquant la participation du secteur privé et notamment les entreprises
- Visibilité du programme Interreg IVA comme « déclencheur » pour des projets de recherche européens à valeur ajoutée transfrontalière

## Exemples d'opérations

### Etudes et recherches :

- Identification des compétences dans la zone de programme afin de développer des projets conjoints
- Cartographie des pôles d'excellence, pôles de compétitivité et clusters innovants dans la zone de programmation. (en cohérence avec les activités co-financées dans l'Axe 1 – objectif 2) en vue d'identifier des compétences communes pour développer des projets transfrontaliers
- Rencontres transfrontalières entre universités et entreprises sur des thèmes liés aux pôles d'excellence et aux clusters innovants : accès au financement de l'innovation, gestion de projets innovants, etc...

### Réseaux et échanges d'expériences

- Construction de partenariats croisés (entreprises – universités et laboratoires de recherche) dans le cadre des pôles d'excellence français et des clusters innovants anglais
- Constitution et développement de réseaux de RDTI (recherche, développement technologique et innovation) et de transfert de technologie dans des domaines communs (y compris les énergies renouvelables)
- Soutien aux projets de recherche collaboratifs transfrontaliers en lien avec les pôles et filière d'excellence
- Echanges d'expérience entre services de valorisation (« technology transfer, commercialisation of research offices », SAIC) des universités et organismes de recherche destinés à renforcer les liens industrie-recherche dans l'espace transfrontalier.
- Séminaires transfrontaliers d'échanges d'expériences entre pôles d'excellence et/ou filières émergentes et clusters, notamment sur les méthodologies destinées à favoriser la création d'entreprises innovantes

### Projets de mise en œuvre conjoints :

- Actions de communication sur l'excellence scientifique et technologique
- Soutien aux échanges de compétences en R&D (bourses spécifiques, échanges de thésards, de post doc, de stagiaires, colloques, etc.)
- Expérimentation d'instruments communs pour impliquer les PME dans les projets de recherche ; soutien aux démarches de propriété industrielle, si les projets aboutissent

## **Objectif spécifique 4 – Soutenir la création d'entreprises et les services aux entreprises**

Cet objectif entend favoriser l'intégration économique en promouvant la coopération dans le domaine des services aux entreprises et de l'appui à la création d'entreprise. Dans une économie de plus en plus tertiaisée, les services aux entreprises s'adressent à l'ensemble des entreprises de l'espace transfrontalier et non aux seules entreprises innovantes actives dans la mouvance des pôles de compétitivité ou des clusters.

Les activités principalement concernées ici dans une perspective de développement durable, sont : la mise en réseau des acteurs du développement économique, l'échange d'expérience, l'accès partagé aux services, l'identification et la mise au point de services transfrontaliers. Selon les acteurs et les cibles, les activités conduiront au développement de l'esprit « d'entreprise » (*entrepreneurship*), à celui du tissu entrepreneurial, à un meilleur accompagnement des entreprises engagées dans des démarches d'innovation (technologique ou non) et à la diffusion de la culture scientifique et technique.

### Résultats attendus

- Dynamisation de la création d'entreprise par les relations transfrontalières: augmentation du taux de création d'entreprises résultant de collaboration et la durée de vie des entreprises
- Développement d'un portefeuille d'expériences partagées et de méthodologies en matière de services aux entreprises et de promotion de l'esprit d'entreprise
- Identification de services à développer conjointement pour les entreprises (sur une base transfrontalière)
- Partenariats entre structures de soutien et de services offrant de nouveaux types de services sur une base transfrontalière dans le but d'offrir un accès partagé aux services

### Exemples d'opérations

#### Etudes et recherches:

- Etudes et recherches entre services de soutien au développement de services d'appui aux créateurs (préparation des business plans, marketing, problèmes de propriété intellectuelle).
- Cartographie des bonnes pratiques dans des domaines tels que : gestion des déchets, gestion énergétique et énergie renouvelable, encouragement à l'éco-construction
- Identification des barrières à l'entrepreneuriat dans la zone transfrontalière et des conditions pour les surmonter

#### Réseaux et échanges d'expériences

- Echanges de bonnes pratiques pour l'internationalisation des PME
- Mise en réseau des incubateurs et pépinières (création d'entreprises) et des structures labellisées CEEI (ou proches de l'être) et propositions de nouveaux services sur une base transfrontalière
- Actions de promotion du *knowledge management*, de l'innovation managériale et technologique auprès des entreprises
- Mise en place de partenariats transfrontaliers et d'actions conjointes pour la promotion de l'esprit d'entreprise et l'encouragement à la création d'entreprises
- Promotion du métier « d'entrepreneur » dans les écoles et les universités, ainsi que dans la société civile (par exemple en valorisant des idées d'entreprises, en organisant des concours inter-écoles transfrontaliers)

#### Projets de mise en œuvre conjoints

- Développement d'outils communs destinés à aider les entreprises à améliorer l'efficacité de l'usage de leurs ressources
- Structuration d'un service d'aide à l'accès réciproque aux marchés français et anglais,
- Montage de salons conjoints (exemple : sur le financement de l'innovation par exemple, salons export, etc.), de délégations de chefs d'entreprises, etc.
- Soutien à la création d'entreprise dans le secteur de l'environnement, dans le secteur de l'économie sociale (et des entreprises « familiales »)
- Tutorat d'entreprise pour soutenir la croissance des micro-entreprises ; apprentissage du management et de la gestion d'affaires, et renforcement des capacités managériales

- Transmission d'entreprises et financement de la transmission d'entreprises, à travers l'échange d'expériences et la mise en réseau : constitution de groupes de travail transfrontalier, création d'outils communs, accès réciproque à l'information, etc.
- Développement commun d'outils d'accès au financement, de type «*investment readiness programmes*» ; mise en réseau des *business angels* et des fonds de capital investissement (venture capital) de part et d'autre de la frontière, création d'un réseau transfrontalier de business angels, etc...

### **Objectif spécifique 5 - Promouvoir les coopérations relevant des activités maritimes durables**

Les activités maritimes relèvent d'une problématique inhérente à la zone de coopération. Elles ne concernent pas seulement la navigation, mais également la construction navale, la gestion portuaire, les transports, les technologies marines, le développement côtier, l'énergie, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, etc. et doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable

Compte tenu des différences de statut entre les acteurs portuaires en France et en Angleterre, la coopération comprise dans le cadre de cet objectif se fera dans le respect de la législation sur les aides d'Etat<sup>65</sup>. Elle a pour objet de préparer les acteurs de l'économie maritime et portuaire au développement du cabotage maritime et de l'intermodalité,<sup>66</sup> et de préparer le développement et/ou l'adaptation des activités maritimes, liées au développement de la filière nautique ou à la valorisation des ressources tirées de la mer.

Le cabotage est une activité pour la laquelle existe un fort potentiel de croissance, malgré des difficultés liées en partie à l'inorganisation de la « filière », et à une liaison encore insuffisante des ports avec leur hinterland. Des tentatives de structuration et de coopération sont en cours. Le programme France (Manche) - Angleterre souhaite venir les renforcer en donnant une certaine visibilité à l'activité transport maritime et en créant les conditions favorables pour que les acteurs maritimes tirent partie du développement du cabotage et de l'intermodalité.

La filière nautique est appelée à un développement important sur l'ensemble des ports. Cette activité concerne d'une part le gardiennage et l'entretien des navires (plaisance), la construction navale, les services à terre pour les plaisanciers, ainsi que les services à la navigation.

Le troisième pilier de cet objectif intéresse la valorisation des ressources tirées de la mer à travers une démarche qualité (par exemple), ou la mise au point de labels pour des produits régionaux. Ce pilier se situe à la charnière des services aux entreprises précédemment décrits dans l'objectif 4.

#### Résultats attendus :

- Meilleure information sur les méthodologies en matière de gestion des zones portuaires et portefeuille d'expériences partagées
- Bases de données et connaissances partagées sur le potentiel de développement de l'intermodalité et du cabotage dans l'espace transfrontalier ; développement d'outils de gestion de l'intermodalité par exemple ou de l'optimisation du transport par cabotage

<sup>65</sup> Les ports britanniques sont pour la plupart des personnes morales de droit privé. Il faut préciser que cet objectif 5 n'a pas pour objectif de financer les infrastructures portuaires.

<sup>66</sup> Le développement du cabotage est soutenu dans le cadre d'autres programmes européens (programmes de coopération transnationale, programme Marco Polo II 2007-2013).

- Développement et promotion de la filière nautique, information, identification, promotion des compétences, des savoirs faire, des outils, de la filière (cartographie) et mise en commun des informations
- Meilleure valorisation des ressources tirées de la mer

#### Exemples d'opérations :

##### Etudes et recherches

- Etudes, mise en réseau, échanges d'expériences et actions pilotes visant à appuyer le développement de la filière nautique (par exemples : cartographie de l'offre nautique et de son poids économique, étude sur le marché de la plaisance dans l'espace Manche, participation commune à des salons nautiques professionnels, création d'outils promotionnels, système intégré de gestion des places de plaisance en Manche, etc.)
- Etudes et échanges d'expérience visant à approfondir et explorer les conditions, contraintes et obstacles au développement de l'intermodalité et du cabotage entre les deux rives de la zone éligible (par exemple : études pour la mise en place de bourses d'affrètement, pour l'intermodalité et le développement du transport par container, etc.)

##### Réseaux et échanges d'expériences

- Echange d'expériences et mise en commun d'expertise en matière de sécurité et de sûreté portuaire et de dispositifs et normes de prévention (par exemple en matière de manutention et stockage de matières dangereuses, de normes de sécurité, de sécurisation des sites portuaires, études sur les conséquences de l'augmentation – et du durcissement – du contrôle des clandestins, etc.)
- Valorisation des produits tirés de la mer à travers l'échange d'expériences sur la mise en place de démarches qualité, dispositifs de sécurité alimentaire, soutien à des actions pilotes visant à des politiques de label et de promotion au niveau transfrontalier.
- Echange d'expériences et mise en commun d'expertise en matière de gestion des zones portuaires, notamment sur la gestion environnementale des ports (par exemple : gestion des déchets, des eaux, des pollutions, gestion du dragage, etc.) et les expériences de diversification et de régénération des zones portuaires
- Collaborations dans le domaine de la gestion des flux de trafic (ex. : développement de software, d'outils et de systèmes TIC)
- Mise au point de nouveaux services pour les activités maritimes et côtières

<b><i>Bénéficiaires potentiels des aides – Axe 2</i></b>
--

Tout opérateur public, privé ou associatif qualifié en ce domaine, et en particulier :

- Universités, organismes technologiques, centres de recherche, centres d'innovation et structures de transfert de technologie ;
- Organismes publics et privés d'enseignement, de formation et d'apprentissage
- Entreprises (PME), organismes consulaires, association soutenant les entrepreneurs (PME/TPE) ayant une activité ou souhaitant développer une activité dans une logique transfrontalière, groupements européens d'intérêt économique, organismes socioprofessionnels, associations sans but lucratif, fondations, structures publique ou privée d'animation de clusters d'entreprises, de technopoles, parcs scientifiques ou *business park* ;
- Entités publiques ou privées gestionnaire des zones portuaires, professionnels du secteur maritime, organismes socioprofessionnels ;
- Entités publiques en charge du développement territorial et acteurs impliqués dans les démarches de développement local.

### **Axe prioritaire 3 : Construire un espace commun attractif pour y vivre et pour le visiter**

L'axe 3 correspond aux enjeux suivants :

- Renforcer la cohésion sociale et l'identité culturelle
- Prendre en compte les exigences d'un développement durable
- Développer des coopérations concrètes
- Eviter l'effet tunnel

L'espace transfrontalier est un lieu de vie pour 15 millions d'habitants. Cet espace dispose d'un patrimoine culturel, historique et naturel, qui fonde en partie son identité. En partie seulement car il a été souligné que cette identité n'est pas encore suffisamment perçue. Par ailleurs, bien que les régions qui le composent se situent dans la moyenne européenne du point de vue du revenu annuel par habitant, sa cohésion sociale est affectée par la persistance de poches de pauvreté et de chômage qui soulèvent des problèmes d'inclusion sociale, par la persistance encore de régions « marginalisées ». Le vieillissement de la population se traduit et se traduira encore davantage dans les années à venir par la nécessité de faire face à des besoins accrus de services à la personne pour les populations les plus âgées et les plus fragiles. Enfin, il y a également besoin d'inciter les jeunes, de leur donner les opportunités pour demeurer dans la zone éligible afin de construire des communautés durables, notamment dans les zones rurales de l'espace transfrontalier.

Toutefois, la qualité du patrimoine (architectural, urbain, paysager, etc.) offre les conditions pour un cadre de vie agréable et pour un renforcement de l'attractivité de la zone, notamment sur le plan touristique.

Les projets d'amélioration ou de régénération des zones urbaines et rurales, et de développement du tourisme constituent autant d'opportunités de coopération transfrontalière sur un territoire situé à la proche périphérie de très grandes agglomérations, réservoirs importants de clientèles touristiques ; le nombre de résidences secondaires est en progression, signalant l'intérêt des citadins pour cet espace et générant par là même certaines difficultés de gestion de flux – en saison touristique – et d'équipements pour les résidents permanents.

Pour ces raisons, trois objectifs spécifiques ont été retenus :

- Expérimenter des solutions communes aux problèmes d'inclusion sociale
- Partager des activités liées à la culture et au patrimoine
- Conforter le développement touristique et la diversification de l'offre touristique

<b>Objectif spécifique 6 - Expérimenter des solutions communes aux problèmes d'inclusion sociale</b>
--

Les thèmes relatifs à l'inclusion sociale et à l'insertion sont des thèmes récurrents sur les agendas politiques nationaux et sur les agendas politiques régionaux et locaux de part et d'autre de la zone éligible.

L'analyse AFOM a montré leur importance avec : le vieillissement, l'émigration des jeunes dans certaines parties de la zone de programmation, des poches de pauvreté et des phénomènes d'exclusion sociale dans certaines zones urbaines et rurales et un chômage nettement plus élevé avec des risques d'exclusion liés au logement, des migrations et des problématiques communes pour l'intégration des migrants, etc.

Les réponses à ces défis impliquent notamment : la prise en compte des « dépendances » (personnes âgées, personnes handicapées) à travers le développement des services à la personne (par exemple adaptation à de nouveaux modes de services de santé en zone rurale), et la mise en place de formations croisées, des incitations destinées à retenir les jeunes dans la zone éligible pour y vivre et y travailler, le développement de partenariats entre organismes chargés des services publics de l'emploi (en particulier pour favoriser l'emploi des seniors et l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des jeunes exclus des quartiers en difficulté), le renforcement des actions de formation tout au long de la vie, la lutte contre les discriminations, l'intégration des migrants, la prise en compte de l'égalité hommes-femmes, ainsi que des actions dans le domaine de la régénération urbaine et du développement rural de manière à renforcer l'attractivité des villes moyennes et métropoles régionales ainsi que des zones plus rurales et/ou périphériques. Enfin, l'attention portée au rôle de l'économie sociale et solidaire doit être renforcée.

### Résultats attendus

- Amélioration de la connaissance réciproque des organismes sociaux (emploi, services à la personne)
- Création de formations conjointes dans les domaines sociaux (handicaps, insertion professionnelle, etc.)
- Prise en compte réciproque des expériences dans le domaine de la formation tout au long de la vie
- Prise en compte réciproque des expériences dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et participation des acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Participation et promotion du bénévolat
- Réflexions communes et projets conjoints sur l'aménagement urbain et rural et l'attractivité des territoires

### Exemples d'opérations :

#### Etudes et recherches

- Recherche et travaux communs sur l'emploi des seniors et sur une « vie âgée active et autonome »
- Expérimentations conjointes ou croisées et échanges d'expériences entre personnels des organismes intervenant dans le domaine des parcours d'insertion et de retour à l'emploi :
  - o Retour à l'emploi des seniors
  - o Insertion des jeunes en difficulté
  - o Lutte contre les discriminations
- Etudes et mise en œuvre d'activités économiques et culturelles suscitées par la présence croissante de seniors dans la zone éligible, par l'importance dans certaines zones de personnes dépendantes (partenariats public-privé)
- Etudes, échanges d'expérience et mise en œuvre d'activités destinées à favoriser l'intégration des migrants

#### Réseaux et échanges d'expériences

- Echange de personnels, échange d'expérience et études comparées dans les domaines suivants (partenariats public-privé):
  - o Services à la personne,
  - o Santé
  - o Aide sociale à l'enfance pour comparer les pratiques en matière d'adoption
  - o Développement de projets associatifs, échanges entre structures
- Expérimentations conjointes ou croisées et échanges d'expériences dans le domaine de la formation tout au long de la vie.

- Expérimentations conjointes ou croisées et échanges d'expériences dans les réponses à apporter aux « dépendances », notamment dans les zones rurales :
  - o Echanges / formations croisées pour les personnels travaillant avec des personnes âgées autour du thème de l'intergénérationnel
  - o Echanges / formations croisées pour les personnels travaillant avec des personnes handicapées (tout type d'handicap), des personnes sous addiction, etc.
- Mise en place d'échanges sur l'accompagnement des publics en difficulté, notamment les bénéficiaires des minima sociaux, vers l'emploi et les doter des compétences nécessaires au retour à l'emploi (associations et organismes publics ou para-publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire)
- Echanges d'expérience sur la conception et la mise en œuvre de projets sur les problématiques urbaines et les politiques de développement urbain durable (maîtrise de l'étalement urbain, transports urbains, déchets)
- Echanges d'expériences entre personnels des organismes intervenant dans le domaine du développement social urbain

Projets de mise en œuvre conjoints :

- Capitalisation d'expériences en matière d'accueil touristique des personnes handicapées (par exemple à partir des expériences conduites pour la mise en place du label national français "tourisme et handicap"), dans tous les domaines du tourisme (hébergement, restauration, équipements culturels et de loisirs)
- Expérimentation dans le domaine du développement social urbain et de la régénération urbaine

### **Objectif spécifique 7 - Partager des activités liées à la culture et au patrimoine**

L'analyse AFOM a montré les atouts et les opportunités qu'offrent la culture et le patrimoine culturel et naturel, ainsi que la présence d'un héritage culturel commun dans l'ensemble de la zone de programmation, dans leurs dimensions historiques, scientifique, naturelle et industrielle. La culture et le patrimoine maritime font partie de cet héritage.

Il faut ajouter que la culture et le patrimoine constituent des facteurs-clés de création ou de renforcement d'une identité commune, au-delà des intérêts partagés qu'ils peuvent susciter. Par ailleurs, culture et patrimoine constituent aussi l'un des facteurs d'attractivité des territoires et un vecteur d'activités touristiques, à condition d'en assurer la préservation et la promotion au niveau européen et international.

#### Résultats attendus

- Mise en valeur conjointe et durable du patrimoine culturel par une meilleure connaissance des potentiels de développement
- Augmentation de l'activité économique liée au patrimoine
- Augmentation de l'activité économique liée à la culture
- Amélioration des échanges dans le domaine des compétences et de la formation dans le secteur culture et patrimoine (gestion, organisation d'événements, métiers du patrimoine – bâti et naturel – et de la restauration)

#### Exemples d'opérations :

##### Etudes et recherches

- Etude pour la mise en place de circuits culturels et patrimoniaux thématiques (ex. : visites guidées, participation à des chantiers de restauration).

#### Réseaux et échanges d'expériences

- Développement et valorisation des connaissances sur le patrimoine historique, industriel, naturel et culturel commun (connaissance et promotion de l'image transfrontalière à travers le « paysage » par exemple).
- Echanges de personnels, échanges de bonnes pratiques entre collectivités locales/régionales/nationales sur le thème de la préservation et de la gestion du patrimoine urbain (ensembles urbains), rural, maritime et naturel.
- Mise en réseau, échange de pratiques pour la promotion d'un patrimoine commun et actions de sensibilisation à la préservation du patrimoine (bâti et naturel).
- Echanges d'expérience sur les pratiques d'événements communs, durables économiquement, et sur les projets culturels contribuant à la régénération urbaine.

#### Projets de mise en œuvre conjoints

- Organisation d'événements culturels, durables économiquement, porteurs d'une dimension transfrontalière (musique, arts de la rue, etc.)<sup>67</sup>
- Soutien au développement des entreprises et associations culturelles et créatives (les entreprises devraient évidemment pouvoir aussi bénéficier de l'objectif spécifique 4, sous l'axe 2) :
  - o Accès réciproque aux publics et aux marchés de part et d'autre de la zone éligible
  - o Production et diffusion
  - o Mutualisation de certains savoir-faire (par exemple : restauration du patrimoine)
- Mise en place d'un système croisé de promotion du bénévolat dans le secteur de la culture et du patrimoine.
- Organisation d'événements annuels entre entreprises et centres de formation travaillant dans le domaine de l'audiovisuel et de l'image.

### **Objectif spécifique 8 - Conforter le développement touristique et la diversification de l'offre touristique**

L'économie touristique est aujourd'hui un secteur important de l'activité économique en général, et en particulier dans la zone de programmation, aussi bien du côté anglais que du côté français.

L'analyse AFOM a largement pris en compte les activités touristiques parmi les atouts et les opportunités. Elle les a également inscrites parmi les menaces, du fait des pressions exercées sur les zones littorales (pression démographique et résidentielle) et des conflits d'usage qui en résultent (utilisation des sols et habitat, eau).

L'enjeu est donc d'inscrire le développement touristique dans une perspective de développement durable, ce qui suppose une diversification de l'offre par rapport à ce qui existe actuellement et une attention soutenue à la professionnalisation du secteur et à une meilleure connaissance des attentes et de la demande réciproques de part et d'autre de la zone éligible.

---

<sup>67</sup> Pour les règles d'éligibilité, voir la réglementation européenne et le décret du 3 septembre 2007 n°1303, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.(JORF).

Le développement d'offres conjointes de packages touristiques sur des thématiques ciblées (ex. : « tourisme de mémoire », tourisme lié à la présence de sites industriels ou de sites naturels, cyclotourisme, aquariums, pêche, équitation, golf, etc.), la promotion commune de l'offre touristique à l'international, l'amélioration de l'accueil de personnes à mobilité réduite, la promotion de nouvelles formes de tourisme, liées par exemple à la navigation de plaisance et au tourisme de croisière dans la zone éligible, sont également des questions d'intérêt commun sur lesquels la coopération transfrontalière doit s'engager.

#### Résultats attendus

- Développement d'une filière tourisme nautique et plaisance, également le long des rivières et estuaires
- Développement de « packages touristiques » communs
- Diversification de l'offre touristique (tourisme de niches, tourisme de nature, tourisme « industriel », tourisme d'affaires, tourisme urbain, etc.)
- Développement du tourisme durable

#### Exemples d'opérations :

##### Etudes et recherches

- Etude sur l'amélioration de la connaissance des clientèles touristiques fréquentant l'espace transfrontalier hors saison pour mettre en adéquation l'offre et la demande et valoriser les prestations d'hébergement et de loisirs de hors saison
- Conception et mise en œuvre de formations et échanges d'expérience dans le domaine du tourisme pour professionnaliser l'accueil, y compris la professionnalisation et l'accompagnement des agriculteurs sur des projets agro-touristiques, incluant une approche des enjeux environnementaux (hébergement, loisirs et gastronomie).
- Etude et mise en place d'une charte « Qualité de l'accueil des navires de croisière »

##### Réseaux et échanges d'expériences

- Soutien à la mise en réseau des ports de plaisance et au développement de la navigation de plaisance, ainsi qu'aux activités touristiques liées aux rivières et estuaires
- Echanges d'expériences sur les services d'accueil des croisières dans les ports de l'espace transfrontalier; actions de promotion de la Manche comme destination de croisière (par exemple ;; actions de promotion du transport maritime comme transport moins polluant, etc.)
- Promotion du tourisme durable (agro-tourisme, tourisme de nature, circuits vélo, par exemple).
- Echange, partage d'expériences et de savoir-faire pour la mise en place et l'utilisation des TIC dans le tourisme et leur impact afin d'affiner les besoins des clientèles de chaque côté de la zone éligible
- Mise en réseau d'organisations de professionnels à l'échelle ou non d'un territoire.
- Création de structures intercommunales ou interrégionales communautaires ou groupements d'intérêts économiques liés aux activités de tourisme (nautisme, culture, gastronomie, préservation de sites et paysages etc.),

##### Projets de mise en œuvre conjoints

- Construction de packages de circuits touristiques à thème sur l'ensemble de l'espace transfrontalier et promotion commune de ces packages à l'international.
- Création d'une charte commune de qualité du tourisme transfrontalier (durable, utilisation de produits locaux, etc.)

- Développement concerté d'outils de gestion des équipements touristiques (ex : systèmes de réservation hôtelière ou de places dans les ports de plaisance, système de contrôle qualité du parc hôtelier)
- Diversification de l'offre touristique et offre coordonnée (tourisme hors saison, tourisme d'affaires, tourisme urbain, agro-tourisme, tourisme autour de sites industriels et post industriels)
- Développements communs en vue de mutualiser et améliorer les outils des différents partenaires (ex. : réalisation de contenus multimédias ; test sur des segments de marché à cibler, tels que golf, festivals, patrimoine, art de vivre/gastronomie, balnéothérapie)
- Mise en cohérence et promotion commune des véloroutes et voies vertes de part et d'autre de la zone éligible (supports, signalisation, réalisation des chaînons manquants, événements)

### **Bénéficiaires potentiels des aides – Axe 3**

Tout opérateur public, privé ou associatif qualifié en ce domaine, et en particulier :

- Organismes facilitant l'accès à l'emploi de demandeurs d'emploi, jeunes, personnes en difficultés ou souffrant de discrimination à l'embauche (en tenant compte de la problématique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes) de formation et d'apprentissage ;
- Organismes d'accueil et de prise en charge des personnes dépendantes (personnes âgées, personnes handicapées, personnes sous addiction, etc.) ; organismes en charge du logement social
- Associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, organisation non gouvernementale, fondations, organismes consulaires, syndicats et organisations socioprofessionnelles, etc. ;
- Entreprises (y compris les exploitations agricoles), groupements européens d'intérêt économique (GEIE), organismes socio professionnels ;
- Professionnels de la culture, du patrimoine et du tourisme, structures d'accompagnement du développement du tourisme, entreprises et associations culturelles et créatives, associations et entreprises de spectacles, associations et ONG ;
- Organismes d'enseignement et de formation dans le secteur social et sanitaire
- Organismes d'enseignement, de formation et d'apprentissage intervenant dans le secteur touristique, culturel et patrimonial ;
- Entités publiques en charge du développement territorial et acteurs impliqués dans les démarches de développement local
- Universités et centres de recherche

## **5.4. Axe prioritaire 4 : Assurer un développement durable de l'espace commun**

Cet axe correspond aux enjeux suivants :

- Prendre en compte l'exigence d'un développement durable pour faire face aux changements globaux
- Développer des coopérations concrètes

Le thème du développement durable, et plus particulièrement sa dimension environnementale, revêtent une importance majeure pour l'espace de coopération du programme France (Manche) - Angleterre. Les territoires éligibles bénéficient en effet d'un environnement de qualité, avec de nombreux sites naturels protégés. Le diagnostic réalisé a par ailleurs montré l'existence d'un potentiel important pour l'exploitation d'énergies renouvelables (éolienne, marémotrice, biomasse, solaire, etc.). Cependant, de nombreux facteurs, tels que la pression foncière et touristique, l'urbanisation, le trafic maritime, la congestion du trafic routier ainsi que la présence d'industries, se conjuguent pour menacer l'environnement de la zone éligible, et en particulier des zones littorales. En outre, ces zones subiront plus qu'ailleurs les effets du changement climatique (érosion côtière, inondations, etc.).

Le présent programme doit donc permettre une meilleure connaissance et une protection efficace de l'environnement dans l'espace de coopération : élaboration de projets de recherche communs en matière d'environnement, préservation des sites naturels et de la biodiversité des zones éligibles, gestion rationnelle des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables, soutien aux transports respectueux de l'environnement, prévention des risques naturels, industriels, technologiques et maritimes, sensibilisation de la population aux problématiques environnementales.

Les objectifs de cet axe correspondent aux ambitions de l'Union Européenne, qui affiche clairement le développement durable comme une priorité depuis le Conseil européen de Göteborg. Les gouvernements et autorités locales des deux pays ont également mis en place des actions visant la protection de l'environnement de la zone éligible, et l'objectif de ce programme doit être de consolider et compléter ces actions dans une dimension transfrontalière.

Cet axe repose sur trois piliers, qui ont vocation à contribuer conjointement au développement durable environnemental de l'espace de coopération :

- Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- Assurer une gestion équilibrée de l'environnement et sensibiliser aux problématiques environnementales
- Minimiser les risques de dommages environnementaux

<b>Objectif spécifique 9 - Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique</b>
--

Cet objectif entend développer les énergies renouvelables et le marché des technologies environnementales dans l'espace de coopération. L'analyse a montré l'existence au sein de la zone d'un potentiel important pour l'exploitation de l'énergie éolienne, de la biomasse, de l'énergie hydraulique (des vagues, marémotrice) et du solaire thermique, entre autres. Il existe également la possibilité de faire des projets, d'une envergure moindre, de type social et éducationnel, ainsi que la dissémination des meilleures pratiques. Le développement des biocarburants de seconde génération est également apparu comme une priorité de la zone du programme. Les efforts à fournir peuvent associer recherche fondamentale et appliquée

sur des concepts connus ou prospectifs, associé à des études de faisabilité ou de pré-industrialisation. Certaines universités et centres de recherche de la zone transfrontalière ont acquis des compétences importantes dans le domaine des énergies renouvelables et sont à même de conduire des projets de coopération dans ce domaine, tant côté anglais que français (Cornouailles, Bretagne, Basse-Normandie, etc.).

Le présent programme entend être un catalyseur d'expérience et de connaissances dans l'espace transfrontalier en ce qui concerne les énergies déjà exploitées, et devenir un moteur pour l'exploration et le développement d'énergies nouvelles, d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. De ce fait, comme indiqué dans le tableau 7.3, 5% du budget FEDER est consacré au thématique de l'énergies renouvelables, et 5% au thématique de l'efficacité énergétique.

#### Résultats attendus :

- Développement des connaissances en matière d'énergies renouvelables et de leur exploitation
- Amélioration des connaissances et compétences dans le domaine de l'éco-construction
- Identification de bonnes pratiques en matière d'incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'éco-construction
- Projets d'expérimentations innovants
- Implantations de pilotes
- Projets visant la promotion de l'efficacité énergétique ainsi que la cogénération et la gestion de l'énergie.

#### Exemples d'opérations :

##### Etudes et recherches

- Projets de recherche visant à développer l'usage des énergies renouvelables et des tests de matériels
- Projets de recherche sur l'efficacité énergétique, la cogénération et la gestion de l'énergie.

##### Réseaux et échanges d'expériences

- Favoriser l'échange d'expérience et de connaissances entre équipes de recherche et entreprises travaillant dans le domaine des énergies renouvelables
- Projets de recherche collaboratifs visant à développer les énergies renouvelables tel que le projet « Wave Hub » en Cornouailles destiné à permettre aux entreprises de tester les moyens de capture de l'énergie des vagues.
- Soutenir la création d'un pôle d'excellence commun, réunissant les compétences d'universités, de centres de recherche et des entreprises du secteur des énergies renouvelables
- Echanger les expériences en matière de production de biocarburants de seconde génération
- Favoriser l'échange et l'acquisition de connaissances dans le domaine de l'éco-construction et développer les compétences dans ce domaine par la mise en place de formations adaptées
- Echange de bonnes pratiques en matière de dispositifs d'incitation à l'adoption des énergies renouvelables et à l'éco-construction par les particuliers et les entreprises

##### Projets de mise en œuvre conjoints

- Projets transfrontaliers de recherche pour améliorer l'utilisation efficace des sources d'énergie
- Soutenir des projets exemplaires de type cluster en faisant appel à des équipes mixtes (architectes, bureaux d'études, etc.)

- Mise en place de filières locales de production d'éco-matériaux (à partir de ressources renouvelables végétales ou animales) et d'énergies renouvelables (bois, co-produits agricoles)
- Actions visant à dynamiser la création d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables et de l'éco-construction

**Objectif spécifique 10 – Assurer une gestion équilibrée de l'environnement et sensibiliser aux problématiques environnementales**

La sensibilisation de la population de la zone éligible aux problématiques environnementales constitue l'une des priorités du programme opérationnel<sup>68</sup>. Cet objectif doit permettre à chacun de prendre conscience des enjeux que représente l'environnement au sein de la zone de coopération, d'adopter un comportement « environnementalement » responsable et de mettre en œuvre – à différentes échelles – des mesures afin de lutter contre les effets annoncés et observés du changement climatique.

Si le programme de coopération entend renforcer l'impact des actions menées en ce sens par les autorités nationales et locales, il semble important et sans doute plus efficace en termes d'impact d'axer les campagnes de sensibilisation en direction du grand public sur les conséquences immédiates de la dégradation de l'environnement sur les zones littorales, qui constituent le cadre de vie d'une grande partie de la population de l'espace de coopération.

Des actions de nature transfrontalière doivent également être menées à destination des entreprises, et notamment les entreprises primaires pour la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement<sup>69</sup>. Le programme doit par ailleurs promouvoir des solutions alternatives aux modes de transport actuels, qui constituent la principale source de pollution atmosphérique.

Au-delà de la sensibilisation du grand public et des entreprises (y compris les entreprises du secteur primaire), le programme doit permettre d'établir ou développer des coopérations concrètes entre les différents niveaux d'acteurs œuvrant dans le domaine environnemental au sein de la zone éligible (collectivités locales, gestionnaires de ressources, associations, organismes de recherche, etc.). Le programme entend ainsi développer une meilleure connaissance de l'environnement de l'espace de coopération et définir des outils communs permettant une meilleure protection de cet environnement.

Le maintien ou l'optimisation de la qualité de l'air et de l'eau sur les territoires reste par exemple un objectif majeur au même titre que la préservation de la biodiversité.

Résultats attendus :

- Application de méthodes de relevés harmonisés apportant une meilleure connaissance des espaces naturels littoraux et de la biodiversité transfrontalière et développement d'outils communs pour améliorer leur préservation
- Développement d'outils de gestion intégrés des zones côtières (GIZC)
- Echanges de pratiques pour une meilleure gestion de l'eau et des ressources énergétiques dans l'espace transfrontalier, entre collectivités, entreprises et gestionnaires ; campagne d'information auprès du public
- Développement des pratiques de management environnemental au sein des entreprises et des collectivités
- Agriculture davantage respectueuse de l'environnement
- Diminution des émissions de carbone au sein de la zone : protocole commun d'observation et de relevé, harmonisation des relevés et des pratiques

<sup>68</sup> La région South West of England a piloté le projet Interrg IIIC GRDP dédié à promouvoir l'intégration des problématiques environnementale dans les stratégies régionales, en rassemblant les bonnes pratiques et en élaborant une charte intitulée « Regions for sustainable change ». On peut ajouter à ces exemples, ceux visant des campagnes de promotion en harmonie avec la directive communautaire sur l'eau.

<sup>69</sup> Le programme n'entend pas dupliquer les actions soutenues dans le cadre des programmes FEADER.

- Compréhension accrue de la population à l'égard de la protection des zones naturelles rurales, forestières, côtières et maritimes de leur biodiversité et des enjeux climatiques et énergétiques
- Projets collaboratifs dans les technologies environnementales

#### Exemples d'opérations :

##### Etudes et recherches

- Dresser un état des lieux et surveiller l'évolution des habitats naturels sur l'ensemble du territoire éligible
- Evaluation des impacts anthropiques (pêche, extraction, dragages, pollutions...) sur les ressources vivantes en mer, dans les rivières et estuaires, et mener des actions de concertation avec les acteurs concernés pour mettre en place une gestion intégrée des zones maritimes

##### Réseaux et échanges d'expériences

- Favoriser l'échange d'expérience et de connaissances dans le domaine de la gestion des sites naturels et de la préservation de la biodiversité
- Echange de connaissances et de bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des eaux et des ressources énergétiques
- Connecter les réseaux associatifs NATURA 2000 et les établissements qui agissent pour la protection de l'environnement
- Création de réseaux de conseil et d'accompagnement des particuliers, collectivités et entreprises
- Echange d'expériences dans le développement des circuits courts d'approvisionnement en produits locaux « bio » et durables (cibles : restauration collective, cantines, etc.)
- Echanges sur la mise en œuvre des directives européennes pour la transparence et l'accès à l'information dans le domaine de l'environnement, au niveau local (Aarhus convention de 1998<sup>70</sup>)

##### Projets de mise en œuvre conjoints

- Campagne pour développer les connaissances du grand public dans le domaine des espaces naturels ruraux, forestiers, littoraux et maritimes et de leur biodiversité et le sensibiliser aux effets de la pollution sur ces espaces
- Campagne d'incitation de la population aux économies d'énergie et d'eau par le biais de campagnes de sensibilisation, l'organisation d'événements, notamment auprès de publics à faibles ressources.
- Campagne d'incitation pour la réduction de la production de déchets ménagers et industriels et améliorer leur valorisation
- Action en faveur du management environnemental au sein des entreprises (y compris des entreprises du secteur primaire), à travers l'échange d'expériences, l'information, le conseil, l'organisation de démonstrations dans les entreprises
- Soutien au développement d'une agriculture durable, à travers des actions de sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires

---

<sup>70</sup> <http://ec.europa.eu/environment/aarhus/>

- Développer les bonnes pratiques environnementales au sein des autorités locales de la zone éligible du programme, notamment à travers l'échange d'expérience sur la mise en place d'outils de gestion intégrée des zones côtières (GIZC)
- Application des directives européennes de transparence et d'information du public (exemple : application convention d'Ahrus) par les collectivités territoriales de l'espace transfrontalier
- Echange d'expériences sur les procédés alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle
- Echanger les bonnes pratiques en matière de promotion du transport durable
- Organisation d'événements (ex : course de vélo transmanche)

<p><b>Objectif spécifique 11 - Minimiser et gérer les risques de dommages environnementaux</b></p>
--

Trait d'union de l'une des plus fortes concentrations humaines et d'activités d'Europe, la zone éligible au programme opérationnel 2007-2013 apparaît comme particulièrement exposée aux risques technologiques, auxquels s'ajoutent les risques naturels, accentués par la nature maritime de l'espace de coopération.

Ces risques naturels impliquent l'exposition de la population de la zone éligible et de leurs infrastructures à des phénomènes tels qu'inondations, érosion côtière, qui seront aggravés par les effets du réchauffement climatique.

Le changement climatique fait également peser une menace sur l'approvisionnement en eau, surtout dans les zones les plus densément peuplées de l'espace de coopération. La qualité des eaux, exposées aux polluants, figure par ailleurs parmi les préoccupations de la zone éligible.

Enfin, la question de la sécurité et de la sûreté maritime est un enjeu majeur de l'espace de coopération transfrontalier, étant donnée l'importance croissante du trafic maritime dans cette zone. Le programme entend donc contribuer à la sécurisation des déplacements en mer dans le but, non seulement de préserver les vies, mais également de diminuer les risques de pollutions maritimes et de maintenir le développement de l'activité économique liée à la mer.

Résultats attendus :

- Amélioration des connaissances et identification de bonnes pratiques en matière de prévention des phénomènes d'érosion côtière et d'inondations
- Amélioration de la qualité des eaux et diminution de la consommation
- Meilleure prévention des risques technologiques
- Amélioration de l'état des connaissances sur les causes d'accidents en mer, dans les rivières et estuaires, et les risques liés au transport maritime
- Amélioration de la gestion des crises en cas d'accidents en mer, dans les rivières et estuaires ou en cas de pollution marine

Exemples d'opérations :

Etudes et recherches

- Harmoniser et partager la collecte des données, soutenir le développement de solutions techniques réduisant les risques en mer (liées par exemple à l'ergonomie des outils de travail, aux instruments électroniques de navigation, aux systèmes de transport intelligents – ITS, etc.) en lien avec le monde de la recherche

Réseaux et échanges d'expériences

- Mutualiser les connaissances et promouvoir des recherches conjointes dans les domaines de l'érosion côtière et des inondations (par exemple, à travers le soutien à des

groupes de travail mobilisant des techniciens de collectivités locales, des universitaires, des centres de recherche, des bureaux d'étude, etc.)

- Mutualiser les connaissances en matière de prévention et de gestion des risques technologiques et le transport de matières dangereuses
- Echange de personnel dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques (sécurité civile)

Projets de mise en œuvre conjoints

- Evaluer les conséquences environnementales, économiques et sociales du changement climatique sur la zone du programme et élaborer des scénarios d'adaptation au changement climatique
- Etablir un système de surveillance commun de la qualité des eaux (souterraines, superficielles, littorales) et échanger les connaissances dans le domaine de la prévention de la pollution des eaux
- Soutenir des projets de prévention intégrée des pollutions diffuses d'origine agricole
- Adopter une approche concertée de plans de prévention de ces risques
- Soutenir la coopération en matière de formation à la sécurité à bord des navires, prioritairement en faveur des professionnels de la mer en développant des cursus de formation conjointe et des actions de sensibilisation
- Mettre en place des plans de gestion des risques concertés en matière de gestion des pollutions marines et des accidents
- Développer des actions de formation conjointe pour les personnels et bénévoles de la sécurité civile et soutenir le partage et le retour d'expérience.

#### **Bénéficiaires potentiels des aides – Axe 4**

Tout opérateur public, privé ou associatif qualifié en ce domaine, et en particulier :

- Gestionnaires locaux d'espaces naturels, gestionnaires de ressources (ex : Agences de l'eau)
- Associations, ONG, fondations
- Universités et centres de recherche, centres de transfert de technologie, organismes d'enseignement, de formation et d'apprentissage
- Entreprises (y compris du secteur primaire), groupements européens d'intérêt économique (GIEE), organismes socio professionnels, organismes consulaires ;
- Entités publiques en charge du développement territorial et acteurs impliqués dans les démarches de développement local

## **5.6. Axe Assistance technique**

L'assistance technique est prévue au règlement FEDER N°1083/2006 (article 46) « Assistance Technique des Etats membres ».

En conformité avec l'article 46, l'assistance technique est chargée des « actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle des programmes opérationnels ainsi que des activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre des Fonds ».

## **Objectifs**

L'objectif général de l'assistance technique est d'assurer une mise en œuvre efficace du programme opérationnel. Les actions prévues dans cet axe visent à subvenir aux dépenses nécessaires aux structures de mise en œuvre et de gestion pour le bon déroulement du programme. La dotation allouée au titre de l'assistance technique est destinée aux missions suivantes :

- Gérer le dispositif de mise en œuvre du programme transfrontalier pour le déroulement efficace des actions de coopération.
- Assurer la mise en place d'un plan d'information et de communication conformément aux modalités d'application du règlement (CE) n°1083/2006.

### **Exemples d'opérations:**

- Le rémunération des personnels impliqués dans les structures de mise en œuvre et de diffusion du programme;
- Le fonctionnement de l'Autorité de Gestion, de l'Autorité de Certification et de l'Autorité d'Audit (frais de secrétariat, dépenses en matériel informatique, frais de déplacement, etc.);
- Les frais liés aux comité de suivi et de programmation (notamment interprétariat et traduction)
- L'externalisation d'actions menées dans le cadre des obligations en matière de gestion et contrôle, d'évaluation du programme et de mise en place du système informatique de gestion etc;
- La publicité et la mise en œuvre du plan de communication, conformément aux modalités d'application du règlement 1083/2006.

### ***Bénéficiaires potentiels des aides – Assistance Technique***

- Autorité de Gestion
- Autorité d'Audit
- Autorité de Certification

**Tableau indicatif des dépenses liées à l'assistance technique :**

type de dépenses	catégorie	coût/année (salaire + frais environnés)	effectif ou équivalent temps plein	total année avec effectif	nbre années	coût total avec augmentation 3%	FEDER 50%	FEDER 75%	FEDER Total	contreparties
<b>masse salariale STC : coût environné</b>										
cadre de direction STC	A	70 000	1	70 000	8	694 400		520 800	520 800	173 600
corres terr / 8ans	A	70 000	6	420 000	8	4 166 400		3 124 800	3 124 800	1 041 600
corres terr / 5ans	A	70 000	4	280 000	5	1 610 000		1 207 500	1 207 500	402 500
Coordination du réseau animation FR	A	70 000	2	140 000	5	805 000		603 750	603 750	201 250
Coordination du réseau animation GB	A	70 000	1	70 000	5	350 000	175 000		175 000	175 000
Coordination du réseau animation GB	A	70 000	1	70 000	2,5	175 000	87 500		87 500	87 500
assistant administratif central	B	50 000	3	150 000	5	862 500		646 875	646 875	215 625
secrétaire	C	40 000	1	40 000	8	396 800		297 600	297 600	99 200
communication	A	70 000	1	70 000	5	402 500		301 875	301 875	100 625
<b>S/TOTAL</b>		<b>580 000</b>	<b>20</b>	<b>1 310 000</b>		<b>9 462 600</b>	<b>262 500</b>	<b>6 703 200</b>	<b>6 965 700</b>	<b>2 496 900</b>
<b>postes contrôle</b>										
coût audit	A	70 000	2	140 000	8	1 388 800		1 041 600	1 041 600	347 200
<b>S/TOTAL</b>		<b>70 000</b>	<b>2</b>	<b>140 000</b>		<b>1 388 800</b>		<b>1 041 600</b>	<b>1 041 600</b>	<b>347 200</b>
<b>TOTAL GENERAL COÛT SALARIAL</b>		<b>650 000</b>	<b>22</b>	<b>1 450 000</b>		<b>10 851 400</b>		<b>7 744 800</b>	<b>8 007 300</b>	<b>2 844 100</b>
<b>Financement Autorité de Certification</b>	A	<b>70 000</b>	<b>1</b>	<b>70 000</b>	<b>8</b>	<b>694 400</b>		<b>520 800</b>	<b>520 800</b>	<b>173 600</b>
<b>Financement Autorité de Gestion (CRHN)</b>	A	<b>70 000</b>	<b>0,50</b>	<b>35 000</b>	<b>8</b>	<b>347 200</b>		<b>260 400</b>	<b>260 400</b>	<b>86 800</b>
<b>Frais de communication</b>						<b>1 000 000</b>		<b>750 000</b>	<b>750 000</b>	<b>250 000</b>
<b>frais de logistique et d'évaluation</b>						<b>500 000</b>		<b>375 000</b>	<b>375 000</b>	<b>125 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>13 393 000</b>	<b>262 500</b>	<b>9 651 000</b>	<b>9 913 500</b>	<b>3 479 500</b>



## 6. Système d'indicateurs

Le système d'indicateurs est construit comme un outil de pilotage stratégique du Programme opérationnel.

Il a été élaboré à partir des exigences formulées à l'article 12, paragraphe 4 du règlement CE n°1080/2006, des expériences des périodes de programmations antérieures, en cohérence avec le système de monitoring, ainsi que des consultations menées au cours de l'élaboration du présent programme qui ont permis de faire émerger un nombre important de projets potentiels. Le système retenu se base également sur les recommandations du document de travail n°2 publié par la Commission européenne sous le titre « Orientations indicatives sur les systèmes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation » (août 2006). Les éléments environnementaux sont incorporés dans ce schéma.

Le système d'indicateurs proposé est structuré en deux parties :

- une série d'indicateurs globaux d'impact du programme sur la coopération, reprise très directement du document de travail de la Commission européenne
- les batteries d'indicateurs de réalisation et de résultats destinés à piloter et évaluer les différents axes prioritaires et objectifs spécifiques (ainsi que l'assistance technique). La référence aux indicateurs clés de la Commission européenne pour les programmes de coopération transfrontalière (document de travail n°2) est mentionnée lorsque cela s'avère pertinent.
  - o Les indicateurs de réalisation sont relatifs à l'activité du programme
  - o Les indicateurs de résultats sont relatifs aux effets directs et à court terme sur les bénéficiaires du programme. Ils ont été définis en cohérence avec les objectifs spécifiques du programme et les indicateurs de réalisation.

La quantification des indicateurs de réalisation et de résultats (pour l'ensemble de la période de programmation) se base sur l'expérience des programmes précédents.

L'Autorité de gestion et le Secrétariat Technique Conjoint sont chargés de la collecte des données relatives aux indicateurs (voir chapitre 8). En ce qui concerne la quantification des données, un effort tout particulier sera effectué dans ce sens lors de la compilation des rapports annuels soumis à la Commission.

Le bénéficiaire unique, ainsi que ses partenaires, seront informés de leurs obligations en matière de renseignement à fournir dans les rapports annuels pour la comptabilisation des indicateurs. Le guide des porteurs de projet explicitera leurs obligations.

INDICATEURS DE CONTEXTE ET D'IMPACT			Niveau	Sources
Situation institutionnelle	Degré de coopération institutionnelle <i>Cibles : SGAR, Collectivités locales, Chambres consulaires, Enseignement supérieur et recherche, organisations professionnelles...</i>	Nombre d'accords de coopération (organismes culturels et sociaux, organismes économiques et de recherche et de formation), en dehors des conventions partenariales nécessaires pour mettre en œuvre un projet cofinancé par le programme	2013 : 50	Rapport annuel BU – lettre jointe aux rapports des partenaires
		Nombre de structures formelles transfrontalières (organismes culturels et sociaux, organismes économiques et de recherche et de formation)	2013 : 5	Rapport annuel BU
Situation de la coopération transfrontalière	Degré de coopération <i>Cibles : Collectivités locales (CL), SGAR, Chambres consulaires, Enseignement supérieur et recherche, organisations professionnelles, pôles de compétitivité, clusters...</i>	Nombre de projets respectant deux/trois/quatre critères suivants : développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun (nombre) (indicateur clé : 42/43/44)	2013 : - 300 - dont 50 - dont 15	Rapport annuel BU

AXE 1 : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE A UN ESPACE COMMUN ET LA CONSCIENCE D'INTERETS PARTAGES			Niveau (en 2013)	Sources
Indicateurs de réalisations	Formation linguistique et connaissance de la langue des voisins <i>Cibles : Rectorat, CL, Enseignement supérieur, DRTEFP, chambres consulaires, organisations professionnelles...</i>	Nombre de projets de développement de partenariat dans le domaine de l'éducation et de la formation (indicateur clé n°46)	15	Formulaire de demande
Indicateurs de résultats	Formation linguistique et connaissance de la langue des voisins <i>Cibles : Rectorat, CL, Enseignement supérieur, DRTEFP, chambres consulaires,</i>	Nombre de participants à des activités d'enseignement des formations linguistiques (formateurs et formés)	250	Rapport annuel BU
		Nombre d'enseignants participant à des activités communes transfrontalières d'enseignement ou de formation (enseignants formateurs et formés) (indicateur clé : 49)	50	Rapport annuel BU
		Nombre d'échanges dans le cadre scolaire	30	Rapport annuel BU
		Nombre d'échanges dans le cadre extrascolaire	30	
		Nombre de double diplôme mis en place	2	Rapport annuel BU
	Outils et études permettant d'améliorer la connaissance des voisins <i>Cibles : CL, SGAR, structures intercommunales, enseignement supérieur et recherche...</i>	Nombre d'études et d'outils développés pour l'identification des pratiques et de méthodes en matière de système d'information géographique et autres	5	Rapport annuel BU
		Nombre de projets structurants présentés sur les autres axes prioritaires après avoir été initiés dans cet axe	7	Rapports annuels

AXE 2 : TISSER DES PARTENARIATS D'ACTEURS POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES POLES D'EXCELLENCE TRANSFRONTALIERS			Niveau	Sources
Indicateurs de réalisations	Service aux entreprises et commerce transfrontalier <i>Cibles : CL, SGAR, DRRT, Pôles de compétitivité et clusters, Enseignement supérieur et recherche, chambres consulaires, organisations professionnelles, système de transfert de technologie et de valorisation de la recherche...</i>	Nombre de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures de recherche et de transfert de technologie (indicateur clé n°45)	4	Formulaire de demande
		Nombre de projets encourageant le développement du commerce transfrontalier (indicateur clé n°44)	10	Formulaire de demande
		Nombre de projets développant le partenariat dans le domaine des services aux entreprises	10	Formulaire de demande
		Nombre de projets réduisant l'isolement par un accès amélioré aux réseaux et aux TIC	10	Formulaire de demande
Indicateurs de résultats	Réseaux d'entreprises transfrontalières et d'appui à l'innovation et à la recherche <i>Cibles : CL, DRIRE, DRRT, Pôles de compétitivité et clusters, Enseignement supérieur et recherche, chambres consulaires, organisations professionnelles, système de transfert de technologie et de valorisation de la recherche...</i>	Nombre d'entreprises (dont PME) impliquées dans des projets transfrontaliers	30	Rapport annuel BU
		Nombre de partenariats de coopération de type triple hélice Transmanche <sup>71</sup>	7	Rapport annuel BU
		Accords/lettres de partenariat pour des activités de R&D, échangés entre unités de recherche et entreprises pour poursuivre les activités conduites dans le cadre des projets	5	Rapport d'activités des partenaires ; rapport annuel
		Nombre de publications de colloques organisés et publications éventuelles remplissant les conditions de communication de la CE (logo, mentions obligatoires)	35	Publications ; colloques ; rapports annuels
		Nombre de projets transfrontaliers de recherche et de transfert de technologie soutenus	14	Rapport annuel BU / Formulaire de demande
	Développement d'activités maritimes transfrontalières <i>Cibles : CL, DRIRE, autorités portuaires et environnementales, Pôles de compétitivité et clusters, enseignement supérieur et recherche, chambres consulaires, organisations professionnelles</i>	Nombre d'outils communs développés favorisant l'intermodalité et le cabotage transfrontalier	2	Rapport annuel BU / Formulaire de demande
	Nombre d'actions communes favorisant le développement et la promotion de la filière nautique	4	Rapport annuel BU / Formulaire de demande	

<sup>71</sup> C'est-à-dire, impliquant entreprise(s), acteur(s) de la recherche et de l'innovation (universités, laboratoires publics ou privés, organismes de recherche, centres de transfert de technologie, etc.), et acteur(s) du développement économique régional (collectivités locales, CCI, agence de promotion des investissements, agence de développement régional, parc d'affaires, fonds de capital risque, etc.)

AXE 3 : CONSTRUIRE UN ESPACE COMMUN ATTRACTIF POUR Y VIVRE ET LE VISITER			Niveau (en 2013)	Sources
<b>Indicateurs de réalisations</b>	Solutions communes aux problèmes d'inclusion sociale <i>Cibles : CL, DRASS, DDASS, secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire, institutions de santé...</i>	Nombre d'actions de formation et d'échange d'expériences des travailleurs sociaux et personnels de santé	5	Formulaire de demande
		Nombre de projets développant le partenariat dans le domaine des services publics sociaux et de santé (indicateur clé n°46)	10	Formulaire de demande
	Événements culturels transfrontaliers (festivals, expositions, circuits, etc.) <i>Cibles : CL, DRAC, comités et offices de tourisme...</i>	Nombre de projets de conception et/ou de réalisations d'événements	50	Formulaire de demande
		Nombre de participants aux évènements conçus et réalisés	500	
<b>Indicateurs de résultats</b>	Soutien à l'économie sociale et solidaire <i>Cibles : CL, DRASS, DDASS, secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire, institutions de santé...</i>	Nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, et de structures bénévoles participant à des projets transfrontaliers de coopération	20	Rapport annuel BU / Formulaire de demande
		Nombre de bénéficiaires qui ont reçu une formation pour améliorer leur intégration sociale dans la société et/ou sur le marché du travail	100	Rapport annuel BU
	Connaissance et compréhension mutuelle de l'histoire et de la culture de chaque région <i>Cibles : CL, DRAC, comités et offices de tourisme...</i>	Nombres de circuits culturels mis en place	5	Rapport annuel BU
	Diversification de l'offre touristique <i>Cibles : CL, SGAR, comités et offices de tourisme, chambres consulaires, organisations professionnelles...</i>	Nombre de nouvelles offres touristiques développées en commun et d'outils de promotion commune des offres existantes ou développées (chartes de qualité de l'accueil des navires de croisière, charte de qualité du parc hôtelier, création de circuits touristiques à thème, etc.)	5 (offres communes) 10 (outils de promotion)	Rapport annuel BU

AXE 4 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENTAL DE L'ESPACE COMMUN			Niveau (en 2013)	Sources
Indicateurs de réalisations	Gestion conjointe des problèmes environnementaux <i>Cibles : CL, DIREN, ADEME, Agence de bassin, Conservatoire du littoral, Associations de mesure de la qualité de l'air, secteur associatif...</i>	Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion commune de l'environnement (indicateur clé n°48)	20	Formulaire de demande
		Actions de coopération pour la promotion des énergies renouvelables	10	Formulaire de demande
		Actions de coopération pour la promotion de efficacité énergétique	3	
Indicateurs de résultats	Etablissement de systèmes d'urgence transfrontaliers <i>Cibles : CL, DIREN, ADEME, Agence de bassin, Conservatoire du littoral, Associations de mesure de la qualité de l'air, secteur associatif...</i>	Accords de coopération entre les agences de protection de l'environnement concernant la réaction à des situations d'urgence	5	Formulaire de demande / Rapport annuel BU
	Développement des technologies environnementales <i>Cibles : CL, DIREN, ADEME, Agence de bassin, Conservatoire du littoral, Associations de mesure de la qualité de l'air, secteur associatif...</i>	Nombre de projets de recherche sur les thématiques environnementales	5	Formulaire de demande / Rapport annuel BU
		Nombre d'éco-entreprises (entreprises innovantes développant de nouvelles technologies, entreprises eco-efficientes) participant et/ou bénéficiaires des projets soutenus par le programme	30	Rapport annuel BU
		Nombre de projets de recherche sur efficacité énergétique	3	
	Outils de gestion équilibrée de l'environnement et de la biodiversité <i>Cibles : CL, DIREN, ADEME, Agence de bassin, Conservatoire du littoral, secteur associatif...</i>	Nombre d'outils de coopération développés en commun pour la gestion équilibrée de l'environnement et de la biodiversité (ex : GIZC, études d'impact, mise en réseau...)	15	Rapport annuel BU
	Gestion et actions de prévention conjointes et coordonnées des risques <i>Cibles : CL, DIREN, ADEME, Agence de bassin, Conservatoire du littoral, secteur associatif, autorités maritimes et portuaires</i>	Nombre d'outils de coopération développés en commun (indicateur clé n°48)	5	Rapport annuel BU

AXE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE			Niveau (en 2013)	Sources
Indicateurs de réalisations	Mise en place des outils de gestion : PRESAGE constituera à la fois un outil de comptabilité et une base de données	Base de données PRESAGE	1	Rapport Assistance technique (AT)
	Personnel spécialisé	Recrutement de personnel ad hoc selon les principes du PO	15	Rapport AT
	Formation du personnel	Nombre de formations (colloques, formations spécifiques)	7	Rapport AT
Nombre de personnes formées		15	Rapport AT	
Indicateurs de résultats	Campagnes d'information et de communication	nombre d'évènements (séminaires, etc.)	12	Rapport AT
		nombre de participants présents aux séminaires	2500	Rapport AT
		Nombre de plaquettes d'information sur le programme distribuées	2500	Rapport AT
	Supports de communication	Site web interactif	1	Rapport AT
		Guide des porteurs de projet	1	Rapport AT
		Newsletter	18	Rapport AT
		Catalogue des projets	1	Rapport AT
	Nombre de projets par axe et par chef de file	Axe 1, 2, 3, 4, 5, 6 (respectivement)	30 (axe1) 90 (axe2) 90 (axe3) 90 (axe4) 10 (axe commun) 1 (AT)	Rapport AT

## 7. Plan de financement du programme

Les tableaux financiers ci-après sont établis sur la base du montant de la contribution FEDER affecté au présent programme transfrontalier, soit : 173 455 846 € (déduction faite du pourcentage destiné à l'axe commun).

Le taux de cofinancement par le FEDER pourra atteindre un maximum de **75%** du coût total des actions portées par des bénéficiaires potentiels pour l'assistance technique, ainsi que pour les micro-projets sélectionnés sous les axes 1 à 4 du présent programme, tandis que les autres projets seront co-financés jusqu'à hauteur de **50%** de leur coût total.

La contribution FEDER au titre du soutien aux **micro-projets** sélectionnés est fixée à 2% de la contribution FEDER affectée aux axes 1 à 4 du présent programme (soit **3 256 426 €** sur la période 2007-2013)

### 7.1. Répartition financière par axe prioritaire

	Participation communautaire					Contreparties nationales			Dépense totale
	% FEDER par axe	Montant FEDER	Taux de cofinancement			Total des contreparties nationales	Répartition indicative des contreparties nationales		
			Taux de cofinancement	Taux de cofinancement projet normal	Taux de cofinancement micro-projet		Contreparties publiques (Etats, collectivités territoriales, autres)	Contreparties privées	
<b>Axe 1</b>	9,96%	17 275 194	52%	50%	75%	15 946 333	15 627 406	318 927	33 221 527
<b>Axe 2</b>	31,53%	54 691 464	52%	50%	75%	50 484 428	43 009 228	7 475 200	105 175 892
<b>Axe 3</b>	22,91%	39 732 946	52%	50%	75%	36 676 566	33 008 909	3 667 657	76 409 512
<b>Axe4</b>	29,87%	51 825 582	52%	50%	75%	47 838 998	43 055 098	4 783 900	99 664 580
<b>AT (Assistance Technique)</b>	5,73%	9 930 660	75%			3 310 220	3 310 220	0	13 240 880
<b>Total</b>	100%	<b>173 455 846</b>				<b>154 256 545</b>	138 010 861	16 245 684	<b>327 712 391</b>

## 7.2. Répartition financière par année

	Participation communautaire du FEDER
2007	0
2008	41 504 643
2009	23 776 732
2010	25 263 420
2011	25 996 032
2012	28 149 172
2013	28 765 847
TOTAL 2007-2013	173 455 846

## 7.3 Tableaux financiers

### 7.3.1 Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER

A titre purement indicatif, il est présenté ci-dessous une ventilation par catégorie de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au programme opérationnel

Code	Thème prioritaire	Axe	% dépenses FEDER
<b>Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise</b>			
1	Activités de RDT dans les centres de recherche	2	2,00%
2	Infrastructures en matière de RDT (y compris implantation matérielle, appareillage et réseaux informatiques à haut débit reliant les centres de recherche) et centres de compétence dans des technologies spécifiques	2	2,00%
3	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les petites entreprises (PME), entre celles-ci et les autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement supérieur de tous types, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles, etc.)	2	2,77%
4	Soutien à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	2	2,00%
5	Services de soutien avancé aux sociétés et groupes de sociétés	2	2,00%
6	Assistance aux PME pour la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement (mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion de l'environnement, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans la production des entreprises)	4	2,00%
9	Autres mesures visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	2	2,75%
<b>Société de l'information</b>			
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	2	1,50%
13	Services et applications à l'usage des citoyens (santé en ligne, administration en ligne, formation en ligne, intégration par les technologies de la société de l'information, etc.)	2	1,50%
14	Services et applications destinées aux PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	2	1,50%
15	Autres mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME	2	2,00%
<b>Transports</b>			
24	Pistes cyclables	3	1,00%
26	Transport multimodal	2	2,00%
27	Transport multimodal (RTE-T)	2	2,00%
28	Systèmes intelligents de transport	2	3,00%
30	Ports	2	2,00%

Code	Thème prioritaire	Axe	% dépenses FEDER
<b>Energie</b>			
39	Énergie renouvelable: énergie éolienne	4	5,00%
40	Énergie renouvelable: énergie solaire		
41	Énergie renouvelable: biomasse		
42	Énergie renouvelable: énergie hydroélectrique, géothermique et autre		
43	Efficacité énergétique, cogénération, gestion de l'énergie	4	5,00%
<b>Protection de l'environnement et prévention des risques</b>			
44	Gestion des déchets ménagers et industriels	4	2,00%
46	Eaux usées (traitement)	4	2,00%
47	Qualité de l'air	4	2,00%
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	4	2,00%
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	4	2,00%
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris NATURA 200)	4	2,00%
52	Promotion du transport urbain propre	4	2,00%
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en oeuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	4	2,00%
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	4	2,00%
<b>Tourisme</b>			
55	Promotion des actifs naturels	3	1,50%
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	3	1,50%
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	3	2,00%
<b>Culture</b>			
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	3	1,50%
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	3	2,00%
<b>Réhabilitation urbaine/rurale</b>			
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	3	1,50%
<b>Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des sociétés, des entreprises et des entrepreneurs</b>			
62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises; formation et services aux employés afin d'améliorer leur capacité d'adaptation au changement; promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	3	2,00%
64	Développement de services spécifiques pour l'emploi, la formation et l'accompagnement dans le contexte de restructurations de secteurs et d'entreprises et mise au point de systèmes permettant d'anticiper les changements économiques et les exigences futures en termes d'emplois et de compétences	1	1,50%
<b>Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable</b>			
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	3	1,75%
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle	3	1,75%
68	Soutien à l'emploi indépendant et à la création d'entreprises	2	2,25%
69	Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi et à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	3	1,75%
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	3	1,00%
<b>Améliorer l'intégration sociale des personnes moins favorisées</b>			
71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail, et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail	3	2,00%

Code	Thème prioritaire	Axe	% dépenses FEDER
<b>Amélioration du capital humain</b>			
72	Conception, adoption et mise en oeuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, d'améliorer l'adaptation de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles aux besoins du marché du travail et d'actualiser les aptitudes du personnel de formation dans l'objectif de favoriser l'innovation et une économie fondée sur la connaissance	1	2,00%
73	Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation des personnes fondée sur le sexe ainsi que par l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation initiales, professionnelles et supérieures et de leur qualité	3	1,75%
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études post universitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que par les activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	1	2,00%
<b>Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale</b>			
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	1	2,00%
<b>Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local</b>			
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes	1	2,50%
<b>Assistance technique</b>			
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	AT	4,50%
86	Évaluation et études; information et communication	AT	1,25%
			100%

### 7.3.2 Codes pour la dimension relative aux formes de financement

<b>Code</b>	<b>Forme de financement</b>	<b>%</b>
01	Aide non remboursable	100

### 7.3.3 Codes pour la dimension territoriale

<b>Code</b>	<b>Forme de financement</b>	<b>%</b>
08	Zone de coopération transfrontalière	100

## 8. Système de mise en œuvre

Le système de mise en œuvre du programme opérationnel France (Manche) - Angleterre a été élaboré en conformité avec les règlements FEDER, et s'appuie sur l'évaluation du programme antérieur et des expériences capitalisées par INTERACT au niveau européen. Il tient compte du courrier de la Commission européenne du 21 novembre 2006 adressé aux Etats membres sur le « *Rôle et les missions du Secrétariat Technique Conjoint dans les programmes de Coopération territoriale* »<sup>72</sup>.

Les attributions des organismes de gestion du programme sont explicitées dans les règlements FEDER applicables à INTERREG IVA, (CE) N° 1083/2006 du 5 juillet 2006, (CE) N° 1080/2006, 5 juillet 2006 (art.14), (CE) N°1828/2006 du 8 décembre 2006. Ils indiquent que l'Autorité de gestion est « unique », qu'elle doit être dans le même Etat membre que l'Autorité d'Audit, qu'il n'y a qu'une seule Autorité d'Audit et une seule Autorité de paiement nommée Autorité de Certification, et qu'enfin n'est désigné qu'un seul Secrétariat Technique Conjoint. Les responsabilités de la mise en œuvre du programme sont concentrées au sein de l'Autorité de gestion.

L'Autorité de gestion peut avoir une personnalité juridique indépendante et l'autorité politique nécessaire pour rassembler les partenaires et être capable de servir de médiateur en cas d'opinions divergentes ; c'est pourquoi la Commission européenne préconise la constitution d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT). L'Autorité de gestion du programme France (Manche) - Angleterre étudiera avec l'ensemble de ses partenaires la possibilité de mettre en place un GECT en cours de programmation.

Par ailleurs, INTERACT souligne également que l'Autorité de gestion, afin d'obtenir une bonne qualité de projet et éviter un déficit de programmation, doit être pourvue des compétences d'animation et des moyens financiers et humains requis pour une promotion efficace. Un système institutionnel commun au sein de l'Autorité de gestion liant tous les partenaires présente l'avantage de permettre une évaluation centralisée et coordonnée des projets et de garantir le traitement équitable de l'ensemble des partenaires du programme.

---

<sup>72</sup> Courrier du 21 novembre 2006, n°11145, DG REGIO

## **8.1. Les autorités responsables du programme**

### **8.1.1. Autorité de Gestion unique**

Les fonctions de l'Autorité de gestion unique du PO France (Manche)-Angleterre sont conformes au règlement (CE) N° 1083/2006, article 60 (fonctions de l'autorité de gestion, à l'exception du point (b)). Elles sont également conformes aux dispositions de l'article 15 du règlement 1080/2006 pour la Coopération territoriale

L'Autorité de gestion du programme opérationnel est :

**La Région Haute Normandie**

**Hôtel de Région**

**5 rue Schuman, BP 1129**

**76174 Rouen Cedex 1**

**France**

### **Missions**

La responsabilité de la bonne gestion financière du programme incombe à l'Autorité de gestion, qui l'assure à travers une instruction attentive des projets qui lui sont présentés, la programmation de projets éligibles en tous points, les actes attributifs des concours publics précis et un contrôle de service fait de qualité.

Cette responsabilité vise en particulier les points suivants:

- i. L'information des bénéficiaires potentiels en vue de la sélection et de l'approbation des projets, indiquant les conditions d'attribution des subventions, le plan de financement, le délai d'exécution, ainsi que les données financières et autres informations à conserver et à transmettre ;
- ii. L'assurance que les dépenses de chaque bénéficiaire participant à une opération ont été validées par le contrôleur visé à l'article 16, paragraphe 1, du règlement 1080/2006 ;
- iii. La mise en place d'un dispositif de collecte des données financières et statistiques fiables sur la mise en œuvre du programme ;
- iv. L'assurance que l'Autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de certifications (contrôle de second niveau) ;
- v. L'assurance qu'il existe un système d'enregistrement et d'archivage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme<sup>73</sup> ;
- vi. L'assurance que les opérations sont sélectionnées en vue d'un financement selon les critères du programme et qu'elles sont conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables ;
- vii. L'établissement et la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission européenne après accord du Comité de suivi ;
- viii. L'assurance que les évaluations intermédiaire et finale du programme sont effectuées ;
- ix. Le respect des obligations en matière de publicité et d'information ;
- x. La notification aux maîtres d'ouvrage des décisions prises concernant leur demande de subvention.

---

<sup>73</sup> Article 90, règlement (CE) N°1083/2006

L'Autorité de gestion signe la convention avec le bénéficiaire unique quelle que soit son appartenance nationale<sup>74</sup>.

Elle est assistée dans ses tâches (réparties en animation, instruction, suivi et gestion administrative des projets) par un Secrétariat Technique Conjoint.

### **8.1.2. Autorité de certification pour les fonds communautaires**

La Caisse des Dépôts et Consignations a été désignée comme autorité unique de certification, à ce titre elle est chargée d'établir et de transmettre les états certifiés des dépenses et demandes de paiement<sup>75</sup>. Elle est l'unique organisme de paiement pour l'ensemble du programme quelle que soit la nationalité du bénéficiaire unique.

#### **Missions**

L'Autorité de certification est chargée :

- a. d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement ;
- b. de certifier que :
  - i) l'état des dépenses est exact, qu'il procède de systèmes de comptabilité fiables et qu'il est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées;
  - ii) les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;
- c. d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu les informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses ;
- d. de prendre en considération, aux fins de certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci ;
- e. de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission ;
- f. de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouverts sont reversés au budget de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant ;
- g. de recevoir les fonds versés par la Commission ;
- h. d'effectuer les versements des aides financières aux bénéficiaires des opérations

Une convention sera passée entre l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification afin de déterminer précisément la nature des travaux menés ainsi que les échanges d'informations et de documents nécessaires.

---

<sup>74</sup> Lettre du 21 novembre 2006, DG REGIO

<sup>75</sup> Règlement (CE) n° 1083/2006, article 61

L'Autorité de Certification devra notamment être en mesure de mener les contrôles tels que prévus par les règlements européens et en conformité avec la réglementation française. A cet effet, les pièces ayant permis de réaliser le contrôle de service fait pour tous les partenaires d'un projet, quel que soit l'Etat Membre dans lequel ils sont situés, devront être mises à la disposition de l'Autorité de Certification par l'Autorité de Gestion.

En ce qui concerne les flux financiers, la CDC tiendra le compte unique du programme, assurera les traitements administratifs nécessaires au versement de la subvention aux bénéficiaires des projets, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant réception des pièces justificatives validées par l'Autorité de Gestion ; le mouvement financier s'effectuera selon les délais des systèmes bancaires en place.

Le programme INTERREG IV A France (Manche) - Angleterre sera géré en euros.

Afin de faciliter le montage financier des projets, les bénéficiaires uniques établiront le budget en appliquant un taux de change unique sur l'éventuelle quote-part en livre sterling de 1€ pour 0,6236 £, et £1= pour 1,603592 €, applicable pour la durée totale du programme et opposable aux bénéficiaires des projets.

Le calcul du montant de la subvention à verser aux bénéficiaires se fera au taux de change mensuel de la Commission européenne, à la date de ce calcul.

La quote-part en livre sterling des dépenses éligibles justifiées sera convertie en Euros avant transmission à l'Autorité de Certification pour la mise en paiement du concours communautaire.

### **8.1.3. Autorité d'audit**

La fonction d'Autorité d'Audit est exercée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

#### **Missions**

Les missions de l'Autorité d'Audit sont déterminées dans les règlements 1083/2006 (Article 62), 1080/2006 (Article 14) et 1828/2006. L'Autorité d'Audit, en conformité à l'Article 14.2 du règlement 1080/2006 aura accès au travail d'audit effectué par la groupe d'auditeurs. Les auditeurs seront indépendants et sous le contrôle direct de l'Autorité d'Audit unique. Les auditeurs responsable de la réalisation des contrôles Article 14.2 ne peuvent pas être les mêmes auditeurs qui seront responsable de la réalisation des contrôles Article 16 du règlement 1080/2006.

L'autorité d'audit est chargée de :

- a. s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel ;
- b. s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées ;
- c. présenter à la Commission dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles visés aux points a) et b), la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification indicative des audits et contrôles pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits et contrôles sont répartis de façon régulière pendant toute la période de programmation

d. au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015 :

- i. de présenter à la Commission un rapport annuel de contrôle
- ii. de formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués sous sa responsabilité, indiquant que le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière régulière et efficace
- iii. de présenter le cas échéant, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées

e. présenter à la commission au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final

L'Autorité d'audit s'assure que les travaux d'audit et contrôles tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues.

Lorsque les audits et contrôles sont réalisés par un organisme autre que l'Autorité d'audit, celle-ci s'assure que lesdits organismes disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.

La Commission transmet ses observations sur la stratégie d'audit, au plus tard dans les trois mois suivant sa réception. En l'absence d'observation dans ce délai, la stratégie est réputée acceptée.

L'Autorité d'audit conduit les audits destinés à vérifier le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Elle établit les opinions annuelles sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.

En ce qui concerne les tâches liées aux contrôles des opérations, suite à l'actualisation de l'évaluation à mi-parcours du programme transfrontalier 2000-2006 qui avait pointé l'absence de parallélisme des procédures du côté français et anglais, notamment des procédures d'audit, et afin d'assurer une unité de traitement de l'ensemble des bénéficiaires uniques, quelle que soit leur localisation, il est proposé que ces tâches soient confiées à un cabinet extérieur, placé sous la responsabilité de la CICC qui est assistée du groupe des contrôleurs financiers<sup>76</sup>.

#### **8.1.4. Secrétariat Technique Conjoint (STC) :**

Les règlements FEDER et le courrier de la Commission précités précisent que le STC est un organisme spécifique unique et conjoint pour l'ensemble du programme. Le STC est un service intégré de la Région Haute-Normandie. L'organigramme de la Région Haute-Normandie est indiqué en annexe. Le STC est indiqué dans l'organigramme comme la cellule de "Gestion Transfrontalière". La Commission indique dans sa lettre qu'un Info Point peut être établi « de l'autre côté de la frontière » (« on the opposite side of the frontier ») afin de tenir compte de l'étendue géographique du programme. Cet Info-Point ferait partie du STC.

---

<sup>76</sup> Article 14 du Règlement FEDER, 1080/2006 ; Circulaire du Premier Ministre, 13 avril 2007, « Dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, FSE, FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 »

### **Missions du STC :**

- Il assure la coordination de l'animation du programme, l'instruction des projets et le suivi et la gestion administrative du programme:
- Il assure le secrétariat du Comité de suivi et du Comité de programmation
- Il établit et met en œuvre le plan de communication
- Il assure la mise en œuvre de l'évaluation intermédiaire et finale
- Il assiste l'Autorité de gestion, le Comité de suivi et, le cas échéant l'Autorité d'audit, dans l'exercice de leurs tâches respectives<sup>77</sup>

### **Composition du STC :**

Le Secrétariat Technique Conjoint du programme opérationnel France (Manche) - Angleterre est composé de :

- correspondants (basés à Rouen),
- assistants de gestion (basés à Rouen)
- un responsable de la communication (basé à Rouen) ;
- et, afin de tenir compte de l'étendue géographique couverte par le programme :
  - o deux coordinateurs de réseaux d'animation pour l'ensemble de la partie française de la zone de programmation, l'un basé à Rouen, l'autre basé à Rennes ;
  - o un et demi coordinateurs (équivalent temps plein) de réseaux d'animation pour la partie britannique de la zone de programmation, basés en Angleterre,

## **8.2. Les modalités de programmation et de partenariat**

### **8.2.1. Comité de suivi**

Le Comité de suivi<sup>78</sup> sera installé dans un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Etats membres de la décision approuvant le programme opérationnel. Il se réunira au moins une fois par an ou plus si nécessaire. Il établit son règlement intérieur.

Le Comité de suivi travaille en collaboration avec l'Autorité de gestion, tous deux veillent à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel.

### **Missions**

Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme conformément aux dispositions suivantes :

- a) il examine et approuve dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation ;
- b) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- c) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations ;
- d) il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution ;
- e) il est informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations de la Commission suite à l'examen de ce rapport ou en rapport avec cette partie du rapport ;

<sup>77</sup> Règlement (CE) n°1080/2006, article 14

<sup>78</sup> Règlement (CE) N° 1083/2006, art.63, art.64, art.66 et art.67

f) il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière ;

g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds.

### **Composition**

Il est composé de 16 représentants pour chacun des Etats membres.

- Pour la France :
  - Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Président du Conseil Régional de Basse Normandie, le Président du Conseil Régional de Haute Normandie, le Président du Conseil Régional de Picardie ou leur représentant
  - Le Président du Conseil général du Finistère, le Président du Conseil général des Côtes d'Armor, le Président du Conseil général de l'Ille et Vilaine, le Président du Conseil général de la Manche, le Président du Conseil général du Calvados, le Président du Conseil général de la Seine Maritime, le Président du Conseil général de la Somme ou leur représentant
  - Le Préfet de Haute-Normandie, Préfet coordonnateur du programme ou son représentant. Le Préfet, via la Direction Régionale de l'Environnement et la Délégation Régional aux droits des Femmes et à l'égalité, a la responsabilité concernant ces sujets.
  - Le représentant de l'Autorité de gestion du programme, le Conseil Régional de Haute-Normandie
  - Trois représentants non institutionnels issus des conseils économiques et sociaux régionaux de la zone éligible
- Pour l'Angleterre :
  - Quatre représentants pour chacune des trois grandes régions (South West, South East, East of England) dont un représentant de chaque agence régionale de développement
  - Un représentant du « *Communities and Local Government* » (CLG)
  - Un représentant de l'« *Environment Agency* »
  - Un représentant du secteur universitaire et de l'enseignement supérieur
  - Un représentant du secteur privé ou associatif

La Commission européenne et l'Autorité de Certification en sont également membres à titre consultatif.

Il est co-présidé par le Président de la Région Haute-Normandie, l'Autorité de gestion, et le représentant du gouvernement britannique.

Les Co-Présidents convoquent le Comité de suivi de leur propre initiative ou sur demande de la Commission européenne. La convocation est adressée aux membres au moins 15 jours ouvrés avant la date de la réunion.

### **Prises de décisions**

Les décisions sont prises par l'Autorité de gestion après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de suivi selon la règle du consensus.

Les Co-Présidents peuvent engager une procédure de décision par écrit concernant des propositions ne nécessitant pas la convocation du Comité de Suivi.

Le délai de la procédure écrite est de quinze jours ouvrés à partir de la date d'envoi par le Secrétariat aux membres du Comité. Si aucune réponse n'est donnée avant la fin de ce délai, la proposition est considérée comme acquise.

## 8.2.2. Comité de programmation

Le Comité de programmation sera installé dans un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Etats membres de la décision approuvant le programme opérationnel. Il se réunira suivant le calendrier arrêté lors de sa première réunion<sup>79</sup>.

### Mission

- Il examine la pertinence, au regard des objectifs et de la stratégie du présent programme, des projets proposés pour un financement par le STC et émet un avis en vue de leur programmation.
- Il formule des propositions au Comité de suivi en vue d'améliorer le fonctionnement général du programme

### Composition

Il est composé de 13 membres pour chacun des Etats membres.

- Pour la France :
  - Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Président du Conseil Régional de Basse Normandie, le Président du Conseil Régional de Haute Normandie, le Président du Conseil Régional de Picardie ou leur représentant
  - Le Président du Conseil général du Finistère, le Président du Conseil général des Côtes d'Armor, le Président du Conseil général de l'Ille et Vilaine, le Président du Conseil général de la Manche, le Président du Conseil général du Calvados, le Président du Conseil général de la Seine Maritime, le Président du Conseil général de la Somme ou leur représentant
  - Le Préfet de Haute-Normandie, Préfet coordonnateur du programme ou son représentant
  - Le représentant de l'Autorité de gestion du programme, le Conseil régional de Haute-Normandie
- Pour l'Angleterre :
  - quatre représentants pour chacune des trois grandes régions (South West, South East, East of England) dont un représentant de chaque agence régionale de développement
  - Un représentant du « *Communities and Local Government* » (CLG)

L'Autorité de Certification est également membre du comité de programmation à titre consultatif.

Siègent également au Comité de programmation en qualité de conseillers :

- Du côté britannique :
  - un représentant de l'« *Environment Agency* »
  - un représentant du secteur universitaire et de l'enseignement supérieur
  - un représentant du secteur privé ou associatif
- Du côté français :
  - trois représentants non institutionnels issus des conseils économiques et sociaux régionaux de la zone éligible

Le Comité de programmation est co-présidé par le représentant du Président de la Région Haute-Normandie, Autorité de gestion, et le représentant du gouvernement britannique.

### Prises de décisions

---

<sup>79</sup> Le comité devrait se réunir au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises par l'Autorité de Gestion après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de programmation selon la règle du consensus.

Les Co-Présidents peuvent engager une procédure de décision par écrit concernant des propositions ne nécessitant pas la convocation du Comité de Programmation.

Le délai de la procédure écrite est de quinze jours ouvrés à partir de la date d'envoi par le Secrétariat aux membres du Comité. Si aucune réponse n'est donnée avant la fin de ce délai, la proposition est considérée comme acquise.

### **8.2.3. L'instruction et la sélection des projets**

#### **La procédure d'instruction des projets**

Le STC émet sur une base régulière et selon le calendrier défini lors de la première réunion du Comité de Programmation des appels à projets ouverts à l'ensemble des axes du programme en vue de sélectionner les projets de coopération,

Tous les dossiers de projet sont adressés au STC qui en assure l'instruction.

Le STC examine la recevabilité des dossiers (conformité notamment par rapport aux règlements et par rapport au programme opérationnel).

Il recourt à l'expertise des administrations locales des partenaires du programme pour instruire et apprécier la technicité des dossiers présentés.

L'instruction donne lieu à l'établissement d'un rapport unique d'instruction qui inclut une proposition sur la possibilité ou non de co-financement.

Le rapport unique d'instruction est adressé pour avis au Comité de programmation qui statue sur l'acceptation ou le rejet du projet.

Les critères à prendre en compte pour déterminer si une opération peut bénéficier d'un financement par le biais du programme constituent un instrument important pour le pilotage du programme et pour s'assurer que les objectifs fixés seront atteints.

#### **Les critères de sélection des projets**

Dans ce domaine, il est possible de distinguer trois niveaux de critères :

- Critères formels de base, tirés du règlement (CE) n°1083/2006
  - par exemple l'éligibilité géographique et temporelle, l'éligibilité en fonction du type de dépenses, respect de l'égalité des chances entre hommes et femmes, etc...
- Critères formels complémentaires que le Comité de Suivi peut adopter s'il considère qu'ils sont nécessaires ou utiles pour atteindre les objectifs du programme et permettre une mise en œuvre du programme efficace et correcte (définition d'une somme minimale ou maximale de subvention, définition de la durée de subventionnement, exclusion de certains types de dépenses de la subvention, etc.)
- Critères de fond, tirés des objectifs fixés dans les priorités ou des objectifs transversaux.

Ces trois types de critères de sélection des projets seront présentés en détail dans un document séparé et seront adoptés par le Comité de suivi. Ils feront partie des documents d'information transmis aux porteurs de projet potentiels et des documents de demande de subvention, et seront intégrés dans le système de suivi et d'évaluation.

Une procédure spécifique et simplifiée est établie afin de sélectionner les micro-projets. Elle s'appuie sur les principes suivants :

- Dépôt en continu
- Instruction accélérée
- Possibilité de procédures écrite d'approbation en comité de programmation

La notion de micro projet correspond à des projets d'un montant total maximum de 60 000 € soit 45 000 € de cofinancement FEDER, correspondant à un co-financement FEDER de 75% au maximum.

Les micro-projets s'adressent notamment à des porteurs de projets dont la capacité financière est réduite ou à des projets préparatoires à des actions de plus grande envergure. Ils visent à favoriser l'émergence de projets de proximité à travers une implication plus forte des petites structures du secteur privé et associatif. Ne sont pas éligibles à la procédure spécifique relative aux micro-projets les services de l'Etat, les collectivités locales et les organismes de coopération intercommunale, les universités et centres de recherche et développement publics et privés, ainsi que les entreprises de plus de 250 salariés.

Les micro-projets pourront être déposés sous chaque objectif spécifique des axes 1 à 4 du présent programme opérationnel.

La procédure spécifique ainsi que les critères de sélection des micro-projets seront précisés dans un document séparé et adoptée par le Comité de suivi.

### **La procédure de décision**

La décision d'approbation du projet prise suite à l'avis préalable du Comité de programmation vaut engagement du cofinancement européen.

### **La procédure de paiement des subventions**

Afin de renforcer la transparence du système et de faciliter la procédure de paiement des subventions aux bénéficiaires il est prévu une procédure de paiement différenciée en fonction du montant de la subvention FEDER.

- La procédure de paiement des subventions d'un montant égal ou supérieur à 300 000 €

Chaque bénéficiaire unique s'engage à tenir des comptes séparés conformément aux règlements communautaires.

Le bénéficiaire unique a obligation de faire certifier par un auditeur indépendant l'ensemble des factures et autres documents de valeur probante relatifs aux dépenses du projet.

Pour les dépenses de son (ses) partenaire(s), il doit s'assurer de la fiabilité des rapports et documents comptables et financiers qui lui sont fournis. Pour ce faire, le bénéficiaire unique doit notamment opérer une vérification de service fait sur les dépenses déclarées par ses partenaires ainsi que les siennes.

Pour l'audit final, en plus des vérifications réalisées lors des demandes de paiement intermédiaires, l'auditeur est tenu de vérifier l'ensemble du projet et de remettre un avis ainsi qu'un rapport complet sur les comptes et résultats généraux du projet.

- La procédure de paiement des subventions d'un montant inférieur à 300 000 €

Le montant de cette subvention concerne des projets portés en général par des organisations dont les structures administratives sont insuffisantes pour mettre en place le mode de gestion financier proposé ci-dessus.

Il est donc proposé pour ces projets que la vérification du service-fait soit assurée à hauteur de 100 % des dépenses certifiées par l'Autorité de gestion.

Chaque bénéficiaire est l'interlocuteur unique du STC, selon le principe du bénéficiaire unique avec responsabilité entière du projet. A ce titre, le bénéficiaire unique est le garant de la constitution du dossier de demande de paiement transmis au STC, y compris des pièces probantes servant à la vérification du service fait de sa part, et de la part de l'ensemble des partenaires du projet

#### **8.2.4. Circulation des flux financiers**

Les contributions de l'Union européenne seront versées sur un compte ouvert auprès de l'Autorité de certification, la CDC.

L'Autorité de certification, sur injonction de l'Autorité de Gestion, verse aux porteurs de projet des différentes opérations les contributions qui leurs sont dues.

Les porteurs de projet sont les « bénéficiaires chefs de file » au sens du règlement (CE) n°1080/2006.

Les contreparties nationales sont versées directement par chacun des financeurs des opérations aux porteurs de projets respectifs de celles-ci.

Chaque projet fera objet d'un contrat ou convention entre l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire principal (chef de file), rédigé dans les deux langues du programme (français et anglais) et qui établira les modalités d'octroi de l'aide FEDER. Dans ce contrat ou convention devra figurer, a minima, un plan de financement par partenaire et pour la globalité du projet, ainsi que les dates de commencement et d'achèvement du projet, et du début et de la fin de la période d'éligibilité de dépenses, ainsi qu'une description des objectifs du projet et des résultats attendus.

Chaque projet sera coordonné par un chef de file qui sera son responsable et qui assumera les fonctions du bénéficiaire principal. Les obligations et les responsabilités des partenaires au titre de la mise en œuvre de l'opération devront être définies dans un contrat ou convention interne au partenariat. Le chef de file transmettra à l'Autorité de Gestion les états de dépenses correspondant à l'avancement du projet, visés par un contrôleur tel que défini dans le cadre des articles 16 et 20 du règlement 1080/2006.

Sur la base des certifications des dépenses recensées par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification émettra les ordres de paiement au profit du chef de file, conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement 1080/2006.

Dans les certifications de dépenses figurera, conformément à l'art. 16 (1) du Règlement n° 1080/2006, le montant total des dépenses justifiées, dans le respect des dispositions de l'article 78 du Règlement 1083/2006, par axe prioritaire, qui ont été payées par les bénéficiaires finaux dans le cadre de la réalisation des activités telles que prévues dans les projets approuvés.

#### **8.2.5. Liste indicative des grands projets**

Le processus d'élaboration et de rédaction du présent programme n'a pas permis à ce stade d'identifier de grands projets au sens de l'article 39 du règlement (CE) 1083/2006. Si en cours de programmation, le partenariat identifie des grands projets, l'Autorité de gestion, après validation par le Comité de suivi, le notifiera sans délais à la Commission européenne et fournira les informations nécessaires conformément aux dispositions des articles 39 et suivants du règlement précité.

## **8.3. Les méthodes et outils au service du suivi et du pilotage du programme**

### **8.3.1. Instruments de suivi du programme**

#### **Les outils informatiques**

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme, l'Autorité de Gestion est responsable de la collecte des données statistiques et financières nécessaires au suivi du programme. PRESAGE est l'outil unique de gestion du programme. Cette application connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (Autorités de gestion, Autorité de certification, organisme de paiement, services instructeurs, collectivités locales/régionales, chefs de projets) permet de suivre et de gérer au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets d'un même programme opérationnel, en suivant le cycle de vie du dossier. Ce système est mis à jour régulièrement par le Secrétariat conjoint, et l'Autorité de Certification, en fonction de la programmation des nouveaux projets et de l'état d'avancement des projets déjà acceptés. Le logiciel permet également aux certificateurs d'encoder les déclarations de créance en cours de traitement.

Pour rappel, le système permet de stocker et de mettre à disposition les informations auprès de la Commission européenne et des autorités responsables du programme, ceci dans le but de fournir rapidement une information sur l'état d'avancement de l'ensemble des projets. La base de données est également consultable en ligne par les différents partenaires sur base d'un accès sécurisé à un système intranet.

Dores et déjà opérationnel la mise en œuvre au niveau national et régional de l'outil PRESAGE est co-financée par le Programme National d'Assistance Technique français – volet PRESAGE. Pour la période 2007-2013 sont prises en charge dans le dispositif d'assistance technique national les dépenses liées à la mise en œuvre de PRESAGE tant au niveau national (études, développements, coordination, consolidations, transmissions des données vers la Commission), qu'au niveau régional (assistance aux utilisateurs via un animateur local).

#### **Transmission des données électroniques à la Commission européenne**

Le site SFC 2007 permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée « web services » qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

Toutes les informations nécessaires à la Commission feront l'objet d'une transmission informatique via le système SFC mis en place par la Commission, conformément à l'article 12 point f du règlement 1080/2006 et aux articles 39 à 42 du règlement 1828/2006. PRESAGE comprend les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements. Les obligations réglementaires seront remplies par les autorités de gestion et de certification via l'interface de saisie manuelle de SFC 2007.

#### **Rapport annuel d'exécution et rapport final**

Le suivi est également assuré grâce au rapport annuel d'exécution présenté par le Secrétariat Technique Conjoint au Comité de suivi du programme, et grâce aux données financières, actualisées pour chaque réunion. Il constitue un bilan annuel de l'avancée du programme.

Le rapport final d'exécution est remis à la Commission européenne au plus tard le 31 mars 2017 conformément aux dispositions réglementaires<sup>80</sup>.

---

<sup>80</sup> .<sup>1</sup> Règlement (CE) 1083/2006, article 67

1. A partir de 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, l'autorité de gestion transmet à la Commission un rapport annuel et, au plus tard le 31 mars 2017, un rapport final d'exécution du programme opérationnel.
2. Les rapports ci-dessus mentionnés contiennent les éléments permettant d'appréhender clairement la mise en œuvre du programme opérationnel, parmi lesquels :
  - a. les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme opérationnel et des axes prioritaires par rapport à leurs objectifs spécifiques vérifiables
  - b. l'exécution financière du programme opérationnel présentant pour chaque axe prioritaire
    - le relevé des dépenses payées par le bénéficiaire recensées
    - le relevé des paiements totaux reçus de la Commission et l'évaluation chiffrée des indicateurs financiers visés à l'article 66, paragraphe 2
    - le relevé des dépenses payées par l'organisme responsable de l'exécution des paiements aux bénéficiaires;
    - à titre d'information uniquement, la ventilation indicative des fonds par catégorie ;
  - c. les dispositions prises par l'autorité de gestion ou par le comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre ;
  - d. les dispositions prises pour assurer l'information et la publicité en ce qui concerne le programme opérationnel.

Les rapports sont recevables lorsqu'ils contiennent l'ensemble des éléments appropriés énumérés au point 2. La Commission dispose de dix jours ouvrables, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre sur la recevabilité de son rapport annuel.

La Commission dispose de deux mois, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre de son avis sur le contenu d'un rapport annuel d'exécution recevable transmis par l'autorité de gestion.

Pour le rapport final du programme opérationnel, ce délai est d'un maximum de cinq mois à compter de la date de réception d'un rapport recevable. Si la Commission ne répond pas dans le délai fixé, le rapport est réputé accepté.

**Les indicateurs de suivi** (ils font l'objet du chapitre 6 de ce programme).

### **8.3.2. Evaluation du programme**

Le processus d'évaluation s'établit sur la base des indicateurs identifiés et prescrits dans le PO au chapitre 6.

Le système d'évaluation a pour but d'introduire des améliorations dans le PO relatives à la gestion, les systèmes de suivi et contrôle, à la cohérence des opérations sélectionnées avec le FEDER et la politique de Cohésion, etc, dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés pour ce programme, notamment les indicateurs du programme (voir chapitre 6). La mise en œuvre des évaluations est de la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

Les évaluations sont, suivant l'art. 47 et art 48 du Règlement (CE) N° 1083/2006, élaborées par des experts externes et correspondent à :

- *Évaluation ex – ante* qui vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires au titre des programmes opérationnels et à améliorer la qualité de la programmation. Elle recense et apprécie les disparités, les lacunes et le potentiel de développement, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés, la cohérence, le cas échéant, de la stratégie proposée pour une région, la valeur ajoutée communautaire, le degré de prise en compte des priorités de la Communauté, les enseignements tirés de la programmation précédente et la qualité des procédures de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière.

En conformité avec l'art. 48 du règlement 1083/2006, l'évaluation ex ante a été effectuée sous la responsabilité de l'autorité chargée de l'élaboration des documents de programmation.

- *Évaluation ex – post ou évaluation finale*

Cette évaluation couvre l'ensemble du programme opérationnel et examine le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation des Fonds, ainsi que l'impact socioéconomique.

Elle est effectuée pour chacun des objectifs et vise à tirer des enseignements concernant la politique de cohésion économique et sociale. Elle recense les facteurs contribuant au succès ou à l'échec de la mise en œuvre du programme opérationnel et dégage les bonnes pratiques.

L'évaluation ex post est finalisée au plus tard le 31 décembre 2015.

En conformité avec les préconisations de la Commission dans ses documents de travail, une évaluation du programme sera établie durant la vie du programme afin de d'examiner le progrès vers les objectifs et de proposer, si nécessaire, de modifications au Programme Opérationnel et au budget.

Le comité de suivi examinera les résultats du programme, de façon annuelle, afin d'assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.

### 8.3.3. Plan de communication

L'article 2 du Règlement (CE) 1828/2006 dispose :

1. Un plan de communication, ainsi que toute modification importante à y apporter, est établi par l'Autorité de gestion en partenariat avec les membres du comité de suivi, pour le programme opérationnel dont elle est chargée.

2. Le plan de communication comporte au moins les éléments suivants :

- Les objectifs et les groupes cibles
- La stratégie et le contenu des actions d'information et de publicité devant être menées par l'Etat membre ou l'Autorité de gestion à l'intention des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du public en ce qui concerne la valeur ajoutée de l'intervention communautaire aux niveaux national, régional et local
- Le budget indicatif pour la mise en œuvre du plan
- Les services administratifs ou les organismes chargés de la réalisation des actions d'information et de publicité
- Les modalités d'évaluation des actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété des programmes opérationnels et du rôle joué par la Communauté

Il entre dans les attributions de l'Autorité de gestion de veiller au respect des obligations en matière de publicité.

L'Autorité de gestion et le Secrétariat Technique Conjoint prennent toutes les mesures en concertation avec les partenaires du programme pour assurer une prise en compte des différentes parties de la zone éligible dans les actions de communication.

### 833.1. Contenu

Le plan de communication est destiné à assurer la transparence des procédures du programme auprès de l'ensemble des opérateurs potentiels; à améliorer la connaissance des populations quant aux contributions de l'Union Européenne, à assurer que la communication du programme soit efficace.

Le plan de communication comprend la **communication externe** à destination du public, la **communication interne** à destination des partenaires du programme y compris le personnel en charge de l'assistance technique..

Le plan de communication est complété par des **actions d'information** à destination des bénéficiaires dans le cadre normal de leurs activités (par exemple, séminaires pour expliquer comment remplir une demande de remboursement)La communication externe

## Objectifs :

*Au démarrage du programme, la communication vise à :*

- Promouvoir le programme auprès des citoyens : elle porte sur l'approche de la coopération transfrontalière (ses objectifs, ses méthodes, ses moyens) ; sur le périmètre éligible (définition du périmètre géographique, zone de programmation, volonté de création d'un sentiment d'appartenance commun) ; sur les activités éligibles ; sur les catégories de porteurs potentiels de projets (à qui le programme s'adresse-t-il ?)
- Promouvoir le programme auprès de groupes cibles « bénéficiaires potentiels » ; institutionnels (communes, « pays », communautés d'agglomération, agences de développement, etc.), universités, centres de transfert de technologie, responsables de « clusters » ou de pôles d'excellence, responsables d'associations (culturelles, sociales, environnementales, etc.), responsables de structures de services aux entreprises, d'associations professionnelles, d'ONG, etc.
- Expliquer les règles du programme : règles d'éligibilité pour les bénéficiaires potentiels (qui est éligible ?), procédures de sélection des projets (qui instruit, qui sélectionne ?), règles financières (co-financement et dépenses éligibles), règles de suivi des projets (monitoring, *reporting*, etc.)

*Au cours de la période de programmation, il s'agit de :*

- Communiquer sur les projets soutenus
- Communiquer sur les acquis du programme (par exemple, bilan à mi-parcours ou à partir des deux premiers rapports annuels) ;
- Promouvoir les résultats du programme au fur et à mesure de sa mise en œuvre ; il est très important de communiquer régulièrement sur les résultats et pas une seule fois en fin de période ; les acquis de l'expérience, les bonnes pratiques, etc.

## Cibles en fonction du moment :

- En priorité les partenaires du programme eux-mêmes à qui il est bon de proposer un « matériel » de promotion et communication du programme, les membres des comités de suivi et de programmation, l'Autorité de certification, les autorités nationales et locales, etc.
- Les bénéficiaires potentiels : entités publiques et collectivités territoriales (communes, « pays », communautés d'agglomération, agences de développement, etc.), universités, centres de transfert de technologie, responsables de « clusters » ou de pôles d'excellence, responsables d'associations (culturelles, sociales, environnementales, etc.), responsables de structures de services aux entreprises, d'associations professionnelles, d'ONG, etc.
- Le « grand » public
- La Commission européenne

## **La communication « interne »**

### Objectifs :

- Préparer la mise en place du programme en impliquant l'ensemble des acteurs institutionnels régionaux et locaux ;
- Impliquer de nouveaux acteurs dans la mise en œuvre
- Assurer la plus grande transparence au programme ; promouvoir les objectifs, les règles de mise en œuvre, notamment les règles de la sélection et du suivi des projets ; promouvoir les règles de communication et de *reporting* ;
- Acquérir un état d'esprit de partage d'expérience sur des thématiques communes (ou voisines) qui permette aux résultats de passer auprès d'un public élargi et effet multiplicateur ;

### Cibles :

- Ensemble des groupes cibles « institutionnels » associés au programme : services de l'Etat, services des autorités locales, régionales ou autres niveaux territoriaux (agglomérations, comtés, etc.)
- Personnel en charge du suivi du programme au sein des institutions partenaires
- Personnel au sein de l'Autorité de gestion et membres des différents comités et autorités

### L'information

#### Objectifs :

- Préparer le personnel de l'Autorité de gestion et du STC à répondre à l'ensemble des questions que poseront les bénéficiaires potentiels : **information des animateurs**
- Préparer le personnel à la gestion et au suivi des projets sélectionnés ; **information des correspondants**

Il s'agit également de :

- Organiser des séminaires destinés aux bénéficiaires uniques pour leur permettre de gérer leurs projets (règles financières, et *reporting*, etc.), selon les règles en vigueur ou pour leur permettre de communiquer sur leurs résultats selon un minimum de présentation commune (par exemple, référence au programme INTERREG IV A France (Manche) - Angleterre, mention obligatoire du montant du FEDER, et montant des co-financements, utilisation du logo européen sur tous types de supports, etc.)

#### Cibles :

- Les correspondants et les animateurs des Info Points (STC)
- Les bénéficiaires uniques et leurs gestionnaires responsables financiers

### **833.2. Supports de communication**

L'Autorité de gestion prépare le plan de communication et un *Guide du porteur de projet*.

Un site Internet spécifique au programme est également prévu dont les fonctionnalités seront développées au fur et à mesure des besoins (par exemple, formulaires en ligne, informations regardant le programme, recherche et bourse de partenaires, fiches d'identité des projets, atlas, etc.). Les conférences et les séminaires, thématiques et non thématiques, destinés au public (y compris ceux destinés aux partenaires et aux bénéficiaires) seront accompagnés de dossiers de presse. Un catalogue des projets sera actualisé au fur et à mesure de l'évolution de la programmation (mise en ligne sur le site Internet) et une newsletter périodique fera part de l'actualité des projets et des appels à projets. Enfin selon le cas des brochures, des livrets (sur les bonnes pratiques) des études de cas, etc. pourront être édités et mis à la disposition du public dans les locaux des différents partenaires et/ou mis en ligne pour être téléchargés en conformité avec les règles de publicité communautaires (en particulier celles relatives à la mention des logos).

Les informations relatives aux activités de « communications » seront présentées au Comité de suivi et constitueront une partie du rapport annuel.

## **Annexe 1 - Liste des principaux documents consultés**

### **Principales sources européennes :**

- Décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion, (2006/702/CE)
- Règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
- Règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au FEDER
- Règlement (CE) No 1692/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le deuxième programme «Marco Polo» pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises («Marco Polo II»), du 24 octobre 2006
- Règlement (CE) N°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional
- Directive 96/82/CE du Conseil, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, du 9 décembre 1996
- Directive 2000/60/CE, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, adoptée le 23 octobre 2000
- Directive 2001/77/CE, relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité du 27 septembre 2001
  
- Communication de la Commission COM (2000) 1101, fixant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen, du 29 avril 2000
- [Communication de la Commission COM\(2006\)28, The Growth and Jobs Strategy and the Reform of European cohesion policy - Fourth progress report on cohesion](#), du 12 juin 2006.
- Communication de la Commission [COM \(2006\) 275](#), Livre vert de la Commission : Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers, de juin 2006
- Documents de travail de la Commission européenne pour la période 2007-2013
  
- Programme opérationnel Interreg IIIA France-Angleterre 2000-2006 (et complément)
- Evaluation à mi-parcours et sa mise à jour du programme Interreg IIIA France-Angleterre
- Programme Opérationnel Interreg IIIC Zone Nord
- INTERACT - Etude des Evaluations des programmes Interreg 2000-2006
- Programme Opérationnel Espace Atlantique, 2007-2013
- Programme Opérationnel North Sea Region/Région Mer du Nord, 2007-2013
- Programme Opérationnel North West Europe/Europe Nord Ouest, 2007-2013
- Argumentaire de la région Haute Normandie à la candidature d'autorité de gestion
- Base de données Eurostat
- Base de données ESPON

- “Strategic Evaluation on Innovation and the knowledge based economy in relation to the Structural and Cohesion Funds, for the programming period 2007-2013 », Commission européenne, DG REGIO, 2006.
- Annual European Community greenhouse gas inventory 1990–2004 and inventory report 2006, Agence européenne pour l’environnement
- « Vision stratégique de l’Espace Manche », EMDI, septembre 2006 ; et Rapport thématique des groupes de travail EMDI

#### **Principales sources anglaises :**

- UK National Strategic Reference Framework for the EU Structural Funds 2007-2013
- Base de données Office National Statistics

##### South West

- State of the South West (on-line only)
- Regional Economic Strategy for South West England 2006-2015
- Just Connect – An integrated regional strategy for the South West 2004-2026
- Draft Regional Spatial Strategy for the South West 2006-2026
- Draft OP 2007-2013 – South West England (Competitiveness)
- Draft OP 2007-2013 – Cornwall and the Isles of Scilly (Convergence)
- Stepping Forward project: ecological footprint analysis and sustainability assessment of the South West of England
- Strategic Environmental Assessment 2007/2013 South West

##### South East

- The Regional Economic Strategy 2006-2016 – The Evidence Base
- The Profile of South East England
- Regional Economic Strategy 2006-2016 – South East England
- Integrated Regional Framework 2004
- The South East Plan 2006-2026 (Regional spatial strategy)
- Draft OP 2007-2013 – South East England (Competitiveness)
- Strategic Environmental Assessment 2007/2013 South East

##### East of England

- East of England - State of the regional economy
- Regional Economic Strategy for the East of England
- Sustainable Futures – The integrated regional strategy for the East of England
- East of England Plan (Regional spatial strategy)
- Draft OP 2007-2013 – East of England (Competitiveness)
- Strategic Environmental Assessment 2007/2013 East of England

#### **Principales sources françaises :**

- Base de données INSEE
- Cadre de Référence Stratégique National, CRSN France, octobre 2006
- Programme Opérationnel Pour la pêche : Plan Stratégique National France, 2007-2013
- Schéma régional d’aménagement et de développement du territoire (SRADT) Bretagne
- SRADT Basse Normandie
- SRADT Haute Normandie
- SRADT Picardie
- Schéma régional de développement économique (SRDE) Bretagne
- SRDE Basse Normandie
- SRDE Haute Normandie
- SRDE Picardie
- Programme Opérationnel « Compétitivité » 2007/2013 Bretagne

- Programme Opérationnel « Compétitivité » 2007/2013 Basse Normandie (projet)
- Programme Opérationnel « Compétitivité » 2007/2013 Picardie (projet)
- Programme Opérationnel « Compétitivité » 2007/2013 Haute Normandie
- Evaluation Stratégique Environnementale 2007/2013 Bretagne
- Evaluation Stratégique Environnementale 2007/2013 Basse-Normandie
- Evaluation Stratégique Environnementale 2007/2013 Picardie
- Evaluation Stratégique Environnementale 2007/2013 Haute-Normandie
- Charte des espaces côtiers bretons, Premiers enseignements – Bilan DIACT, Région Bretagne, du 10 avril 2007

## Annexe 2 – Liste des personnes ayant répondu à la consultation écrite dans la phase de définition du diagnostic et de la stratégie

Nom Surname	Prénom First name	Fonction Position	Organisme Organisation	Ville Town
<b>CALVADOS (14)</b>				
CHEVALIER	Jacques	Directeur	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	Caen
DAUDETEAU	Marc	Secrétaire Général	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Caen
DUMONT	Hervé	Chargé de Mission Fonds Européen	Conseil Général du Calvados	Caen
HALL	Jean-Luc	adjoint au DIREN	Direction Régionale de l'Environnement	Hérouville St-Clair
HERVIEU	Julianne	Responsable de projet	Association "Les Chemins du Mont Saint-Michel"	Vire
LACOSTE	Jean-Philippe	Délégué Normandie	Conservatoire du Littoral	Caen
LAFON	Vincent	Directeur	MIRIADE	Caen
LECOMTE	Carole	Responsable de l'unité Europe prospective	Direction Régionale de l'Equipement de Basse-Normandie	Caen
LECONTE	Christophe		Université de Caen	Caen
LEGLISE	Jacques	Délégué Régional	Direction Régionale Recherche et Technologie de Basse-Normandie	Hérouville St-Clair
LEQUEUX	Thierry	Professeur	LCMT ENSICAEN	Caen
LEVOY	Franck	Professeur	Université de Caen	Caen
MICLOT & LE DEAUT	Julie/Isabelle	Directrice déléguée Europe et International/Chargée de mission coopération européenne	Conseil Régional Basse-Normandie	Caen
PROTIN	Laurent	Directeur	Normandie Incubation	Caen
ROLAND	François	Contact	DRAF	Caen
SAINT ELLIER	Francis	Directeur général	CRCI Basse-Normandie	Saint-Contest - Caen
SCHMITT	Alain	Directeur	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie	Hérouville St-Clair
TANGUY & GUILLEMETTE	Anne-Laure/Olivier	Chargé d'études finances/ Chargé du serve secrétariat des assemblées	Communauté d'agglomération de Caen la Mer	Caen
<b>COTES D'ARMOR (22)</b>				
BAHE	Sophie	Chargée de mission	VIGIPOL	Pleumeur-Bodou
CHARPY	Jean	Référent "coopération transfrontalière"	Pays touristique Trégor-Goëlo	La Roche Derrien
KERAVAL	Estelle	Chargée de mission	Technopôle ANTICIPA	Lannion
LE COZ	Guy	Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement du territoire	Conseil Général des Côtes d'Armor	Saint Briec
<b>EURE (27)</b>				
DOUMENG	Nathalie	Directrice générale	Technopole CBS	Val de Reuil
SZYSZKO	Wioletta	Responsable de projet Europe	Conseil Général de l'Eure	Evreux
<b>FINISTERE (29)</b>				
GLAIS	Delphine	Chargée d'environnement et de coopération maritime	Conseil Général Finistère	Quimper
GUILLOIN	Louis Marie	Chargé de mission	Parc naturel régional d'Armorique	Le Faou
KLOAREG	Bernard	Directeur	Station Biologique Roscoff	Roscoff
ROBIN	Maelle	Responsable Projets Européens	Technopôle Quimper-Cornouaille	Quimper

<i>Nom Surname</i>	<i>Prénom name</i>	<i>First Fonction</i>	<i>Position</i>	<i>Organisme</i>	<i>Organisation</i>	<i>Ville Town</i>
<b>ILLE-et-VILAINE (35)</b>						
ARRES-LAPOQUE	Patrice		Chef de service Evaluation et développement durable		DIREN Bretagne	Rennes
BODO & LERAY	Gwénaél/Gaëlle		Responsable du service évaluation Prospective et Développement durable/ Chargée de mission Europe		Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole	Rennes
COURANTIN	Sylvie		Directrice des Affaires européennes et internationales		Conseil Régional Bretagne	Rennes
GRIMBELLE	Hélène		Directrice		Association Jeunes à Travers le Monde JTM	Rennes
GUINEMENT	Jean-Luc				DRAC Bretagne	Rennes
MALAPERT	Jean		Président		Syndicat Mixte des Marches de Bretagne	Saint Etienne en Cogles
TESSARD	Gérard		Mission Europe SGAR		Préfecture de région de Bretagne	Rennes
<b>MANCHE (50)</b>						
HAMEL	Philippe		Directeur Adjoint		Comité Départemental du Tourisme de la Manche	Saint-Lo
HOULEGATTE	Jean-Michel		Directeur de l'Economie et de l'enseignement supérieur		Communauté Urbaine de Cherbourg	Cherbourg-Octeville
LECOEUR	François		Directeur		Syndicat Mixte du Cotentin	Cherbourg-Octeville
MALLET	Magali		Directrice du tourisme		Comité Départemental du Tourisme de la Manche	Saint-Lo
MORINIÈRE	Hélène		Chargé de mission Europe		Conseil Général Manche	Saint-Lo
RICAUD	François		Directeur		Manche expansion	Saint-Lo
WATTREMEZ & LAFAILLE	Pierre/Arnaud		Chefs de projet		Pôle Universitaire Normand	Caen
<b>MORBIHAN (56)</b>						
JEAN	Pierre-Phillipe		Directeur		Association Iles du Ponant	Auray
<b>PAS-DE-CALAIS (62)</b>						
CARPENTIER	André		Responsable Laboratoire Ressources Halieutiques		IFREMER	Boulogne Sur Mer
HURET	Denis				DRAM du Nord Pas de Calais-Picardie	Boulogne Sur Mer

<b>Nom Surname</b>	<b>Prénom First name</b>	<b>Fonction Position</b>	<b>Organisme Organisation</b>	<b>Ville Town</b>
<b>SEINE-MARITIME (76)</b>				
ARNAULD	Gilles	Directeur Régional Adjoint	DRDJS	Rouen
ARSIGNY	Vincent	SGAR Adjoint	PREFECTURE DE REGION	Rouen
BERNARD	Jean-Guy	Directeur Général	Ecole de Management de Normandie	Le Havre
BIZERAY	Daniel	Directeur Général	Opéra de Rouen	Rouen
BORDIER	Patrick	Gérant	Expo Normandie	Martin-Eglise
COURET	Bernard	Membre association 1901	Pacific Vapeur Club	Notteville les Rouen
DESHORS-LECUYER	Anne-Gaëlle	Chargée de développement de projets	Mairie de Fécamp	Fecamp
DOMINGUES	Eric	Maître de conférences à l'université de Rouen	CORIA UMR CNRS 6614	Saint Etienne du Rouvray
EMILE	Muriel	Déléguée académique aux relations internationales et à la coopération	RECTORAT DE ROUEN	Rouen
FRANCK	Alain	directeur d'études "projets de territoires"	Pays le Havre Pointe de Caux Estuaire	Le Havre
GAND	Christian	Responsable unité aménagement durable	Direction régionale de l'environnement de Haute-Normandie	Rouen
GONARD	Thierry	Directeur de la recherche	Ecole Supérieure de Commerce de Rouen	Mont saint Aignan
LEDUC	Benoît	Conseiller technique	Institut de développement Social	Canteleu
MADDALUNO	Jacques	Directeur de recherche au CNRS	Université de Rouen	Mont saint Aignan
MAITLAND	Eleri	Directrice	INLINGUA	Petit-Quevilly
MARTINEZ	Esther	Responsable du Service Général de l'Aménagement et du développement Durable	Direction Régionale de l'Environnement Haute-Normandie	Rouen
MERLINO	Corinne	Responsable des projets transnationaux	OPCAREG Haute-Normandie	Mont saint Aignan
REVOL	Isabelle	Secrétaire Générale	DRAC	Rouen
ROUX	Delphine	Chef du service Europe	CG Seine-maritime	Rouen
SORIANO	Paul	Directeur relations internationales	IUFM	Mont saint Aignan
TETU	Véronique	RESP Euro info Centre	CRCI Haute-Normandie	Rouen
THIERRY	Olivier	Délégué Général	TECHNOPOLE DU MADRILLET	Saint Etienne du Rouvray
VALENTON	Hugues		Logistique Seine Normandie	Le Havre
<b>SOMME (80)</b>				
BIZET & DUMONT-FELLOWS & BOSQUILLON	Thierry/Sabrina/Marie	Ingénieur Cellule Littoral/ Chargé de mission Europe/ Ingénieur Aménagement	Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	Abbeville
BUREAU-BEAUFILS	Barbara	Responsable	SARL Henson	Saint Quentin en Tourmont
CORNILLE	Alain	Directeur	ATMO Picardie	Amiens
CREVEL	Hélène	Ingénieur	Chambre d'Agriculture de la Somme	Amiens
DUROTOY	Jean-Paul	Expert scientifique	GEREL	Amiens
MARCOS	Jean-Pierre	Directeur général adjoint	Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole	Amiens
NOIZET	Marie	Chargée de mission INTERREG	Association du Festival de l'Oiseau et de la Nature	Abbeville
PIERDET-SOUVERAIN	Marielle	Chargée de mission Europe	Préfecture de la région Picardie – SGAR	Amiens
RYCEK	Philippe	Responsable de la mission Europe et de l'Aménagement du territoire	Conseil Général de la Somme	Amiens
SOUFFLAY	Elodie	Chargée de mission Europe	Conseil Régional Picardie	Amiens

<i>Nom Surname</i>	<i>Prénom name</i>	<i>First</i>	<i>Fonction Position</i>	<i>Organisme Organisation</i>	<i>Ville Town</i>
<b>EAST OF ENGLAND</b>					
<b>AMSTRONG</b>	Michelle		European Policy Officer	Regional Assembly, Government Office and Regional Development Agency in the East of England	Bury St Edmunds
<b>FORGUES</b>	Clarisse		European Projects Manager	Norwich City Council	Norwich
<b>UPTON</b>	Julia		Principal Officer, External Funding	Environment Agency	Peterborough
<b>SOUTH EAST</b>					
<b>ANDERSON</b>	Francesca		European Business Development Manager	University of Brighton	Brighton
<b>BARFIELD</b>	Owen		Project Manager	AOSEC (Association of SE Colleges)	Reading
<b>BOLLAND</b>	Alexandra		Grow Project officer	SEEDA	Guildford
<b>BOULTBEE</b>	Sheila		Project administrator and HE representative for Kent	University of Kent	Canterbury
<b>CURRAN</b>	Rory		INTERREG Officer	East Sussex County Council	Lewes
<b>DE SOUSA-DIHO</b>	Katia		Acting Head of European Policy	West Sussex County Council	Chichester
<b>EVANS</b>	John		Rural Project Manager	Sussex Enterprise	Burgess Hill
<b>FREEMAN</b>	Abigail		Interreg Officer	Brighton and Hove City Council	Brighton
<b>HAMBRIDGE</b>	Michael		Public Art Development Officer	Hastings Borough Council	Hastings
<b>HEAD</b>	Nicholas		Chair	Sussex Tourism Partnership	Brighton
<b>LAMBERT</b>	Annabel		European Funding Officer	Environment Agency	Worthing
<b>MOYS</b>	Ron		Policy Manager	Kent County Council	Maidstone
<b>PARGITER</b>	Nigel		Devolved Delivery Manager	East Sussex Economic Partnership	Lewes
<b>PEASLEY</b>	Hazel		Head of Learning and Development	Southampton Centre for Independent Living	Southampton
<b>POUTREL</b>	Veronique		External Funding Manager	East Sussex County Council	East Sussex
<b>RICHARDSON</b>	Helen		European Policy Officer	Hampshire County	Winchester
<b>SEIDLER</b>	Anke		Regional Representative	South East England Regional Assembly / SEEDA	Guildford
<b>THEVENET</b>	Sarah		Interreg Officer	Medway Council	Rochester
<b>UNDERWOOD</b>	Ross		SE Regional Development Officer	SAVAGE	Margate
<b>WILLIAMS</b>	John		Head of Heritage Conservation	Kent County Council	Maidstone
<b>WILLIAMS</b>	Rachel		European Manager	Brighton and Hove City Council	Brighton
<b>SOUTH WEST</b>					
<b>HAVARD</b>	Matthieu		Europe Adviser	South West of England RDA	Exeter
<b>HUTCHCROFT</b>	Ian		Lead Officer for co-operation programme	Devon County Council	Exeter
<b>IVORY</b>	Alexandra		European Funding Manager	Environment Agency	Bristol
<b>MENADUE</b>	Ben		Business Development Manager	Cornwall Enterprise	Truro
<b>MINTO</b>	Ann		Principal Europe and External Policy Officer	Dorset County Council	Dorchester
<b>OWEN</b>	Rupert		Economic Development Coordinator	Plymouth City Council	Plymouth
<b>SHIPMAN</b>	Brian		European Policy Officer	Cornwall County Council	Truro
<b>STEPHENS</b>	Paul		Regional External Funding Manager	Environment Agency	Exeter
<b>ENGLAND</b>					
<b>IVORY</b>	Alexandra		European Funding Manager	Environment Agency	Bristol

### **Annexe 3 - Liste des commentaires écrits reçus dans le cadre de la consultation publique de 12 semaines**

<b>Organisation ayant adressé des commentaires écrits</b>
Commission européenne
<b>Zone France</b>
Conseil régional de la Basse-Normandie
Conseil régional de Bretagne
Conseil régional de Picardie
Conseil Général Seine Maritime
Conseil général Manche
Conseil général Ille-et-Vilaine
Conseil général Finistère
Chambre de Commerce et d'industrie Haute-Normandie
Rennes Métropole
<b>Zone britannique</b>
Medway Council
Norfolk County Council
Kent County Council
Université du Kent
East of England Regional Assembly
East Sussex, ESCC officer
South West Territorial Co-operation Group (2 envois)
Westcountry Rivers Trust (South West)
Suffolk County Council
Essex – Norfolk – Suffolk
Brighton and Hove
University of Brighton
Canterbury Christ Church University
Hampshire County Council
Environment Agency
South East Regional Assembly
South East England Development Agency
Devon County Council
University of Kent

## Annexe 4: Contenu de l'Axe Commun

**Les développements qui suivent sont entièrement repris de la partie du programme des Deux Mers consacrée à l'axe commun.**

Principes clés pris en compte pour cette priorité :

- *Les projets de coopération transfrontalière proposés dans le cadre de la priorité commune sont des projets dont les **thèmes doivent être stratégiques pour l'ensemble de la zone maritime** afin de justifier la couverture d'une **zone géographique élargie**;*
- *Ces projets de coopération seront caractérisés de façon spécifique ou cumulative par:*
  1. *le **développement de problématiques d'intérêt commun**, en particulier celles qui ont une dimension maritime avérée d'un point de vue transfrontalier;*
  2. *la **capitalisation de bonnes pratiques** mises en œuvre dans chaque PO ;*
  3. *le **développement de projets stratégiques spécifiques** sur proposition des instances des deux PO.*
- *Il faut tenir compte des **différents niveaux d'expérience des partenaires** : certains partenaires du PO France (Manche)/Angleterre n'ont pas d'expérience en coopération transfrontalière et peuvent néanmoins souhaiter participer à un projet sur l'ensemble de la zone géographique dans le cadre de la priorité commune, notamment s'ils ont déjà été impliqués dans des problématiques à l'échelon transnational et sous réserve que le contenu de leur projet s'inscrive bien dans une logique transfrontalière. Dans ce cas, il conviendra d'évaluer dans quelle mesure cette coopération élargie est justifiée;*
- *Il faut **privilégier des actions ayant une véritable dimension transfrontalière et les distinguer des actions menées dans le cadre de la coopération transnationale ou interrégionale** ;*
  - *Il existe plusieurs PO dans le domaine de la coopération transnationale portant sur une partie ou sur l'intégralité des territoires éligibles (en particulier les programmes transnationaux couvrant l'Europe du nord-ouest et la mer du Nord), il est essentiel d'éviter le chevauchement entre ces derniers sur les thématiques où l'approche transnationale paraît la plus pertinente.*
  - *Il en est de même pour le programme de coopération interrégionale INTERREG IVC, dans la mesure où la mise en commun de bonnes pratiques relatives à des outils du développement régional est l'un des objectifs opérationnels de la zone géographique élargie ;*

*Les projets de coopération transfrontalière proposés dans le cadre de la priorité commune doivent en conséquence démontrer leur « distinction » par rapport aux projets de coopération transnationale et interrégionale. La dimension transfrontalière doit rester la priorité, les projets doivent privilégier une démarche de développement économique, social et culturel avec pour objectif d'atteindre des résultats concrets et visibles dans les territoires concernés.*

- **Participation des acteurs au niveau des deux zones éligibles** ; compte tenu de la portée géographique de ce programme, il s'avère essentiel de s'assurer que les acteurs des deux programmes participent afin de justifier le cofinancement dans le cadre de cette priorité commune. Cela signifie concrètement que chaque projet doit inclure au moins un partenaire britannique, un partenaire de la zone française éligible au programme France (Manche) - Angleterre et un partenaire de la partie continentale éligible au programme des 2 Mers (soit français, flamand ou néerlandais)

## Objectifs opérationnels

1. *Promouvoir des problématiques de coopération transfrontalière et mettre en œuvre des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone, en particulier celles qui ont une dimension maritime ;*
2. *Développer la capitalisation et le partage des bonnes pratiques, et favoriser les activités de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO et ce sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique ;*
3. *Développer des projets stratégiques spécifiques considérés comme prioritaires sur proposition des instances responsables des deux PO.*

## Groupes cibles et partenariat

Les bénéficiaires potentiels sont tous ceux qui ont été identifiés dans le cadre de chaque priorité thématique des deux programmes opérationnels.

Dans la mesure où cette priorité est commune aux deux programmes, les projets cherchant le soutien du FEDER dans le cadre de cette priorité doivent inclure un partenariat qui couvre les deux zones de programmation. Cela signifie concrètement que chaque projet doit inclure au moins un partenaire britannique, un partenaire de la zone française éligible au programme France (Manche) - Angleterre et un partenaire de la partie continentale éligible au programme Nord (soit français, flamand ou néerlandais)

## Indication des activités et thèmes soutenus

Le principal objectif de cette priorité commune repose sur la mise en œuvre des activités suivantes entre les zones éligibles :

### **Priorité 4 : Exemples d'activités de coopération qui peuvent être soutenues**

**Promouvoir des problématiques de coopération transfrontalière et mettre en œuvre des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone, en particulier celles qui ont une dimension maritime**

- Développement d'outils et de systèmes d'information communs au bénéfice de territoires des deux PO ;
- Plan d'actions, programmes de surveillance, action de sensibilisation de la population, etc. sur des problématiques d'intérêt commun telles que la gestion intégrée des côtes et des zones marines, la prévention des risques naturels, l'optimisation des flux de transport maritime, etc.

**Développer la capitalisation et le partage des bonnes pratiques et favoriser les activités de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO et ce sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique**

- Partage d'expériences basées notamment sur les résultats des projets transfrontaliers de la période antérieure ;
- Activités de mise en réseau permettant d'élargir le partenariat des projets déjà mis en œuvre dans le cadre l'un des deux PO, ou permettant à des porteurs de projets ayant développé indépendamment dans chacun des programmes des projets sur une thématique identique ou similaire de collaborer afin d'échanger et de mutualiser les résultats obtenus au profit de l'ensemble de la zone.

- *Échange de bonnes pratiques au niveau des politiques locales de développement économique, social et culturel en matière de gouvernance, de méthode, d'outils mis en place, etc.*

**Développer des projets stratégiques spécifiques considérés comme prioritaires sur proposition des instances responsables des deux PO**

- *Organisation de séminaires dédiés à des thématiques identifiées comme stratégiques par les instances responsables des deux PO permettant à des opérateurs clés repérés de se rencontrer et de travailler ensemble sur des projets répondant à des préoccupations concernant l'ensemble de la zone*  
*A décider par les instances responsables des deux PO*

Sont éligibles toutes les questions identifiées dans le cadre de chaque priorité thématique des deux programmes opérationnels. Le comité de suivi pourra sélectionner s'il l'estime nécessaire et en étroite articulation avec les organes de gestion du PO France (Manche) -Angleterre un certain nombre de thématiques à promouvoir de façon prioritaire au titre de cette priorité commune.  
(projets stratégiques spécifiques)

Des éléments complémentaires et détaillés concernant les dispositions de mise en œuvre des projets cofinancés au titre de cette priorité (telles que les modalités d'instruction, de sélection, de suivi et de contrôle de second niveau des projets, des actions de communication, voire d'évaluation, spécifiques, etc.), figureront dans le Manuel du programme.

# Annexe 5 : Organigramme des services de la Région Haute-Normandie

02-avr-08

